



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

RAPPORT ANNUEL 2022

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

SERVICES POSTAUX

GESTION DU SPECTRE

MÉDIAS À BRUXELLES

SÉCURITÉ DES RÉSEAUX



AVANT-PROPOS 4

CHAPITRE 1. L'IBPT 9

1.1. Notre rôle	10
1.1.1. Nos objectifs	10
1.1.2. Nos compétences	11
1.2. Notre organisation	12
1.2.1. Notre statut	12
1.2.2. Notre structure	12
1.3. Nos interventions	13
1.3.1. Notre expertise	13
1.3.2. Nos interventions pour le grand public	18
1.4. Notre place sur la scène européenne et internationale	20
1.4.1. L'IBPT en tant que régulateur	20
1.4.2. L'IBPT en tant que représentant de l'État belge	22

CHAPITRE 2. L'EXÉCUTION DE NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN 2022 25

2.1. Concurrence	26
2.1.1. Analyses de marché	26
2.1.2. Contrôle et validation des offres de référence	27
2.1.3. Tarifs conformes aux coûts d'un opérateur efficient	28
2.1.4. Autres mesures pour promouvoir la concurrence	29
2.1.5. Informer pour accompagner l'innovation	30
2.1.6. Promouvoir la connectivité	31
2.1.7. Surveillance du marché dans le secteur des communications électroniques	31
2.1.8. Surveillance du marché dans le secteur des services postaux	35
2.1.9. Soutenir un service postal innovant	35
2.2. Utilisateurs	37
2.2.1. Le consommateur informé peut comparer et choisir	37
2.2.2. Garantir un environnement fiable	38
2.2.3. Suivi des besoins et du comportement des consommateurs	41

2.2.4. Équipements hertziens et terminaux de télécommunications sûrs	41
2.2.5. Surveillance du respect des obligations par les opérateurs dans le secteur des communications électroniques	42
2.2.6. Surveillance du respect des obligations par les opérateurs dans le secteur des services postaux	44

2.3. Ressources rares 45

2.3.1. Gestion du plan de numérotation	45
2.3.2. Utilisation optimale du spectre radioélectrique	45
2.3.3. Continuité et innovation	49
2.3.4. Éviter et résoudre les brouillages préjudiciables	49

2.4. Fonctionnement efficace 53

2.4.1. Un régulateur accessible	53
2.4.2. Collaborateurs compétents	54

CHAPITRE 3. 2022 EN CHIFFRES 56

3.1. Communications électroniques 57

3.1.1. Indicateurs du marché des communications électroniques	57
3.1.2. Notifications	62
3.1.3. Réseaux	62
3.1.4. Autorisations, examens et certificats	62

3.2. Services postaux 65

3.2.1. Indicateurs du marché postal	65
3.2.2. Prestataires du service universel - licences	66
3.2.3. Points postaux	67

3.3. Médias 69

ANNEXES 70

A. Rapport financier et comptes annuels des fonds	71
B. Cadre organique de l'IBPT au 31 décembre 2022	73
C. Rapport concernant les procédures d'infraction	74
D. Coordination du contentieux	75
E. Autorisations, examens et certificats délivrés en 2022	77
F. Bilan du plan opérationnel 2022	79
G. Liste des documents publiés en 2022	81



Pour un environnement
de communications fiable
et concurrentiel pour tous.



L'année écoulée a été avant tout marquée par l'arrivée de la 5G en Belgique, suite à l'attribution de nouvelles fréquences 5G par l'IBPT. Si le régulateur prépare l'introduction de cette technologie depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa mission de promotion de la connectivité et de l'accès à des réseaux à très haute capacité, c'est en 2022 que ses efforts ont réellement abouti, avec l'organisation de la mise aux enchères multi-bandes, et l'attribution de droits d'utilisation aux opérateurs mobiles traditionnels (Proximus, Orange Belgium et Telenet/Base), mais également à un quatrième futur opérateur mobile (Citymesh/Digi) et à la société Network Research Belgium (NRB) SA, un acteur de l'IT dans le B2B. Avec l'attribution des droits d'utilisation, la 5G et les perspectives d'innovation qu'elle ouvre deviennent enfin une réalité pour les consommateurs et l'industrie en Belgique. Notre pays peut aussi entamer son rattrapage par rapport aux autres pays européens au niveau du déploiement de la 5G, en conséquence de quoi la Belgique devrait améliorer sa position dans le classement DESI (Digital Economy and Society Index), qui mesure la performance numérique des pays de l'Union européenne.

Le rôle de l'IBPT dans le développement de la 5G ne s'arrête pas à l'attribution des fréquences : l'IBPT encadre et soutient l'innovation également. Dans ce cadre, afin d'inspirer les entreprises belges et de s'assurer que le déploiement de la 5G soit accompagné d'une adoption rapide de cette nouvelle technologie, l'IBPT a publié une étude qui identifie des applications de la 5G potentiellement inspirantes à l'étranger. Le site d'information au grand public parlons5G.be, qui apporte des réponses aux questions que soulève

le déploiement de la 5G, s'inscrit clairement dans la même perspective.

L'année 2022 a connu également une accélération dans le déploiement de la fibre optique, développement que l'IBPT encourage et stimule. Le site Infofibre.be a été complété en 2022 par une carte, montrant l'état actuel et les projets de déploiement de la fibre optique. Le vade-mecum fibre de l'IBPT est un autre outil précieux pour accélérer le déploiement de la fibre optique. Il fournit en effet des informations sur les réglementations applicables, les procédures

Avec l'attribution
des droits d'utilisation,
la 5G et les
perspectives
d'innovation qu'elle
ouvre deviennent
une réalité.



administratives et les meilleures pratiques pour aider les opérateurs qui souhaitent déployer des réseaux de fibre optique en Belgique.

À la liste des avancées technologiques majeures, l'on peut aussi ajouter l'arrivée de la norme Wi-Fi 6E, qui offrira une capacité et une efficacité supérieures aux normes Wi-Fi précédentes.

Le marché des communications électroniques a aussi connu, en 2022, des évolutions économiques. Le marché s'est encore consolidé, suite aux différents rachats d'opérateurs alternatifs par les trois principaux opérateurs. Après le rachat de Jim Mobile et Base par Telenet, Orange Belgium a racheté VOO. Sans préjuger de l'enquête en cours devant l'Autorité belge de la concurrence et des procédures juridiques ouvertes devant les tribunaux, Proximus a aussi récemment acquis edpnet, après ses précédentes acquisitions de Scarlet et Mobile Vikings. L'on voit également émerger de nouveaux partenariats ou entreprises communes, principalement en matière d'infrastructure comme MWingz* ou encore Fiberklaar et Unifiber**. Les sociétés de gestion de sites d'antennes sont par ailleurs venues modifier le paysage et la structure de coûts d'investissement et de maintenance des antennes des opérateurs.

L'arrivée de nouveaux opérateurs mobiles ouvre également de nouvelles perspectives. La régulation de ce marché en constante évolution demeure donc cruciale : une récente étude a ainsi démontré que les mesures imposées aux opérateurs dominants depuis 2018 avaient eu un impact positif, sans pour autant compromettre les investissements dans les réseaux

* Joint-venture entre Orange Belgium et Proximus qui vise à développer un réseau d'accès mobile en partageant des équipements de télécommunications.

** Joint-ventures créées par Proximus, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, avec respectivement EQT Infrastructure et Eurofiber.



de nouvelle génération. En avivant la dynamique concurrentielle, la régulation mise en place a donné accès aux consommateurs à une offre plus large en 2022 qu'en 2018 ; ils reçoivent aussi plus pour leur argent lorsqu'ils achètent des offres convergentes.

L'IBPT a ainsi poursuivi sa mission consistant à promouvoir une concurrence saine et préserver l'accès des acteurs au marché. Sur le marché des communications électroniques, l'IBPT a entamé les étapes d'un prochain cycle d'analyses concernant l'accès au câble de raccordement (reliant le client final au réseau de l'opérateur) sur les réseaux de fibre optique et sur les réseaux de câble coaxial. Permettre l'accès à cet élément du réseau favorisera l'entrée sur le marché d'opérateurs alternatifs et stimulera la concurrence. L'IBPT a également entamé la réflexion sur la mise en place de la liberté de choix du modem pour les services à haut débit et les services de télévision. Il a aussi mené des études préparatoires en vue du prochain réexamen des marchés de gros de la large bande et de la radiodiffusion. Sur le marché postal, l'IBPT a réalisé l'examen de la comptabilité analytique de bpost pour 2020, qui a été déclarée conforme. L'IBPT a analysé les tarifs de l'opérateur postal historique pour certains services de livraison transfrontière de colis. Cette analyse amène l'IBPT à devoir lancer une enquête plus approfondie sur la répartition des coûts au sein de la comptabilité analytique de bpost en 2023.

Une régulation efficace repose nécessairement sur une surveillance étroite des marchés. Dans le secteur des communications électroniques, des études de prix, au niveau national comme international, sont



réalisées chaque année. Pour compléter ces rapports, l'IBPT a mené, pour la première fois en 2022, une étude sur la qualité technique des réseaux à haut débit fixes et mobiles en Belgique et plus particulièrement sur la couverture. Cette première édition fait apparaître de bons résultats en termes de couverture du réseau, tant pour les réseaux fixes que mobiles. Dans le secteur postal, l'observatoire postal contient des données économiques fiables permettant de connaître objectivement l'état du marché et de suivre les évolutions dans le secteur postal.

Cette connaissance technique et économique des marchés de l'IBPT est également précieuse pour aider le pouvoir politique dans l'adoption de réformes. En 2022, l'IBPT a ainsi collaboré avec d'autres instances du pouvoir exécutif pour mettre sur pied une réforme des tarifs sociaux relatifs aux communications électroniques. À la demande du

gouvernement fédéral, l'IBPT a aussi partagé son expertise du marché de la livraison de colis dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi visant l'amélioration des conditions de travail des sous-traitants qui livrent des colis en Belgique.

L'IBPT veille par ailleurs à ce que les utilisateurs soient suffisamment informés de leurs droits et des possibilités à leur disposition afin qu'ils bénéficient des effets positifs de la régulation des marchés. En 2022, l'IBPT a par exemple publié des lignes directrices afin de clarifier l'utilisation du terme « Internet illimité » sur le marché belge des communications électroniques. L'IBPT enrichit également continuellement les outils de comparaison qu'il met à disposition du public, comme le simulateur tarifaire, qui a été étendu en 2022 aux microentreprises et aux indépendants. Un simulateur tarifaire a également été mis au point au niveau postal, permettant de rechercher et de

comparer les alternatives pour l'envoi de colis de 2 kg. Le simulateur permet de comparer les prix, mais aussi d'examiner les caractéristiques du produit qui sont importantes pour le consommateur.

Durant l'année écoulée, l'IBPT s'est penché sur le caractère durable des activités postales et sur l'impact environnemental du secteur des communications électroniques. Au niveau postal, l'IBPT a organisé une enquête publique, avec pour objectif de recueillir des opinions et recevoir des propositions concernant les possibilités d'une distribution plus écologique des colis et, en particulier, de rendre plus durable l'acheminement sur le dernier kilomètre. Quant à la durabilité du secteur des communications électroniques, l'IBPT a commandé une étude qui analyse l'empreinte écologique des réseaux de télécommunications sur les quatre dernières années. Les résultats montrent que la problématique de la durabilité est déjà prise en considération dans les pratiques actuelles et les objectifs stratégiques des opérateurs. Sur la base des enquêtes et études menées en 2022, l'IBPT continuera de surveiller les marchés et évaluera la pertinence de mettre en place de nouvelles actions en matière de durabilité.

L'expertise de l'IBPT est reconnue au niveau national et international. En matière de communications électroniques, l'IBPT a joué un rôle important en 2022 en tant que président sortant de l'ORECE, l'organisation qui rassemble les régulateurs européens des communications électroniques. Au niveau postal, l'IBPT a exercé le mandat renouvelé de la Belgique en tant que membre du Conseil

d'administration de l'Union postale universelle (UPU) et a assuré la vice-présidence du Conseil d'administration pour la région européenne. Au niveau national, l'IBPT a établi de nouvelles collaborations et étendu son champ de compétences. Il s'est ainsi associé à la Commission des jeux de hasard pour lutter contre les jeux et les paris illégaux en ligne. L'IBPT est également devenue l'autorité compétente pour régler les litiges en matière de droits d'auteur, entre les fournisseurs de services en ligne et les éditeurs de presse. Les compétences de l'IBPT pourraient par ailleurs évoluer dans les prochaines années, de manière à réguler l'économie numérique : plateformes en ligne, réseaux sociaux, services de streaming, objets connectés, applications mobiles ...

Le présent rapport annuel décrit les réalisations des missions de l'IBPT durant l'année 2022, clôturant le plan stratégique triennal 2020-2022. Si celui-ci a pu être mené à bien, c'est grâce au travail quotidien de l'ensemble des collaborateurs de l'IBPT. Le Conseil tient à les féliciter pour la qualité de leur travail et à les remercier pour leur engagement.

Les membres du Conseil souhaitent au lecteur une bonne lecture de ce rapport et se tiennent prêts à répondre à toute question.



Axel Desmedt
Membre du Conseil

Bernardo Herman
Membre du Conseil



Luc Vanfleteren
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil



2022 en quelques chiffres

La mise aux enchères multi-bandes a permis d'attribuer des droits d'utilisation à cinq sociétés : les trois opérateurs mobiles ont été rejoints par un consortium se présentant comme le futur 4^e opérateur mobile et par un acteur de l'IT actif dans le B2B.



5

2,31 milliards d'euros

Les investissements dans les communications électroniques* ont atteint le chiffre record de 2,31 milliards d'euros en 2022. Sur une base annuelle, une hausse de 33 % a pu être observée à la suite du passage du cuivre à la fibre optique.



2022

2 569

Pour la première fois depuis la pandémie, l'organisation des examens radiomaritimes et radioamateurs a pu reprendre à une fréquence hebdomadaire durant toute l'année. 2 569 candidats ont ainsi présenté un examen en 2022.



791

Fin 2022, l'on comptait sur le territoire 791 distributeurs automatiques de colis, soit une augmentation de 243 unités en une année. Ce déploiement, qui est amené à se prolonger dans les prochaines années, reflète l'importance grandissante des colis au sein des services postaux.



* Hors licences et dépenses en capital liées à la location d'infrastructures de télécommunications.

Le rapport annuel en un clin d'œil

CHAPITRE 1



L'IBPT. Le plan stratégique constitue le fil rouge au travers de l'exercice des compétences de l'IBPT, afin d'assurer un environnement de communications fiable et concurrentiel pour tous. L'IBPT n'exerce pas seulement ses compétences au niveau national, mais veille également à la préservation des intérêts du secteur belge des services postaux et des télécommunications en prenant divers engagements internationaux.

CHAPITRE 3

2022 en chiffres. Ce chapitre reflète les grandes tendances observées par l'IBPT sur les marchés des communications électroniques, des services postaux et des médias. L'IBPT suit en effet de près l'évolution des marchés régulés et publie des informations détaillées : l'observatoire postal reflète les tendances du marché postal, tandis que la situation du marché des communications électroniques et de la télévision fait, quant à elle, l'objet d'une étude annuelle, publiée sous forme de communication de l'IBPT.



2022

CHAPITRE 2



L'exécution de nos objectifs stratégiques en 2022. La mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'IBPT s'articule autour de quatre axes stratégiques - concurrence, utilisateurs, ressources rares et fonctionnement efficace. Ce chapitre explique comment les quatre axes stratégiques ont été concrétisés via les projets du plan opérationnel 2022 et le fonctionnement quotidien de l'IBPT.

ANNEXES

Des compléments d'information.

En plus d'un rapport financier et des comptes annuels des fonds pour les services universels, le rapport annuel doit inclure un aperçu des procédures d'infraction lancées. Ces informations et d'autres renseignements utiles, tels que le cadre organique de l'IBPT, sont présentés en annexe. L'on y trouve également des compléments d'information sur les activités de l'IBPT réalisées en 2022.



1



CHAPITRE 1

L'IBPT

1.1. Notre rôle

L'IBPT est le régulateur fédéral compétent pour le marché des communications électroniques, le marché postal, le spectre électromagnétique des radiofréquences et la radiodiffusion sonore et télévisuelle dans la Région de Bruxelles-Capitale.

1.1.1. Nos objectifs

Dans ses différents domaines de compétence (marché des communications électroniques, marché postal, spectre électromagnétique des radiofréquences et sécurité des réseaux), l'IBPT doit concrétiser une série d'objectifs qui, pour la plupart, découlent directement des cadres réglementaires européen et belge.

Pour réaliser ces objectifs, l'IBPT rédige tous les trois ans un plan stratégique. L'année 2022 s'inscrit dans le [plan 2020-2022](#). Celui-ci trace les axes stratégiques et les domaines de travail prioritaires de l'IBPT, contribuant ainsi à la bonne administration de l'organisation. Élaboré après avoir entendu les parties prenantes, ce plan est aussi le fruit de l'expérience de l'IBPT et constitue sa réponse aux évolutions de son environnement opérationnel.

Missions. Les communications électroniques, les services postaux et les médias dans la Région de Bruxelles-Capitale sont les principaux domaines de travail. Les activités de l'IBPT sont guidées par six missions :

- promouvoir une concurrence saine et préserver l'accès au marché ;
- contribuer au développement d'un marché interne de réseaux efficaces et de services performants ;
- veiller aux intérêts des utilisateurs en tenant compte de l'inclusion sociale, d'un niveau élevé de protection, d'informations claires et de la transparence ;
- gérer les ressources rares telles que les radiofréquences et les ressources de numérotation ;
- garantir la sécurité des réseaux ;
- promouvoir la connectivité avec les réseaux à haute capacité et l'accès à ceux-ci.



1.1. Notre rôle

Valeurs. L'IBPT s'acquitte de ses tâches en respectant les valeurs suivantes :

- **l'indépendance** : l'IBPT adopte une attitude objective, neutre et cohérente, sans conflit d'intérêts, partialité ou influence inappropriée. L'IBPT collabore avec les ministres compétents, le Parlement fédéral, les entreprises des secteurs qu'il régule, et les autres instances publiques et parties prenantes. Ces contacts sont souhaitables, souvent même nécessaires, pour garantir un fonctionnement qui soit, d'une part, adapté aux évolutions de la société et des marchés régulés, et, d'autre part, stable et prévisible. L'IBPT doit dès lors veiller à défendre et à préserver son indépendance. De ce point de vue, le statut spécifique et l'autonomie financière représentent les meilleures garanties ;
- **la fiabilité** : en tant que centre d'expertise, l'IBPT souhaite, lorsqu'il adopte une position, incarner un partenaire fiable et compétent pour toutes les parties prenantes. Cette fiabilité est soutenue en interne par le professionnalisme, le travail d'équipe et l'agilité de l'IBPT ;
- **la transparence** : cela fait partie du contrôle de l'intervention de l'IBPT. Elle est atteinte via l'ouverture et la visibilité au niveau interne et externe, d'une part, et le dialogue et l'accessibilité, d'autre part. Les décisions sont ainsi dûment motivées et sont souvent soumises à une consultation préalable.

Vision. Dans le texte exprimant sa vision, l'IBPT résume comme suit ce qu'il souhaite créer et défendre sur le plan des communications électroniques, des médias et des services postaux :

« Un environnement de communications fiable et concurrentiel pour tous ».

1.1.2. Nos compétences

L'IBPT exerce différentes fonctions. Il est ainsi :

- **régulateur du marché postal et du marché des communications électroniques** : il exécute les missions déterminées par la loi et veille au respect des législations en matière de services postaux et de télécommunications ;
- **gestionnaire du spectre électromagnétique des fréquences radioélectriques** : l'IBPT administre le spectre des radiofréquences et l'espace de numérotation afin d'en garantir l'utilisation la plus efficace possible. Il remplit également le rôle de « police des ondes » en vue de mettre fin aux brouillages préjudiciables ;

- **régulateur des médias dans la Région de Bruxelles-Capitale** : l'IBPT veille à ce que les opérateurs respectent la réglementation spécifique en matière de radiodiffusion sonore et télévisuelle, pour autant que les activités de l'organisme de radiodiffusion ne puissent pas être spécifiquement liées à la Communauté française ou à la Communauté flamande.



La loi du 19 juin 2022 transposant la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique¹ a confié à l'IBPT une nouvelle compétence pour régler les litiges en matière de valorisation des droits voisins attribués aux éditeurs de presse pour l'exploitation en ligne de leurs publications de presse par des fournisseurs de

1. Loi du 19 juin 2022 transposant la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE.

1.2. Notre organisation

services de la société de l'information. À ce titre, l'IBPT peut ainsi être amené à décider la rémunération due à un éditeur, à condition que les parties aient au moins préalablement tenté de trouver un accord de bonne foi et négocié à cette fin pendant une période minimale de 4 mois.

L'IBPT fait également partie de la CRC (Conférence des régulateurs des médias et des télécommunications), qui regroupe l'IBPT, le CSA (Conseil supérieur de l'Audiovisuel), le Medienrat et le VRM (Vlaamse Regulator voor de Media). Chaque projet de décision de l'IBPT concernant les réseaux de communications électroniques est soumis aux trois autres instances².



Dans l'exécution de ses tâches, l'IBPT peut :

- prendre des décisions administratives et imposer des sanctions administratives ;
- formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du ou de la ministre ou de la Chambre des représentants ;
- réaliser des études, rassembler toutes les informations utiles ou organiser une consultation publique ;
- intervenir en tant que conciliateur en cas de litiges.

1.2. Notre organisation

1.2.1. Notre statut

L'Institut belge des services postaux et des télécommunications a été créé en 1991, en tant qu'organisme fédéral en charge de la régulation du secteur des postes et des télécommunications. Il est entré en fonction en 1993. La loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges confère à l'IBPT son indépendance. En 2023, l'IBPT célébrera ses 30 ans d'activité et le 20^e anniversaire de sa loi-statut.

L'IBPT bénéficie d'une gestion financière autonome et est financé par les contributions des acteurs des secteurs régulés.

Le contrôle démocratique du fonctionnement de l'IBPT est toutefois garanti et s'exerce à l'aide des instruments suivants :

- tous les trois ans, un plan stratégique est rédigé et présenté à la Chambre des représentants. Il est la colonne vertébrale des plans opérationnels annuels ;
- l'IBPT publie un rapport annuel sur ses activités et l'évolution des marchés des services postaux et des télécommunications à l'intention des parties prenantes ;

- le projet de budget et les comptes de l'IBPT sont approuvés par les ministres du Budget et des Finances. Le projet de budget est rendu public, le budget est également communiqué à la Chambre des représentants. Les comptes annuels sont contrôlés par la Cour des comptes ;
- les décisions de l'IBPT peuvent faire l'objet d'un recours en pleine juridiction devant la Cour des marchés, qui statue comme en référé. La Cour peut suspendre les décisions de l'IBPT et les annuler avec effet rétroactif.

1.2.2. Notre structure

L'IBPT est dirigé par le Conseil, qui se compose d'un président et de trois membres ; tous les quatre sont nommés par le Roi pour un mandat de six ans. Le Conseil est actuellement composé de Michel Van Bellinghen, président du Conseil, Axel Desmedt, Luc Vanfleteren et Bernardo Herman, membres du Conseil.

L'organigramme de l'IBPT comprend neuf services horizontaux (le Greffe, le service Communication, le service Budget et Finances, le service Traduction, le service Relations internationales, le service IT, le service juridique, le service Gestion du personnel et le service Achats et Logistique) et six services verticaux (le service Marché Télécoms & Médias, le service Contrôles, le service NetSec, le service Attributions, le service Consommateurs et le service Marché postal).

2. Accord de coopération du 17 novembre 2006 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la consultation mutuelle lors de l'élaboration d'une législation en matière de réseaux de communications électroniques, lors de l'échange d'informations et lors de l'exercice des compétences en matière de réseaux de communications électroniques par les autorités de régulation en charge des télécommunications ou de la radiodiffusion et la télévision.

1.3. Nos interventions



1.3.1. Notre expertise

Sur la base de son expérience et de ses contacts avec les marchés des télécommunications et des services postaux, l'IBPT est régulièrement amené à contribuer à la préparation de documents ou de décisions stratégiques dans ces secteurs. Des exemples d'interventions en 2022 sont détaillés ci-dessous.

Préparation de la réglementation dans le secteur des communications électroniques³. Suite à la transposition du code des communications électroniques européen, qui réforme le cadre réglementaire, l'IBPT a participé à l'élaboration d'avant-projets d'arrêtés, en vue de l'exécution de la loi. L'on peut notamment citer l'élaboration du projet devenu arrêté royal du 30 juillet 2022 sur le

remboursement du crédit d'appel prépayé en cas de transfert de numéro⁴. D'autres projets sont toujours en cours d'élaboration, notamment l'arrêté royal sur la portabilité des adresses e-mail⁵.

L'IBPT a également contribué à l'élaboration de l'arrêté royal du 10 février 2022 relatif à la base de données de numéros centrale. Cet arrêté royal met en œuvre l'article 106/2 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, en fixant notamment les modalités de fonctionnement de la base de données qui a pour objet la centralisation des données-abonnés en vue de leur utilisation par les services d'urgences, ou, après d'accord de l'abonné, de leur publication via les annuaires numériques et les services de renseignements téléphoniques.

Par ailleurs, l'IBPT s'est attelé à la rédaction des avant-projets des textes transposant la directive relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services⁶, à savoir, des avant-projets de lois et d'arrêtés royaux relatifs respectivement à certains types d'équipements hertziens, aux services de communications électroniques et aux services de médias audiovisuels dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ces projets ont fait l'objet notamment d'une consultation publique du 10 mai au 13 juin 2022.

Début 2022, l'IBPT a transmis à la ministre un rapport concernant les réactions des opérateurs à la [consultation publique](#) concernant le projet d'arrêté royal visant à adapter la procédure Easy Switch⁷ à quelques nouvelles exigences du code des communications électroniques européen et à les améliorer sur la base des recommandations formulées par l'IBPT dans son [rapport concernant l'évaluation d'Easy Switch](#). Après avoir été informé des choix politiques de la ministre, l'IBPT a finalisé le projet d'arrêté royal et a également donné un [avis](#) favorable sur celui-ci le 10 mai 2022. L'arrêté royal de modification du 31 août 2022 a été publié le 3 octobre 2022 au Moniteur belge⁸; il entre officiellement en vigueur le 1^{er} octobre 2023⁹. L'une des nouvelles mesures consiste en l'introduction d'un numéro de contrôle évitant que des données erronées de migration viennent corrompre les systèmes de transfert des opérateurs au risque d'entraîner une double facturation. Une autre mesure concerne l'extension de la procédure Easy Switch aux plans

3. Pour un aperçu complet du travail législatif en cours et futur dans le secteur des communications électroniques, le lecteur se référera au plan opérationnel 2023.

4. Arrêté royal du 30 juillet 2022 déterminant les modalités d'application du remboursement des avoirs éventuels dans le cadre des articles 11, § 7, alinéa 6. et 111/2, § 1, alinéa 5, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

5. Arrêté exécutant l'article 121/1, § 2, alinéa 2, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

6. Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

7. La procédure « Easy Switch » facilite le changement de fournisseur d'accès à l'internet fixe et/ou à la télévision, ainsi que le changement de fournisseur d'offres groupées : le nouvel opérateur se charge du changement de fournisseur, sauf si l'utilisateur indique explicitement qu'il ne le souhaite pas.

8. Arrêté royal du 31 août 2022 modifiant l'arrêté royal du 6 septembre 2016 relatif à la migration des services de ligne fixe et des offres groupées de services dans le secteur des communications électroniques, Moniteur belge, 3 octobre 2022, p. 71194.

9. Étant donné que le 1^{er} octobre 2023 est un dimanche, les modifications ayant un impact opérationnel débiteront le lundi 2 octobre 2023.

1.3. Nos interventions

tarifaires standard destinés aux entreprises ou aux organisations à but non lucratif. L'introduction de ces mesures nécessitant une coordination entre les opérateurs, l'IBPT a également organisé des groupes de travail réunissant les opérateurs concernés.

L'IBPT a contribué aux travaux de rédaction de nombreux textes en matière de sécurité également. Il a tout d'abord participé à l'élaboration de deux lois : celle du 17 février 2022 modifiant diverses dispositions en matière de communications électroniques en vue d'introduire des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services mobiles 5G et celle du 20 juillet 2022 relative à la collecte et à la conservation des données d'identification et des métadonnées dans le secteur des communications électroniques et à la fourniture de ces données aux autorités. L'IBPT a aussi contribué à la rédaction de plusieurs projets d'arrêtés royaux¹⁰, ainsi qu'au projet de circulaire concernant la fourniture par les opérateurs aux autorités belges compétentes de données d'identification et de métadonnées conservées¹¹.

Préparation de la réglementation dans le secteur postal¹². L'IBPT contribue également aux travaux de rédaction des projets de modification du cadre réglementaire postal. En 2022, ces discussions ont principalement concerné les questions de la « durabilité » environnementale et sociale.

Un nouveau projet de loi modifiant la loi du 26 janvier 2018 a été présenté au gouvernement fédéral, en vue

de l'amélioration des conditions de travail des livreurs de colis postaux en Belgique. À la demande de la Vice-Première ministre et ministre de la Poste, Petra De Sutter, l'IBPT a organisé du 11 mars au 6 avril 2022 une [consultation](#) publique sur un avant-projet de loi visant à modifier l'article 5 de la loi du 26 janvier 2018, afin d'imposer aux prestataires de services postaux d'une certaine taille de recourir à un pourcentage minimal de salariés ou intérimaires. L'IBPT est intervenu à plusieurs reprises afin de partager son expertise du marché de la livraison de colis postaux. Ces dispositions devront faire l'objet de mesures d'exécution rédigées avec les diverses administrations compétentes.

Un autre projet d'arrêté concerne la mise en œuvre de nouvelles exigences essentielles en matière d'information environnementale. À cette fin, l'IBPT a organisé une enquête publique du 14 juillet au 9 septembre 2022, à la demande de la Vice-Première ministre et ministre de la Poste, Petra De Sutter. Le but de cette enquête était de recueillir des opinions et recevoir des propositions concernant les possibilités d'une distribution plus écologique des envois liés à l'e-commerce en Belgique. Dans un contexte de forte croissance de l'e-commerce et de la livraison de colis, cette enquête a été une occasion pour les parties prenantes d'informer le gouvernement et l'IBPT des mesures et initiatives existantes et, en particulier, des obstacles à l'amélioration de l'aspect durable de l'acheminement sur le dernier kilomètre. Les inputs récoltés lors de cette enquête publique ont été communiqués au cabinet de la ministre Petra De Sutter.

Un nouvel arrêté royal relatif aux services postaux a été adopté le 14 mars 2022¹³. Cette révision, élaborée en 2021 en collaboration avec les services compétents de l'IBPT, adapte le cadre existant aux récentes évolutions technologiques, aux évolutions du marché et aux modifications législatives.



10. - Projet d'arrêté royal relatif à la conservation de données par les opérateurs de communications électroniques pour les autorités conformément aux articles 126 à 126/3 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et aux statistiques sur la communication de ces données aux autorités ;

- Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 27 novembre 2016 relatif à l'identification de l'utilisateur final de services de communications électroniques accessibles au public fournis sur la base d'une carte prépayée ;

- Projet d'arrêté royal relatif à l'autorisation ministérielle dans le cadre du déploiement d'un réseau 5G ;

- Projet d'arrêté royal relatif aux exigences en matière de localisation concernant les réseaux 5G.

11. Projet de circulaire de la ministre des Télécommunications concernant la fourniture par les opérateurs aux autorités belges compétentes de données d'identification et de métadonnées conservées en vertu des articles 122, 123, 126, 126/1, 126/3 et 127 de la loi relative aux communications électroniques.

1.3. Nos interventions

En vue de la présidence belge de l'Union européenne au premier semestre 2024, l'IBPT a également contribué aux discussions menées aux niveaux national et européen en faveur de la nécessité d'opérer une révision de la directive postale 97/67. Dans ce cadre, l'IBPT a déjà organisé de multiples échanges avec la Commission européenne, la présidence du Conseil de l'UE et les États membres.

Expertise dans la coordination de projets du gouvernement fédéral. En juillet 2022, à l'initiative de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Service public fédéral (SPF) Économie a lancé un appel à projets visant à subsidier des projets pilotes 5G. L'appel à projets s'inscrivait dans le cadre du programme intitulé «Telecom to the next level – towards sustainable and innovative solution» du plan belge de relance et de transition. L'objectif de cet appel à projets était d'aider les entreprises à surmonter le retard relatif au déploiement de la 5G, en soutenant via des subsides des projets pilotes 5G offrant des solutions innovantes, et rendre ainsi plus concret le

L'IBPT partage
régulièrement son
expertise dans les
secteurs régulés.

potentiel social et économique de la technologie 5G. L'IBPT, en tant que membre du Comité de sélection des projets, a assisté le SPF Économie et la ministre des Télécommunications dans l'évaluation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 5G. Suite à cet appel à projets, 20 projets ont bénéficié d'un montant total de subsides de 19 017 600 euros sur un budget disponible de 24 millions d'euros¹⁴.

Durant l'année 2022, l'IBPT a également participé à l'appel à projets « zones blanches » du gouvernement fédéral, qui avait pour objectif de couvrir une partie des ménages qui n'ont pas encore accès à des réseaux de communications électroniques de très grande capacité permettant des vitesses de téléchargement égales ou supérieures à 100 Mbps. L'IBPT a apporté son expertise à plusieurs égards : il a d'abord identifié les zones qui pouvaient bénéficier de subsides en respectant les [Broadband Guidelines](#) fixées par la Commission européenne. L'IBPT a ensuite rédigé la partie technique de l'appel d'offres et fixé les critères d'attribution ainsi que la méthodologie pour le subventionnement de ces zones.

Expertise pour la Chambre des représentants. À la demande de la commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Agenda numérique de la Chambre des représentants et à la demande de la ministre des Télécommunications, l'IBPT a rendu le 21 avril 2022 un [avis](#) concernant la proposition de résolution n° 2284/001 visant à reconnaître l'accès à l'internet comme un besoin

essentiel. Dans cet avis, l'IBPT souligne notamment qu'une mise à jour de la régulation de l'accès à l'internet dans le cadre du service universel a déjà lieu dans la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (tant concernant la disponibilité que le caractère abordable des tarifs). L'IBPT estimait donc qu'il n'était pas nécessaire d'introduire d'autres dispositions réglementaires ayant le même objet. En ce qui concerne la question de l'instauration d'un accès généralisé à certains services considérés essentiels (et l'éventuelle fixation d'un « zéro rating » concernant certains services essentiels), l'IBPT a demandé que les implications économiques et techniques de la mise en œuvre de cette intention soient dûment prises en considération.

Analyse des tarifs de télécommunications. Comme les années précédentes, l'IBPT a procédé à une étude comparative des prix à l'échelle internationale, qui confronte le niveau des tarifs de télécommunications sur le marché belge à celui des pays voisins. Cette étude est réalisée par l'IBPT en interne et peut être considérée comme complémentaire à la comparaison internationale (« benchmark ») réalisée chaque année par la Commission européenne. L'étude de l'IBPT a fait l'objet d'une [communication du 14 décembre 2022](#) concernant l'étude comparative des prix des services de télécommunications en Belgique et dans les pays voisins.

Les tarifs choisis pour effectuer les comparaisons sont ceux des offres les moins chères répondant au moins

12. Pour un aperçu complet du travail législatif en cours et futur dans le secteur postal, le lecteur se référera au [plan opérationnel 2023](#).

13. Arrêté royal du 14 mars 2022 relatif aux services postaux (Moniteur belge du 18 mars 2022).

14. Le budget de 24 millions d'euros avait été fixé conformément à la décision du Conseil des ministres du 23.12.2021 concernant les projets d'investissement du plan de relance et de transition.

1.3. Nos interventions

aux besoins en télécommunications qui doivent être satisfaits au minimum pour un certain nombre de profils de foyers. Des résultats sont générés tant pour le marché mobile que pour le marché de l'internet fixe et des offres groupées. L'analyse ne se limite toutefois pas à un simple classement du niveau des prix dans les pays étudiés. Elle se penche également plus avant sur l'évolution qui s'est produite en Belgique depuis l'édition précédente et les éléments explicatifs qui la sous-tendent. Cela permet au lecteur de se faire une idée nuancée de la compétitivité des prix belges dans un contexte international.

L'analyse des tarifs est également réalisée au niveau national. L'IBPT effectue une fois par an une « photographie » des prix en vigueur sur le marché résidentiel des services de communications électroniques. L'idée est de donner les clés nécessaires aux consommateurs pour pouvoir déterminer les dépenses minimales qu'ils doivent supporter pour couvrir leurs besoins télécoms. Pour ce faire, différents types de solutions sont analysées en comparant les résultats donnés par les offres commerciales et également par le « panachage¹⁵ » de certaines d'entre elles en ce qui concerne les offres convergentes¹⁶.

Cet exercice se veut pragmatique et prend comme point de départ les besoins réels des consommateurs, lesquels sont illustrés à partir d'une dizaine de profils suffisamment différenciés (étudiante, parent solo, profil cord-cutter, famille avec adolescents ...) que pour donner une perspective large et variée du



15. Une solution panachée résulte de la combinaison de 2 plans pour répondre à un profil donné.

16. Une offre convergente est un pack incluant nécessairement un composant mobile.

1.3. Nos interventions

marché des télécommunications (mobile standalone, internet standalone, packs 2P mobile et internet, packs multi-play ...).

Malgré une inflation importante ayant eu des répercussions sur le niveau des prix des télécommunications en 2022, cette étude a démontré qu'en étant agile et en comparant régulièrement les plans, il était toujours possible de réaliser des économies substantielles, notamment en jouant sur la hausse des données mobiles incluses dans les forfaits. En effet, le marché des télécoms évolue au rythme de la technologie, comparer régulièrement est donc essentiel. Le résumé des caractéristiques des 10 profils et des résultats les moins chers de chaque opérateur sont consultables en quelques clics sur le site de l'IBPT¹⁷.

L'IBPT dispose d'une expertise de 9 années dans la réalisation de cette comparaison tarifaire. Chaque année, des centaines de plans tarifaires sont analysés sur la base de profils de consommation régulièrement mis à jour de manière à refléter au mieux l'évolution du marché, et, partant, la réalité des consommateurs.

Dans le cadre de la [communication du 16 juillet 2022](#) concernant l'évolution des marchés du haut débit et de la télévision en Belgique depuis le premier trimestre de 2018, l'IBPT a également procédé à une analyse des prix et notamment de l'évolution des tarifs de télécommunications belges proprement dits depuis l'introduction de la régulation en 2018. L'analyse des

prix s'inscrit ici dans un contexte d'étude beaucoup plus large, qui prend en compte l'évolution de l'offre de produits, les caractéristiques des offres groupées de télécommunications, la part de marché des opérateurs et l'impact de la régulation. Les résultats des travaux de recherche précités s'avéreront éminemment utiles dans le cadre de l'analyse en cours des marchés du haut débit et de la radiodiffusion.



Coopération nationale, européenne et internationale.

Les engagements de l'IBPT aux niveaux européen et international ont offert aux experts de l'Institut une occasion unique d'étendre leurs connaissances du domaine et de collaborer avec d'autres régulateurs.

Au niveau national, l'IBPT collabore avec de nombreux partenaires institutionnels (tels que les services publics fédéraux Économie et Stratégie et Appui, mais aussi la police, la justice et d'autres régulateurs) afin d'analyser, de suivre et, si nécessaire, de transposer dans la législation nationale un large éventail d'initiatives législatives européennes. À cet égard, on peut citer les travaux relatifs à la législation sur les marchés numériques, à la législation sur les services numériques, à la législation sur les données, à la législation sur l'intelligence artificielle, à la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (NIS2) et à la loi sur la cyberrésilience. L'IBPT soutient également la

Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE lorsque des questions se posent sur ces sujets ou sur des initiatives similaires concernant la régulation des nouvelles économies numériques.

Au niveau européen, l'IBPT a joué un rôle de premier plan en 2022, en assurant la présidence sortante de l'ORECE, l'organe qui réunit les régulateurs européens des communications électroniques. Dans ce cadre, l'IBPT était responsable des relations internationales de l'ORECE et menait les contacts avec les réseaux partenaires et les organisations internationales en rapport avec les communications électroniques. Le président du Conseil de l'IBPT a participé au voyage d'étude du « Miniboard » de l'ORECE aux États-Unis en septembre 2022, dont l'objectif était d'en apprendre davantage sur les tendances et les défis réglementaires à venir aux États-Unis, par analogie avec les priorités de l'ORECE pour 2022, telles que l'économie numérique, la 5G, l'accès au haut débit et l'abordabilité, ainsi que la durabilité.

Au sein de l'Union postale universelle (UPU), l'IBPT a exercé, en 2022, le mandat renouvelé de la Belgique en tant que membre du Conseil d'administration et, plus particulièrement, en tant que vice-président du Conseil d'administration pour la région européenne. En tant que vice-président, l'IBPT, au nom de la Belgique, est membre du comité de gestion du Conseil d'administration de l'UPU, au sein duquel l'Institut prépare les travaux du Conseil d'administration.

17. <https://www.ibpt.be/consommateurs/comparaison-nationale-2022>

1.3. Nos interventions

1.3.2. Nos interventions pour le grand public

Contrôler

Parmi ses missions, l'IBPT a une mission particulière de contrôle des dispositions légales dont il assure le respect, qui est directement mise au service du consommateur.

En 2022, l'IBPT a continué son contrôle de la procédure Easy Switch, qui facilite le changement d'opérateur. L'attention de l'IBPT s'est portée sur la manière dont les opérateurs présentent Easy Switch à leurs abonnés (potentiels). À cet effet, les documents utilisés par les techniciens ainsi que les sites Internet des opérateurs concernés ont fait l'objet d'une vérification. Les résultats de ces inspections ont été positifs : la procédure Easy Switch est présentée de manière claire et correcte, et en tant que solution standard (et n'est donc pas une simple option). Afin de vérifier comment les vendeurs présentaient la procédure Easy Switch dans les phone shops, des contrôleurs agissant en tant que « mystery shoppers » pour l'IBPT ont visité plusieurs boutiques des opérateurs plus importants. Il est ressorti de ces visites que des informations correctes concernant Easy Switch étaient données, sauf dans un certain nombre de boutiques d'un seul opérateur. Les boutiques de cet opérateur seront contrôlées une nouvelle fois en 2023.

L'IBPT réalise également tout au long de l'année des

contrôles sur le terrain, pour vérifier le respect de la réglementation dans des matières diverses : la fourniture par les opérateurs des données d'identification aux services de police, le respect par les commerces des obligations dans le cadre de l'identification des cartes prépayées ou encore la notification obligatoire auprès de l'IBPT, par les fournisseurs de services ou de réseaux de communications électroniques. Les contrôleurs de l'IBPT participent également à des campagnes de mesures à l'échelle européenne. En 2022, l'IBPT a ainsi collaboré à la campagne européenne concernant le respect des normes d'émissions de certains types d'équipements radioélectriques, déterminées au niveau européen pour protéger la santé du consommateur contre les effets thermiques des ondes radio. Suite à cette campagne, plusieurs appareils ont été envoyés en laboratoire pour analyse de conformité.

L'IBPT contrôle aussi les smartphones reconditionnés en vente sur le marché belge.

Le reconditionnement de smartphones provenant initialement du marché européen n'est généralement pas problématique puisqu'ils étaient conformes à la directive RED lors de leur première mise sur le marché. Le reconditionnement ne doit néanmoins pas affecter la conformité du produit.

Il n'en est pas de même pour le reconditionnement de smartphones qui proviennent d'autres marchés que

le marché européen, comme le marché américain, par exemple. N'ayant pas subi les procédures de vérification prévues par la directive RED, ils ne peuvent être mis sur le marché européen, reconditionnés ou non. D'ailleurs, la plupart ne portent pas de marquage CE.

Leur mise en vente et, a fortiori, leur reconditionnement sont donc interdits en Belgique et en Europe.

En 2022, l'IBPT a été confronté à plusieurs mises sur le marché de produits reconditionnés non conformes, ce qui a conduit à la saisie de plusieurs milliers d'exemplaires.

L'une des sociétés de reconditionnement concernées a introduit une requête en référé contre l'IBPT. Le jugement a confirmé que l'IBPT avait agi en toute légalité et assurait pleinement son rôle consistant à contrôler la conformité du matériel mis à disposition sur le marché belge et européen.

L'IBPT a pris également l'initiative d'informer régulièrement les commerçants et les associations de commerçants de la réglementation concernant les appareils radioélectriques reconditionnés. Ils ont par exemple été sensibilisés à la vérification systématique de la présence du marquage CE.

Cette action a pour objectif de conscientiser les acteurs du marché belge et européen à l'importance de respecter la réglementation en matière de conformité

1.3. Nos interventions

pour la vente d'équipements radioélectriques reconditionnés, et ainsi d'assurer la sécurité des utilisateurs. En encourageant la transparence et la conformité, l'IBPT contribue à un marché plus responsable et durable pour les smartphones reconditionnés en Belgique et en Europe.

L'IBPT effectue enfin annuellement le [contrôle](#) du règlement européen 2015/2120 relatif à la neutralité du réseau. L'objectif est de s'assurer que les opérateurs respectent les règles en matière de neutralité de l'internet.

Au niveau du secteur postal, l'IBPT est notamment chargé de contrôler le respect de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, de collecter des données sur le marché postal conformément à l'article 14 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur, par exemple via son observatoire postal, et de veiller à la mise en œuvre du règlement UE 2018/644 du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis.

Informer

Afin de remédier à la méconnaissance du grand public du rôle de l'IBPT et des services/outils qu'il met à sa disposition, l'IBPT a poursuivi le développement de la série de vidéos d'information réalisées autour de la famille « IBPT » : les parents (Iza et Benoît), et leurs enfants (Pablo et Thalia).

Les années précédentes, des vidéos didactiques animées avaient été réalisées concernant la procédure EasySwitch, le danger des équipements radioélectriques non conformes, l'utilisation de [pointpostal.be](#), la conservation de l'adresse e-mail lors d'un changement d'opérateur, l'automatisation de [meilleurtarif.be](#), etc. L'année dernière, les thèmes suivants ont été abordés :

- les licences privées de radiocommunications ;
- le simulateur tarifaire postal ;
- le volet indépendants/PME sur le comparateur tarifaire [www.meilleurtarif.be](#).

L'écriture des scénarios et la réalisation des vidéos ont été effectuées en 2022. C'est toutefois en 2023 que ces vidéos feront l'objet d'une campagne sur les médias sociaux et seront publiées sur la [chaîne YouTube de l'IBPT](#). En visant spécifiquement le public sur la base de l'âge et des intérêts, l'IBPT souhaite atteindre l'audience la plus large possible afin de la sensibiliser.

Au-delà de la production de vidéos, l'IBPT est également actif sur les médias sociaux pour interagir avec l'actualité, donner des astuces aux utilisateurs de services postaux et de télécommunications, ou bien encore attirer leur attention sur certaines évolutions au sein du secteur des services postaux et des télécommunications ou sur les activités de l'IBPT. L'IBPT utilise pour ce faire des publications sponsorisées

ou non. En 2022, la carte de la fibre optique a ainsi été mise en avant, en plus de conseils sur la manière d'améliorer la connexion Wi-Fi, des activités en matière de distribution postale durable, des divers recrutements au sein de l'IBPT, des canaux mariphones modifiés, de l'intérêt de la comparaison tarifaire, etc.

Afin de favoriser la diffusion d'informations précises concernant la 5G avant et après la mise aux enchères multi-bandes, le site Internet « [Parlons5G](#) » a été régulièrement alimenté tout au long de l'année par des informations objectives et indépendantes (voir la section 2.3.3).

En dehors des informations destinées au grand public, l'IBPT mène des campagnes d'information ciblées ou participe à des salons ou conférences dans ses domaines de compétence. L'on peut ainsi citer la distribution de brochures d'information et les séances d'information sur la directive concernant les équipements radioélectriques (directive « RED »), qu'il propose aux opérateurs économiques et associations d'entreprises comme Agoria. En 2022, l'IBPT a également mené une large campagne d'information directement adressée aux détenteurs de mariphones, en prévision de la modification des canaux. L'IBPT organise aussi avec le régulateur luxembourgeois des conférences sur l'implémentation de la réglementation en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information (réglementation « NIS » - Network and Information Security).

1.4. Notre place sur la scène européenne et internationale

La régulation nationale des communications électroniques et des services postaux est en grande partie déterminée par les balises définies au niveau européen. La participation active de l'IBPT en tant que régulateur national dans les organisations européennes concernées est dès lors d'une grande importance pour que comptent les circonstances nationales spécifiques.

En outre, l'IBPT intervient également en tant que représentant de l'État belge au niveau européen et international dans les domaines des communications électroniques et des services postaux.

1.4.1. L'IBPT en tant que régulateur

ORECE. L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, ou ORECE, a été institué par un règlement européen¹⁸. Cette instance contribue à développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques et à améliorer son fonctionnement, en visant à assurer une application cohérente du cadre réglementaire de l'Union européenne. L'ORECE accomplit ses tâches en collaboration avec les autorités réglementaires nationales (ARN) et la Commission européenne. Il doit non seulement améliorer la collaboration entre les ARN, mais aussi entre les ARN et la Commission européenne.

En tant que vice-président, l'IBPT est resté actif au sein du « Miniboard » de l'ORECE pour aider la présidente de l'ORECE 2022.

De plus, la visite d'étude aux États-Unis évoquée plus haut et organisée par l'IBPT pour la présidente et les vice-présidents de l'ORECE, a abouti en la conclusion d'un nouvel accord de coopération entre la « [Federal Communications Commission](#) » (FCC) et l'ORECE¹⁹.

En 2022, l'IBPT a contribué à la mise en œuvre du programme de travail 2022 de l'ORECE sous la présidence de l'[ACM](#), le régulateur des Pays-Bas. Les priorités appliquent la stratégie 2021-2025 et comprennent la mise en œuvre du code, la durabilité, l'itinérance, l'internet ouvert, les marchés numériques, les nouvelles technologies, la chaîne de valeur 5G, l'écosystème de l'internet, le RAN ouvert²⁰, l'IA²¹ et les services aux entreprises.

En 2022, l'ORECE a apporté une contribution consultative active aux institutions législatives européennes, à la Commission, au Parlement européen et au Conseil.

Des thèmes tels que la « durabilité », l'internet ouvert, la « part équitable », la réduction de la fracture numérique, le programme politique de la Décennie numérique (DDPP), la promotion du VHCN²², l'IA, la loi sur les données, la DSA²³ et la DMA²⁴ et la 5G ont été discutés de manière approfondie en 2022. L'ORECE a publié en 2022 une quarantaine de rapports, avis ou lignes directrices.

Dans le cadre de la présidence sortante, l'IBPT a apporté son soutien à la présidente de l'ORECE lors de quatre réunions plénières.

Douze groupes de travail différents ont été suivis de près par les experts de l'IBPT.

En 2022, différents événements ont également été organisés par l'ORECE, comme un Stakeholder Forum à Bruxelles et différents workshops.

Dans ses domaines de compétence, l'IBPT représente la Belgique aux niveaux européen et international.

IRG. L'« Independent Regulators Group » compte 37 membres, tous régulateurs européens des télécoms. L'IRG fait office de facilitateur pour les membres et leur offre un soutien flexible pour remplir leur fonction. L'on y travaille à l'amélioration de la collaboration, de l'assistance mutuelle et de l'échange d'informations entre les régulateurs. En 2022, Michel Van Bellinghen était également président sortant de ce groupe. L'IBPT a participé à différents workshops et webinaires organisés par l'IRG.

ERGP. L'ERGP, ou « European Regulators Group for Postal Services », est un organe de concertation et de

18. Règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office.

19. Pour plus de détail, le lecteur se référera au [rapport](#).

20. L'Open RAN (Radio Access Network ou réseau d'accès radio) est un nouveau concept de réseau d'accès radio qui vise à permettre aux opérateurs de télécommunications d'utiliser des solutions matérielles et logicielles issues de différents fournisseurs, même au sein d'une même zone géographique.

21. L'intelligence artificielle, ou IA, désigne les technologies programmées pour analyser le monde qui les entoure et entreprendre des actions pour atteindre des objectifs spécifiques. Il s'agit de la capacité d'une machine à reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, l'apprentissage, la planification et la créativité.

22. VHCN ou « Very High Capacity Networks ». Il s'agit des réseaux de communications électroniques de très grande capacité qui sont entièrement constitués, au moins jusqu'au point de distribution, d'éléments en fibre optique ou qui sont capables d'offrir des performances de réseau comparables dans des conditions d'heures de pointe habituelles.

1.4. Notre place sur la scène européenne et internationale

discussion entre les régulateurs postaux et qui avise la Commission européenne en matière de services postaux.

Le programme de travail 2022 de l'ERGP établi en 2021 s'inscrivait dans la «Mid-term Strategy» de l'ERGP 2020-2022 qui a été construite autour de trois axes, à savoir :

1. Le réexamen du secteur postal ;
2. la promotion d'un marché intérieur des services postaux européen concurrentiel ;
3. la responsabilisation des utilisateurs finaux et la garantie d'un service universel axé sur l'utilisateur.

En 2022, l'IBPT a participé activement à deux réunions plénières, à la task force «Medium Term Strategy 2023-2025» et aux cinq groupes de travail suivants de l'ERGP : «Regulatory Framework», «Sustainability», «Access and Interoperability», «Cross-border parcel delivery» et «Consumers and Market Indicators». L'IBPT a dirigé deux groupes de travail. Le premier, «Consumers and Market Indicators», mené en collaboration avec le régulateur maltais, [MCA](#), a publié deux rapports externes de l'ERGP : «ERGP Report on Quality of service, consumer protection and consumer handling 2020», «ERGP Report on core indicators for monitoring the European postal market», ainsi qu'un rapport interne intitulé «Internal Feasibility study of QoS indicators for the parcel market in the context of the development

of eCommerce in the postal sector». Le second groupe de travail «Sustainability», mené par l'IBPT et en collaboration avec le régulateur hongrois, [NMHH](#), a établi un rapport externe en 2022 : «ERGP report on environmental sustainability in the postal sector» et a également organisé un workshop interne à l'ERGP sur les stratégies en matière de durabilité et la réglementation.

CERP. Le Comité européen de régulation postale, ou CERP, veille à assurer une bonne coordination entre ses membres et cherche à promouvoir le respect de l'acquis communautaire. L'IBPT y participe en tant que régulateur du secteur postal en Belgique. L'Institut a notamment participé à la réunion plénière en Espagne qui était placée sous le signe de la révision des règles internes et de la rédaction du plan opérationnel 2023. En outre, l'IBPT a participé activement au groupe de travail «UPU» dont la tâche principale était la préparation européenne des conseils semestriels de l'UPU.

Fratel. L'IBPT fait partie du réseau des régulateurs francophones, Fratel. Ce réseau organise chaque année un séminaire, ainsi qu'une réunion annuelle. Avec la montée en importance des technologies de communication et l'utilisation massive de l'informatique dans les pays membres de Fratel, la sécurité des réseaux et du secteur est devenue un enjeu crucial, raison pour laquelle le 19^e séminaire de Fratel, en mai 2022, a donc été organisé autour de cet enjeu.

L'objectif principal de ce séminaire était de permettre aux autorités membres de Fratel d'échanger sur les problématiques de sécurité avec différentes autorités compétentes, notamment celles en charge de cette question. Deux tables rondes et un atelier ont été organisés pour aborder la sécurité des réseaux de nouvelle génération.



23 La législation sur les services numériques («Digital Services Act» ou DSA) est un règlement du Parlement européen et du Conseil qui vise à mieux protéger le consommateur en ligne, à obliger les plateformes en ligne à agir de manière plus responsable et transparente et à stimuler l'innovation, la croissance et la concurrence.

24 La législation sur les marchés numériques («Digital Markets Act» ou DMA) est un règlement du Parlement européen et du Conseil dont le but est d'augmenter la concurrence sur les marchés numériques européens et de prévenir les abus de pouvoir par les très grandes plateformes (contrôleurs d'accès).

1.4. Notre place sur la scène européenne et internationale

1.4.2. L'IBPT en tant que représentant de l'État belge

Organisations spécialisées des Nations Unies

UIT. L'Union internationale des télécommunications (ou UIT) est compétente au niveau mondial pour les technologies de l'information et de la communication. La Conférence de plénipotentiaires est l'organe le plus élevé de l'UIT et se tient tous les quatre ans.

La dernière Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (UIT PP-22) a eu lieu en septembre-octobre 2022 à Bucarest (Roumanie). Au niveau fédéral, l'IBPT a préparé cette réunion importante de l'UIT en collaboration avec le SPF Affaires étrangères. L'IBPT a suivi le Congrès et a collaboré sur place avec les autres pays de la région européenne par l'intermédiaire du Com-UIT d'une part et avec les autres États membres de l'UE d'autre part. Le président du Conseil de l'IBPT, Michel Van Bellinghen, a dirigé la délégation belge de l'UIT conjointement avec l'ambassadeur de Belgique en Roumanie.

La PP-22 a fixé le cap de l'UIT pour les quatre années à venir. Cette stratégie quadriennale détermine les principales priorités en matière de radiocommunications, de normalisation et de développement axé sur la connectivité dans le monde, de stimulation d'une transformation numérique mondiale inclusive et de contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) 2030 de l'ONU,

autrement dit la connectivité universelle et le développement durable.

Les principales décisions prises lors de la conférence concernent les thématiques suivantes :

- l'utilisation des nouvelles technologies afin d'atténuer la crise climatique ;
- la question de savoir comment les technologies peuvent offrir une protection face aux pandémies mondiales ;
- la cybersécurité et la sécurité des réseaux ;
- la stimulation des technologies et applications d'intelligence artificielle (IA) ;
- le développement durable dans l'espace ;
- l'émancipation des femmes et des filles grâce à la transformation numérique ;
- l'attribution de fréquences pour les installations radio militaires dans le cadre des services de défense nationaux ;
- l'internet des objets (IoT) pour les villes intelligentes et les communautés.

Quelques autres conférences planifiées telles que la Conférence mondiale de développement des

télécommunications (CMDT) et l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) n'ont pas pu avoir lieu avant 2022 (en raison de la pandémie de COVID-19). L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications se tient tous les quatre ans et définit les thèmes pour les quatre prochaines années dans le cadre des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T).

L'IBPT a participé à la préparation européenne de la PP-22, de l'AMNT et de la CMDT par l'intermédiaire du Com-UIT, le comité de coordination de la CEPT pour l'UIT.



1.4. Notre place sur la scène européenne et internationale



UPU. L'Union postale universelle (UPU) encadre les échanges postaux internationaux. Le Congrès postal universel est l'organe le plus élevé de l'UPU et se tient tous les quatre ans. Il rassemble les mandataires des 192 pays membres, qui se réunissent dans le but de réformer l'UPU, d'adopter une nouvelle stratégie postale mondiale et de fixer les futures règles pour le trafic postal international. Entre deux Congrès, le Conseil d'administration (CA), composé de 41 pays membres, et le Conseil d'exploitation postale (CEP), qui comprend 48 pays membres, poursuivent le travail de l'Union.

Au sein de l'UPU, l'IBPT a exercé, en 2022, le mandat renouvelé de la Belgique en tant que membre du Conseil d'administration et, plus particulièrement, en tant que vice-président du Conseil d'administration pour la région européenne. En tant que vice-président, l'IBPT, au nom de la Belgique, est membre du comité de gestion du Conseil d'administration de l'UPU, au sein duquel l'Institut prépare les travaux du Conseil d'administration.

La Commission européenne

COCOM. Le Comité des communications assiste la Commission européenne dans ses tâches d'exécution concernant les communications électroniques et est composé des représentants des États membres de l'UE. L'IBPT a participé et collaboré en tant qu'expert aux travaux du COCOM et en particulier à deux réunions du COCOM.

PDC. Le Comité de la directive postale est la variante postale du COCOM. L'IBPT suit de près les travaux de ce comité et a assisté à deux réunions organisées l'année passée. L'IBPT a donné une présentation sur les travaux de l'UPU en juin et sur le thème « Opening up the UPU to wider postal stakeholders » en décembre.

RSPG/RSC. Le « Radio Spectrum Policy Group », ou RSPG, est un groupe consultatif de haut niveau qui assiste la Commission européenne dans le développement du spectre radioélectrique. Le « Radio Spectrum Committee », ou RSC, est responsable des mesures techniques spécifiques nécessaires pour mettre en œuvre la politique en matière de gestion du spectre. Il est composé de représentants des États membres et présidé par la Commission européenne.

Vu que le spectre radioélectrique et les matières correspondantes dépassent de par leur nature les frontières nationales et compte tenu de l'objectif

1.4. Notre place sur la scène européenne et internationale

d'une utilisation harmonisée du spectre en Europe, les travaux du RSPG et du RSC au sein de la Direction générale « Connect » de la Commission européenne sont suivis de près par l'IBPT. En ce qui concerne les implications en Belgique des activités du RSC et du RSPG, une concertation est organisée si nécessaire avec les Communautés (compétentes pour la radiodiffusion). Le RSC se réunit quatre fois par an, et le RSPG trois fois par an.

Les travaux du RSC ont conduit en 2022 à l'adoption des [six décisions d'exécution](#) de la Commission européenne.

RE EG. Le groupe d'experts sur les équipements radioélectriques est un groupe qui est également présidé par la Commission européenne. En plus des représentants des États membres, l'on y retrouve des représentants des parties prenantes comme l'industrie, les organisations de normalisation européennes, les organisations de consommateurs, les organisations de surveillance du marché et les organismes notifiés.

En 2022, l'IBPT a participé à deux réunions en ligne au cours desquelles divers aspects techniques ont été abordés tels que la cybersécurité, les perturbations sur les radars météorologiques, etc.



2



CHAPITRE 2

L'EXÉCUTION DE NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN 2022

2.1. Concurrence

Les objectifs stratégiques de l'IBPT découlent directement des axes stratégiques, à savoir la concurrence, les utilisateurs, les ressources rares et le fonctionnement efficace. Ils font office de ligne directrice pour le travail de l'IBPT.

Les objectifs stratégiques sont détaillés dans un plan stratégique triennal. L'année 2022 s'inscrit dans le [plan stratégique 2020 - 2022](#) et, plus concrètement encore, dans le [plan opérationnel 2022](#), dont les fiches décrivent précisément la réalisation concrète du plan stratégique pour l'année.

Ce chapitre reprend les actions concrètes qui ont été entreprises, outre le travail quotidien de l'IBPT, pour atteindre les objectifs stratégiques. Il offre ainsi un aperçu de l'exécution du plan opérationnel 2022.

2.1. Concurrence

Une concurrence saine au niveau de la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques et des services postaux profite indéniablement au développement économique. Mais, plus largement, elle est essentielle pour atteindre l'objectif de bien-être social : il est crucial que les citoyens profitent d'une offre de services de communications électroniques, de médias et de services postaux à la fois variée, qualitative et à des prix compétitifs.

L'IBPT veille au développement de la concurrence sur

la base de la qualité, des prix ou de l'innovation, dans le secteur des communications électroniques, de la poste ou des médias. Bien entendu, la concurrence sur le marché des médias est régulée en étroite collaboration avec les régulateurs des médias des Communautés.

2.1.1. Analyses de marché

L'analyse de marché dans le secteur des communications électroniques consiste à définir les marchés pertinents et à identifier si certains opérateurs détiennent une puissance significative sur ces marchés. Dans le cadre de la définition du « marché pertinent », les produits ou services de ce marché sont décrits et la portée géographique de celui-ci est déterminée.

Les opérateurs puissants sur le marché sont ceux qui détiennent une puissance économique leur permettant de se comporter en grande partie indépendamment des concurrents, clients et consommateurs sur le marché concerné. Les opérateurs puissants se voient imposer des obligations spécifiques. L'obligation de base consiste généralement à ouvrir les réseaux de ces opérateurs à des opérateurs concurrents. Cette obligation est souvent accompagnée d'obligations complémentaires (transparence, non-discrimination, contrôle des prix de gros).

L'IBPT analyse en principe des marchés dits « de gros », c'est-à-dire des marchés qui concernent des services que les opérateurs de télécommunications

s'achètent entre eux. Les marchés de gros sont régulés dans l'optique de rendre plus concurrentiels les marchés de détail (les services destinés aux consommateurs et aux entreprises).

Réexamen des marchés de gros de la large bande et de la radiodiffusion. L'année 2022 a été consacrée à différents actes préparatoires en vue du prochain réexamen des marchés de gros de la large bande et de la radiodiffusion. Les services échangés sur ces marchés sont nécessaires pour permettre à de nouveaux entrants de concurrencer les opérateurs historiques tant sur le segment des accès Internet haut débit que sur le segment des offres groupées, comprenant à la fois l'accès Internet et des services de radiodiffusion (« packs multiple play »). Dans ce cadre, une [communication](#) a été publiée en juillet 2022. Elle examine les tendances générales du marché (nombre de lignes haut débit, poids relatifs des différentes technologies, parts de marché des opérateurs, etc.), mais aussi l'évolution des prix et l'impact de la régulation instaurée en 2018. L'IBPT a également mené, avec l'aide d'une société spécialisée, une enquête auprès d'un échantillon de consommateurs qui ont été interrogés à propos de leur attitude vis-à-vis de différents services de télécommunications. L'IBPT a par ailleurs confié à un autre partenaire externe une série d'études technico-économiques destinées à évaluer les contraintes qui s'exercent sur les différents services de gros (l'accès local, l'accès central et les services de radiodiffusion). Ces travaux préparatoires se poursuivront en 2023.

2.1. Concurrence

Terminaison d'appel (fixe ou mobile). La connectivité de bout en bout (c'est-à-dire la possibilité pour chaque utilisateur de joindre les autres utilisateurs et d'être joint par eux) est un principe essentiel du cadre réglementaire des communications électroniques. La fourniture de services de terminaison d'appel (fixe ou mobile) est un élément indispensable pour assurer cette connectivité de bout en bout. Afin de s'assurer que les offres de référence des opérateurs utilisant la technologie IP rencontrent les besoins des opérateurs de façon satisfaisante, une préconsultation des offres de référence « mobile IP » des trois opérateurs mobiles a eu lieu à l'été 2022. L'IBPT ayant été informé de certains cas où des opérateurs rencontraient des difficultés à conclure des accords d'interconnexion, l'IBPT a publié en décembre 2022 une [communication](#) pour rappeler un certain nombre de principes qui découlent du cadre réglementaire et/ou des décisions adoptées précédemment.

Le déploiement
de la fibre optique
encadré
par l'IBPT

2.1.2. Contrôle et validation des offres de référence

L'obligation de transparence consiste à obliger les opérateurs puissants à rendre publiques certaines informations comptables, techniques ou tarifaires. Lorsque le régulateur impose cette obligation²⁵, les opérateurs puissants sur le marché doivent élaborer une offre de référence sur la base de laquelle l'accès à leur infrastructure est donné aux autres opérateurs. C'est notamment le cas pour les marchés d'accès de gros. L'offre de référence décrit l'ensemble des options pour l'accès et les services correspondants, les conditions pour la fourniture des services, les droits et obligations du fournisseur et de l'utilisateur, l'ensemble des processus et outils introduits et les tarifs pour la location de lignes et les services que l'opérateur en question doit offrir.

Dans les analyses de marché citées dans le point 2.1.1 ci-dessus, plusieurs nouvelles obligations ont été imposées aux opérateurs puissants sur le marché. L'IBPT contrôle la mise en œuvre correcte et dans les temps de ces obligations, y compris l'adaptation nécessaire des offres de référence.

En 2022, l'IBPT a examiné différents aspects des **offres de référence de Proximus** :

- les SLA et le calcul de la compensation des offres de référence Bitstream xDSL et Bitstream GPON : l'IBPT a commencé ses travaux en 2020 par une

large consultation du secteur concernant ces aspects des offres de référence basée sur une première proposition d'adaptation de Proximus. Ceci a mené à la publication du projet de décision du 20 juillet 2021, auquel plusieurs parties ont réagi. [La décision finale](#) a été publiée le 3 novembre 2022 ; elle impose à Proximus d'adapter plusieurs SLA et les montants de compensation forfaitaires correspondants.

- Un certain nombre d'autres modifications aux offres de référence de Proximus ont été examinées dans le cadre d'addenda proposés par Proximus.

Nouvelles offres de référence FTTH (Fiber To The Home²⁶). En 2021, deux entreprises communes (« joint-ventures ») ont été créées par Proximus, à savoir Fiberklaar et Unifiber, en vue du déploiement d'un réseau FTTH « point à point »²⁷. Fiberklaar projette de raccorder 1,5 million de foyers et d'entreprises dans le nord du pays. Unifiber vise, quant à elle, à raccorder 600 000 foyers et entreprises dans le sud du pays. En tant que filiales de Proximus, les deux entreprises communes sont soumises aux obligations d'accès, de transparence et de non-discrimination imposées à Proximus dans le cadre de la décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion.

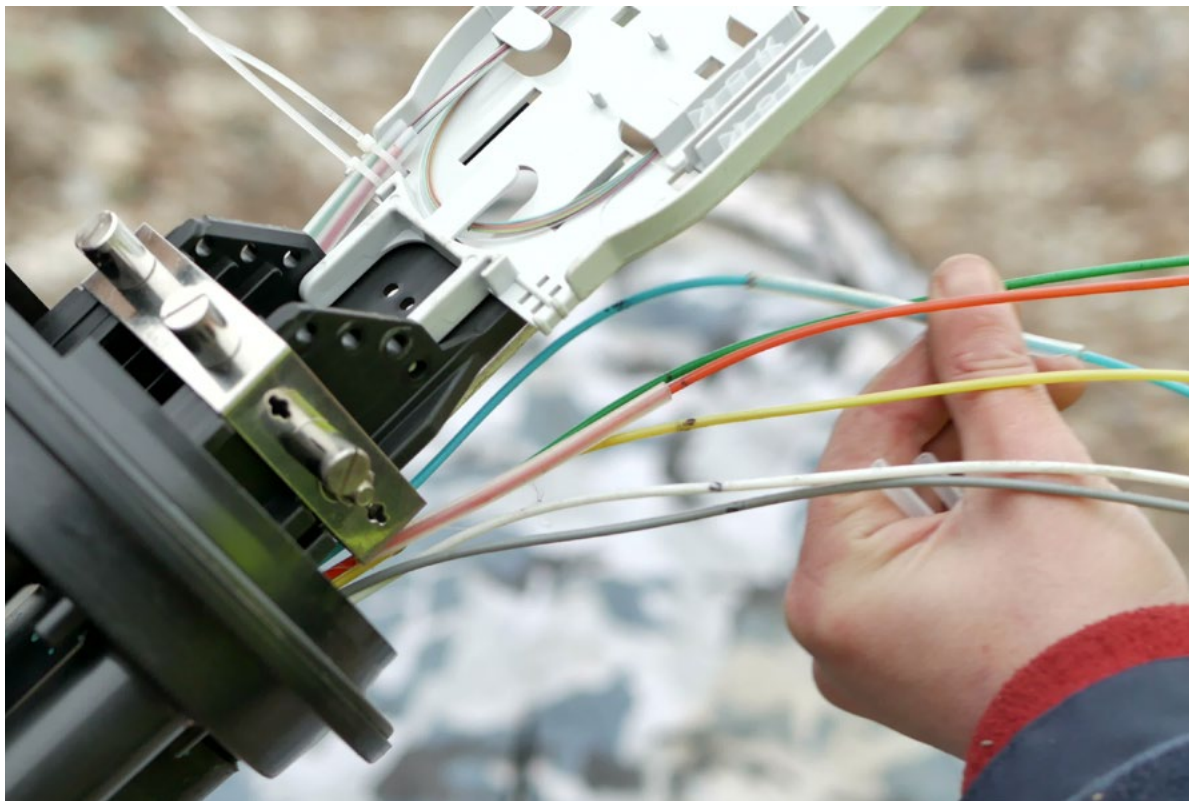
L'obligation de transparence prévoit l'établissement d'une offre de référence. Fiberklaar et Unifiber ont

25. En application de l'article 59 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

26. FTTH ou « Fiber-to-the-home » : un réseau constitué de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

27. Dans un réseau FTTH « point à point », chaque utilisateur final a sa propre fibre optique, alors que dans un réseau FTTH « point à multipoint », plusieurs utilisateurs finaux partagent la capacité d'une même fibre optique.

2.1. Concurrence



soumis leurs propositions d'offres de référence à l'IBPT au printemps 2022. L'IBPT les a analysées, les a comparées à l'accord commercial entre Proximus et Fiberklaar/Unifiber et les a soumises au marché dans le cadre d'une consultation préalable. Sur la base des

réponses obtenues et de sa propre analyse concernant la conformité de ces propositions avec les dispositions réglementaires en vigueur, l'IBPT a soumis deux projets de décisions ([Fiberklaar](#) – [Unifiber](#)) à consultation en date du 8 décembre 2022.

2.1.3. Tarifs conformes aux coûts d'un opérateur efficient

Les conditions tarifaires des offres de référence comprennent deux grandes catégories de tarifs :

- les redevances uniques (« one-time fees ») rétribuent les services techniques spécifiques comme l'activation du service ou l'installation par un technicien ;
- les prix de location mensuels (« rental fees ») rétribuent l'opérateur historique pour l'utilisation de la boucle locale, par exemple.

La méthode de calcul de ces tarifs veille à ce que ceux-ci soient conformes à la réalité opérationnelle et financière d'un opérateur efficace.

Redevances mensuelles pour l'accès au réseau FTTH point à point des entreprises communes de Proximus (Fiberklaar et Unifiber). En tant que filiales de Proximus, les deux entreprises communes sont soumises à l'obligation en matière de contrôle des prix imposée à Proximus dans le cadre de la décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion. Le contrôle des prix des services de gros via la fibre optique consiste en une obligation de pratiquer des tarifs d'accès équitables : il s'agit de tarifs qui peuvent être supérieurs aux coûts tout en conservant un lien avec les coûts. Pour vérifier le caractère « équitable »

2.1. Concurrence

des prix de gros, l'IBPT a désigné en 2022 un consultant chargé d'établir de nouveaux modèles de coûts ascendants (« bottom-up ») pouvant refléter le réseau FTTH point à point d'un opérateur efficace. En outre, le modèle FTTH « point à multipoint » existant pour le réseau propre de Proximus sera également mis à jour, sur la base des données de déploiement les plus récentes de Proximus. En 2022, les données nécessaires pour alimenter ces modèles de coûts ont été collectées auprès des opérateurs. Les modèles sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une consultation en 2023.

Redevances mensuelles pour le transport Ethernet dans le cadre des offres de gros de Proximus. Les services d'accès actifs de type bitstream sont constitués d'une part du service d'accès et, d'autre part, de services de transport Ethernet. Les travaux de l'IBPT prévoient un réexamen de la tarification du transport Ethernet (précédemment fixée par la décision du 13 janvier 2015). Dans le cadre de cette révision, l'ensemble de la tarification du transport Ethernet est examiné (aussi bien pour les services sur le réseau de cuivre que sur le réseau de fibre optique de Proximus). Un consultant a développé un modèle de coûts à cet effet, qui a fait l'objet d'une [consultation](#) de fin juin à septembre 2022. Outre la prise en compte des commentaires pertinents, le consultant développe également un module de prix qui convertit les coûts calculés en une structure tarifaire. Les travaux se poursuivront en 2023 et aboutiront à une consultation sur une proposition de décision tarifaire.

Redevances uniques pour l'accès au réseau FTTH de Proximus. Le 20 janvier 2021, l'IBPT a publié un projet de décision concernant la détermination des redevances uniques au sein du service Bitstream GPON de Proximus. À la suite des différentes réactions à ce projet de décision, l'IBPT a décidé, au 3^e trimestre de 2021, de procéder à un contrôle supplémentaire des données utilisées dans ces modèles de coûts. Les conclusions de cet audit ont conduit l'IBPT à décider d'organiser un 2^e tour de consultation. Le second [projet de décision](#) a été publié le 31 mars 2022. Après réception des contributions de ce nouveau tour de consultation, les tarifs définitifs ont pu être fixés. La [décision finale](#) a été publiée le 4 octobre 2022.

L'IBPT surveille
les marges
entre les prix
au détail et
les prix de gros.

L'IBPT veille à ce que les opérateurs puissants ne se livrent pas à des pratiques de compression de marge (c'est-à-dire qu'ils ne maintiennent pas une

marge insuffisante entre les prix pratiqués sur les marchés de détail et sur les marchés de gros). Ces tests de compression de marge se pratiquent en principe au niveau d'un large portefeuille de produits, de sorte que l'opérateur régulé puisse conserver une certaine flexibilité pour sa politique tarifaire. Dans certaines circonstances, un test de compression de marge peut également être effectué sur un plan tarifaire individuel. Ainsi, en 2022, l'IBPT a effectué un test sur certains produits individuels à la suite d'une plainte d'edpnet concernant des services Internet sur fibre optique offerts par Proximus et sa marque Scarlet. Dans un test portant sur un produit individuel, l'IBPT tient compte uniquement des coûts incrémentaux et des recettes pertinents au niveau de ces produits (et donc pas, par exemple, des frais généraux). Dans une [décision](#) du 20 décembre 2022, l'IBPT a conclu que la plainte d'edpnet devait être rejetée, aucune compression de marge n'ayant été mise en évidence au niveau des produits concernés. L'IBPT prévoit de continuer à surveiller la situation concurrentielle sur ce marché en effectuant de nouveaux tests de portefeuille pour le marché résidentiel et des petites entreprises, ainsi que des tests sur une sélection de contrats individuels de Proximus sur le marché des grandes entreprises.

2.1.4. Autres mesures pour promouvoir la concurrence

La promotion de la concurrence ne repose pas uniquement sur les mesures découlant des analyses

2.1. Concurrence

de marché et donc imposées aux opérateurs disposant d'une puissance significative. D'autres mesures imposées à l'ensemble des opérateurs ont également pour objectif de stimuler la concurrence.

Libre choix des équipements terminaux du réseau pour les services à haut débit et les services de télévision. L'IBPT est notamment chargé du contrôle et de l'exécution de la réglementation relative aux équipements terminaux, tel que prévu aux articles 32, 36 et 38 de la LCE. Le 3 octobre 2022, l'IBPT a publié un [projet de décision](#) concernant l'identification du point de terminaison du réseau pour les services à haut débit et les services de télévision. L'IBPT souhaite, par le biais de ce projet de décision, apporter plus de clarté quant à la manière dont il interprète la réglementation relative aux équipements terminaux, conformément aux lignes directrices de l'ORECE. L'IBPT aborde également la publication des spécifications techniques nécessaires afin que la liberté de choix du modem soit mise en œuvre de la meilleure façon possible. L'IBPT a reçu des réactions à ce sujet de la part de diverses parties et les intégrera dans une décision finale en 2023.

Accès au câble de raccordement des réseaux fixes. Le 6 octobre 2022, l'IBPT a publié une première [consultation](#) concernant l'accès jusqu'au premier point de concentration sur les réseaux fixes belges. Le câble reliant le client final au réseau de l'opérateur (ou « câble de raccordement ») est un élément important de l'infrastructure fixe. En vertu de l'article 28 de la

LCE, un autre opérateur qui souhaiterait déployer un nouveau réseau de télécommunications peut demander l'accès à ce câble sur la base d'une demande raisonnable. L'IBPT étudie dans ce document la manière dont un opérateur pourrait avoir accès au câble de raccordement sur les réseaux de fibre optique et sur les réseaux de câble coaxial (Telenet et VOO). Cette consultation sera encore complétée en 2023 par les contributions des différents opérateurs qui ont répondu à la consultation.

2.1.5. Informer pour accompagner l'innovation

En 2021, l'IBPT a lancé le site Internet [Infofibre](#). Ce site s'inscrit dans l'objectif de la Commission européenne d'encourager le déploiement de réseaux à très haute capacité. En effet, l'Europe prévoit que tous les citoyens disposeront d'un accès à l'internet à des vitesses de l'ordre du gigabit d'ici 2030 et la fibre optique joue un rôle important à cet égard.

Le site Infofibre a été complété en 2022 par une [carte de la fibre optique](#) montrant l'état et l'évolution du déploiement FTTH en Belgique. Cette carte complète la [carte Atlas fixe](#) (publiée sur le portail de données de l'IBPT), qui montre de manière détaillée la couverture de tous les réseaux à haut débit fixes en Belgique : avec la carte FTTH, l'IBPT entend placer l'accent sur l'évolution du déploiement de la fibre optique en Belgique, grâce à des mises à jour trimestrielles. En outre, cette carte montre également où le déploiement

de la fibre optique est prévu à court terme, et quels opérateurs offrent leurs services sur le réseau de fibre optique.

Outre la publication de la carte FTTH, des efforts d'information ciblant des groupes cibles spécifiques, tels que les (associations de) villes et communes et les syndicats ont également été fournis en 2022. Ces acteurs jouent en effet un rôle important dans le déploiement de la fibre.

Le 4 mai 2022, l'IBPT a également publié une [étude](#) qui identifie des applications de la 5G à l'étranger. Cette étude a été publiée dans le but d'inspirer les entreprises belges et de s'assurer que le déploiement imminent de la 5G soit accompagné d'une adoption rapide de cette nouvelle technologie. Parmi le grand nombre d'exemples étrangers existants, 113 cas d'utilisation de différents types ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport au contexte belge. La grande majorité (88 %) de ces cas d'utilisation sont orientés B2B. Au niveau des secteurs, près d'un quart du recueil est constitué de cas d'utilisation liés au secteur des transports & de la logistique (24 %). Les applications de fabrication (22 %) et de ville intelligente (13 %) sont les deux autres cas d'utilisation les plus représentés. Les utilisations possibles dans ces trois secteurs devraient fortement contribuer au succès de l'adoption de la 5G en Belgique. Les projets dans les secteurs de l'énergie et des services publics (12 %), des soins de santé et des sciences du vivant (10 %), de la défense et de la sécurité publique (8 %),

2.1. Concurrence

de la culture (5 %) et de l'administration publique (5 %) offrent également un formidable potentiel.

2.1.6. Promouvoir la connectivité

Favoriser la connectivité et l'accès aux réseaux à très haute capacité est l'un des objectifs de l'IBPT. Il s'avère de plus en plus que la connectivité aux réseaux fixes et mobiles performants est un moteur de la vie sociale et économique. L'objectif de l'IBPT en matière de connectivité, à savoir la généralisation de l'accès à des réseaux à très haute capacité, et du taux d'adoption de tels réseaux, pour tous les citoyens et entreprises de Belgique, a été établi en exécution du code européen qui a introduit cet objectif.

Connectivity Toolbox Recommendation. Dans le contexte de la recommandation de l'UE du 18 septembre 2020 (« Connectivity Toolbox Recommendation »), la Commission a demandé aux États membres de définir d'urgence une « common Union toolbox » contenant les meilleures pratiques pour accélérer le déploiement des réseaux. Dans ce cadre, l'on a défini des meilleures pratiques pour réduire les coûts de déploiement (« net cost reduction »), d'une part, et des meilleures pratiques pour l'accès au spectre 5G (« spectrum access »), d'autre part. Les travaux liés à la Connectivity Toolbox s'inscrivent également dans le cadre de l'exercice de la boussole numérique pour 2030 (« 2030 Digital Compass »). Sur le plan de la 5G, l'IBPT coordonne la mise en œuvre des meilleures pratiques en Belgique.

Les meilleures pratiques en matière de 5G ont été réalisées en grande partie.

2.1.7. Surveillance du marché dans le secteur des communications électroniques

Pour mener à bien ses missions sur le secteur des communications électroniques, l'IBPT doit connaître parfaitement la situation du marché. La surveillance du marché permet également de mesurer, a posteriori, l'impact de la régulation. La surveillance est donc une activité fondamentale de l'IBPT.

Prix des télécommunications. L'IBPT a publié en novembre 2022 une [comparaison nationale](#) des tarifs des services de communications électroniques sur la base des résultats des « profils de foyers » analysés durant le troisième trimestre 2022. Cette méthodologie se fonde sur les besoins des consommateurs, lesquels sont décrits au moyen d'une dizaine de foyers suffisamment différenciés que pour donner une perspective large et variée du marché. Sa logique se base sur le suivi des dépenses minimales qu'un consommateur avisé doit supporter pour couvrir ses besoins télécoms tout en spécifiant les différents types de solutions offerts par le marché résidentiel belge. Les solutions télécoms prises en compte²⁸ pour satisfaire aux besoins associés à chacun de ces profils peuvent prendre différentes formes : un service commercialisé en standalone (Internet only ou mobile postpaid), un pack commercial combinant plusieurs services (2P, 3P, 4P) ou une

« solution panachée » (par exemple, un service mobile postpaid d'un opérateur, couplé à un pack du même opérateur A ou d'un opérateur B). Pour chacun de ces 10 profils, un classement reprend les plans tarifaires les moins chers d'opérateurs ou de fournisseurs de services permettant au minimum de répondre aux besoins spécifiques²⁹.



28. Tous les plans figurant dans le simulateur tarifaire www.meilleurtarif.be (partie consommateurs) ont été pris en considération pour répondre à ces différents profils. Des options et/ou consommations hors forfait ont parfois été activées pour répondre aux profils étudiés. Les amortissements sont calculés sur une période de trois ans. Les promotions n'ont par contre pas été prises en compte.

29. On notera que certains opérateurs ne figurent pas dans ce classement, car leurs offres ont un coût supérieur à la valeur d'exclusion au-delà de laquelle un consommateur rationnel n'achèterait pas ces offres pour ce profil spécifique de consommation.

2.1. Concurrence

Cet exercice poursuit plusieurs objectifs : tout d'abord ceux de donner de la visibilité à l'ensemble des opérateurs actifs sur le marché résidentiel belge et de montrer les alternatives possibles aux solutions actuelles des consommateurs en termes d'offres comme en termes de types de solutions possibles. La comparaison nationale des tarifs a également pour buts de stimuler la concurrence entre opérateurs actifs sur le marché résidentiel belge et d'inciter les consommateurs à comparer plus fréquemment les offres susceptibles de répondre à leurs besoins et, éventuellement, à changer de plan et/ou d'opérateur s'ils le jugent opportun. À cette fin, l'outil en ligne www.meilleurtarif.be, la connaissance des opérateurs disponibles à votre adresse de connexion (disponible sur www.bipt-data.be) et la procédure [Easy Switch](#) sont particulièrement utiles.

Le marché belge des communications électroniques dans une perspective internationale. L'IBPT a de nouveau comparé les prix des services de télécommunications résidentiels dans notre pays en 2022 à ceux de nos pays voisins (Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni). L'étude est basée sur les prix applicables en octobre 2022.

En ce qui concerne les services mobiles, la situation de la Belgique s'est améliorée par rapport à 2021. Le montant minimal à déboursier pour répondre à des besoins en données de 10 à 50 Go a en effet sensiblement diminué au cours de l'année écoulée, plaçant cette année la Belgique en milieu de peloton

par rapport à ses voisins (ni bon marché, ni hors de prix) en ce qui concerne les besoins en données mobiles jusqu'à 50 Go. En revanche, notre pays reste particulièrement cher pour les volumes supérieurs à 50 Go. Peu de progrès ont été réalisés à cet égard par rapport à l'année passée.

Dans le cas des services fixes et groupés, cette édition de l'étude attire l'attention sur le fait que la situation a peu évolué en un an. D'une part, la Belgique reste clairement plus chère que la France et le Royaume-Uni, qui sont de loin les pays les moins chers de l'étude. D'autre part, notre pays se situe à peu près au même niveau que les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne en termes de besoins pour les abonnements Internet et les offres groupées double play incluant l'internet et des services mobiles. Or, tout comme en 2021, la Belgique devient toujours plus chère par rapport à ces mêmes pays à mesure que le nombre de services de télécommunications augmente (télévision et/ou téléphonie fixe ou mobile). En outre, l'écart entre la Belgique et le pays suivant pour chaque profil s'est creusé en termes d'offres groupées sans abonnement mobile.

Concernant la compétitivité de la Belgique en matière de technologies de l'information, celle-ci est mesurée par l'indice DESI (« Digital Economy and Society Index ») que la Commission européenne actualise chaque année. Dans l'édition 2022 de cet indice, la Belgique recule à la 16^e place alors que notre pays se classait 12^e un an auparavant. Parmi les quatre sous-

catégories de l'indice, la Belgique obtient les meilleurs résultats pour l'intégration de la technologie numérique dans les entreprises (6^e position) et pour la dimension « capital humain » (13^e place). En ce qui concerne la numérisation des services publics, notre pays, qui occupe la 16^e place, peut encore passer à la vitesse supérieure. Des progrès restent à faire, principalement dans les applications que le gouvernement offre numériquement aux citoyens et aux entreprises. Le score de préparation aux données ouvertes peut également être amélioré (62 % contre 78 % au sein de l'UE). La Belgique obtient la note la plus basse pour la dimension « connectivité », ce qui se traduit par une dernière place dans le classement de l'UE. Contrairement aux autres pays européens, aucun progrès n'a été constaté en 2021 au niveau de la couverture 5G et de l'attribution de spectre 5G. La couverture en fibre optique reste également faible (9,7 % des ménages ont accès à une connexion en fibre optique, contre 50 % dans l'UE). Le taux d'adoption du haut débit fixe (83,8 %) et la couverture du haut débit fixe à une vitesse d'au moins 30 Mbps (99,1 %) restent supérieurs à la moyenne européenne de respectivement 78 % et 90 %. L'adoption du haut débit mobile est également supérieure de 6 points de pourcentage à la moyenne de l'UE (77 % contre 71 % pour la moyenne de l'UE).

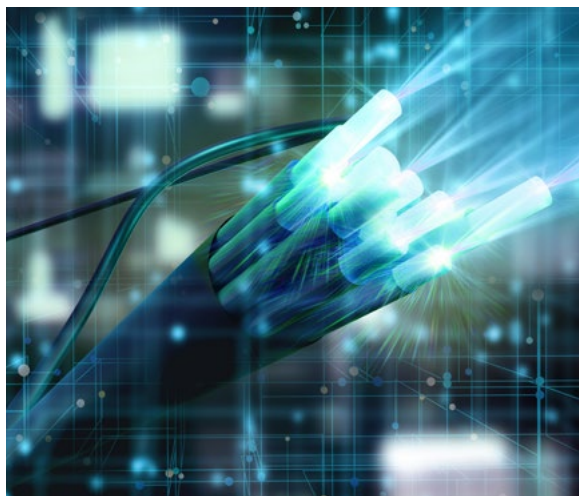
La qualité des réseaux à haut débit fixes et mobiles en Belgique. Le 23 décembre 2021, l'IBPT a publié une première édition de son étude qualitative des réseaux à haut débit fixes et mobiles en Belgique.

2.1. Concurrence

Dans ce [rapport](#), qui complétait les études de prix mettant en lumière l'aspect économique du marché des télécommunications, l'accent a été mis sur la qualité technique de ces réseaux, et plus particulièrement la couverture. Il est ressorti de cette première version du rapport que la couverture du réseau était bonne, tant pour les réseaux fixes que mobiles.

En 2022, la Belgique a travaillé à une actualisation de ce rapport. Celui-ci sera publié au printemps 2023. Les chiffres présentés dans la première édition seront actualisés.

Des évolutions récentes du marché seront en outre décrites, telles que l'achèvement de la mise aux



enchères du spectre 5G. La thématique des « zones blanches » sera également abordée plus en détail. Cette version de l'étude qualitative couvrira en outre de nouveaux thèmes, tels que le déploiement des réseaux de fibre optique, la durabilité, l'abandon progressif du réseau de cuivre et la mise hors service prévue de la 2G et de la 3G.

Service universel télécoms. Dans la [communication](#) du 20 décembre 2022 concernant le monitoring du service universel dans le domaine des télécommunications, l'IBPT est parvenu à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de désigner un prestataire du service universel pour assurer la disponibilité, la qualité et l'abordabilité de ce service tel qu'il est défini actuellement (c'est-à-dire avec une vitesse minimale fixée à 1 Mbps). Cette communication mentionne également que cette conclusion est sans préjudice de la révision du débit minimal relatif à l'accès adéquat à l'internet à haut débit. En effet, l'adoption de la loi du 21 décembre 2021 portant transposition du code des communications électroniques européen et modification de diverses dispositions en matière de communications électroniques fixe le nouveau cadre applicable au service universel. À cet effet, l'IBPT proposera le débit qu'il conviendra d'inclure dans le nouveau périmètre du service universel. Cette proposition fera l'objet d'une publication officielle en 2023.

Par ailleurs, l'IBPT a poursuivi en 2022 la collaboration avec les instances impliquées dans le projet de réforme des tarifs sociaux.

Abandon progressif du réseau de cuivre de Proximus. Proximus s'emploie à déployer la fibre optique, soit avec ses propres ressources, soit par le biais des entreprises communes Fiberklaar et Unifiber. Aux endroits où la fibre optique est déployée, il n'est plus nécessaire de maintenir opérationnel le réseau de cuivre existant. En effet, il s'agit d'une technologie moins performante et il n'est pas rentable de la laisser exister parallèlement à la fibre optique déployée. Une mise hors service est également intéressante du point de vue des mesures climatiques, étant donné que la fibre optique consomme moins d'énergie (et donc de CO₂) que les réseaux de cuivre. Une mise hors service doit en outre se faire conformément à l'article 59 de la LCE qui traite de la migration à partir de l'infrastructure historique et également à la disposition correspondante dans l'analyse actuelle du marché du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle.

En 2022, l'IBPT a lancé une étude faisant le point sur l'approche actuelle de l'abandon du cuivre, d'une part via une enquête auprès de Proximus et d'autre part via un questionnaire dans lequel les utilisateurs du réseau de cuivre de Proximus ont été interrogés sur leurs expériences.

En 2023, l'IBPT poursuivra l'analyse des résultats de ces enquêtes et, si nécessaire, lancera la procédure de prise de décision.

Partages des sites d'antennes. En matière mobile, l'accès à certaines ressources comme les sites

2.1. Concurrence

d'antennes est indispensable au bon fonctionnement des réseaux et à une concurrence saine. Le régime de partage de sites mis en place en Belgique vise à concilier adéquatement les nécessités de la concurrence et les objectifs environnementaux, de santé publique, de sécurité publique et d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. Le recours à des « towercos » - des sociétés dont l'activité consiste à gérer des sites d'antennes et à les donner en location aux opérateurs mobiles - est une pratique désormais courante en Europe. En Belgique, cette tendance s'est concrétisée en 2022 par la vente par Telenet de son parc de sites à la société DigitalBridge. Dans ce contexte, l'IBPT assure, par des contacts réguliers avec les intéressés, un monitoring des relations entre les différents acteurs.

Fusions et acquisitions. L'IBPT suit de près les opérations de concentration qui ont lieu dans les secteurs services postaux et de télécommunications. Lorsque de telles opérations se produisent, l'IBPT se tient prêt à répondre aux questions qui peuvent lui être posées par les autorités de la concurrence. En 2021, le câblo-opérateur VOO a fait l'objet d'un processus de vente qui s'est clôturé par la conclusion d'un accord avec Orange Belgium. Cette concentration a été examinée en 2022 par la Commission européenne; l'IBPT a étroitement coopéré avec la Commission, ainsi qu'avec l'Autorité belge de la concurrence. Une décision de la Commission européenne sur ce dossier est attendue en 2023.



Durabilité des réseaux de télécommunications belges. La transition numérique constitue l'un des principaux piliers de la transition écologique, car elle permet à d'autres secteurs d'améliorer leur durabilité plus rapidement et plus en profondeur. L'augmentation de la consommation de données à la suite de cette transition pourrait entraîner une croissance continue de l'impact écologique des infrastructures numériques. Pour mieux saisir le phénomène, l'IBPT a commandé [une étude](#) sur la durabilité des réseaux de télécommunications en Belgique en 2022. Cette étude analyse l'empreinte des réseaux de télécommunications, en se penchant plus spécifiquement sur l'évolution de la consommation

énergétique, les émissions de CO₂, la consommation d'eau et le traitement des déchets au cours de ces quatre dernières années.

Il ressort de cette étude que la durabilité est déjà un thème important pour les trois opérateurs de télécommunications interrogés (Orange, Proximus et Telenet) et que ceux-ci ont déjà mis au point plusieurs initiatives et fixé des objectifs. Entre 2018 et 2021, leur consommation énergétique a baissé de 11 % et leurs émissions de CO₂ ont diminué de 38 %. Bien que le marché belge des télécommunications soit déjà neutre en carbone grâce à l'achat de droits d'émission, de nouveaux efforts sont consentis pour réduire

2.1. Concurrence

davantage les émissions de CO₂. Les opérateurs misent également sur la réutilisation et le recyclage des décodeurs et des modems, notamment, afin de réduire la montagne de déchets.

L'IBPT s'appuiera sur cette première étude afin de continuer de surveiller le marché, d'une part, et de vérifier les nouvelles actions pouvant être prises en matière de durabilité, d'autre part. Entre autres choses, il sera ainsi examiné en 2023 comment sensibiliser les consommateurs quant à leur impact sur la durabilité du secteur des télécommunications.

Neutralité de l'internet. Le [rapport annuel](#) concernant la surveillance exercée sur la neutralité de l'internet a été publié pour la sixième fois. Ce rapport s'inscrit dans le cadre du contrôle du respect du règlement UE 2015/2120. Il couvre la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022 inclus.

L'IBPT a notamment publié des [lignes directrices](#) afin de clarifier l'utilisation du terme « Internet illimité » sur le marché belge des télécommunications. Elles décrivent notamment les conditions en matière de volumes de données minimums, la clause d'utilisation raisonnable « FUP » appliquée et les conditions de transparence contractuelles³⁰. Ces lignes directrices sont entrées en vigueur le 23 août 2022 et ont entraîné des adaptations dans les noms des produits des FAI ou l'augmentation des volumes de données minimums de la FUP.

À la suite des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne sur le « zero rating », des contacts informels avec les trois FAI belges dont le portefeuille comprend des offres incorporant une forme de « zero rating » (et la fixation d'un délai concernant l'un des trois FAI sondés) ont permis de faire en sorte que toutes ces offres soient retirées du marché belge à la mi-octobre 2022.

Sous le contrôle ou la coordination technique de l'IBPT, deux formes de blocage admissibles de l'accès à l'internet ont eu lieu. Premièrement, des attaques du virus Flubot ont été stoppées en empêchant la communication entre les smartphones infectés et les serveurs de contrôle. En second lieu, les sanctions à l'encontre du régime russe adoptées par l'UE en réaction à l'invasion de l'Ukraine ont inclus la suspension des activités de radiodiffusion des médias Sputnik et de RT/Russia Today.

2.1.8. Surveillance du marché dans le secteur des services postaux

L'[observatoire postal](#) a été créé pour augmenter les connaissances du marché et suivre les évolutions dans le secteur postal à l'aide de [graphiques clairs](#). Il reflète le secteur postal à l'aide de données économiques, comme les parts de marché, les données concernant l'emploi et les investissements, les volumes, les revenus, etc. Les informations remontent jusqu'à 2010 et permettent de documenter l'évolution du marché à l'aide de données fiables (voir

3.2.1.). [L'observatoire postal relatif aux activités postales de 2021](#) a été publié le 19 décembre 2022.

2.1.9. Soutenir un service postal innovant

Règlement relatif aux services de livraison transfrontière de colis. Le règlement (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis vise à soutenir davantage l'e-commerce intra-européen en apportant plus de transparence sur le plan des tarifs pour certains services de livraison transfrontière de colis et de leur évaluation. L'IBPT joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du règlement: il doit principalement obtenir des prestataires de services de livraison de colis les informations fixées dans le règlement.

De plus, l'IBPT analyse, sur la base du règlement, la tarification du prestataire du service universel, bpost, pour identifier d'éventuels tarifs déraisonnablement élevés. L'IBPT a remarqué une importante différence entre les marges proposées par bpost et celles qu'il a lui-même calculées³¹. C'est la raison pour laquelle l'IBPT lancera en 2023 une enquête plus approfondie sur la répartition des coûts au sein de la comptabilité analytique de bpost.

L'e-commerce d'un point de vue postal. Dans le cadre d'une étude sur les aspects postaux de l'e-commerce, l'IBPT a organisé, en collaboration avec le cabinet de la ministre de la Poste, les 4 et 19 octobre

30. Concernant l'internet fixe, l'IBPT estime que la limite pour une politique d'utilisation raisonnable applicable à un internet qualifié d'« illimité » devrait être fixée à un volume de données mensuel de trois téraoctets (To). Pour l'internet mobile, il s'agit de 300 Go.

31. [Communication](#) du 25 octobre 2022 concernant l'évaluation des tarifs de bpost retenus dans le cadre du règlement européen relatif aux services de livraison transfrontière de colis.

2.1. Concurrence



2021, deux ateliers de parties prenantes au sujet de l'e-commerce, et plus particulièrement de la durabilité du « last mile delivery », c'est-à-dire la livraison sur le dernier kilomètre. Les informations alors récoltées ont constitué une contribution importante pour l'étude qui a été réalisée tout au long de l'année 2022 pour le compte de l'IBPT et qui sera publiée au printemps 2023.

Qualification des produits et comptabilité analytique.

La question de savoir si un service relève ou non des obligations de service universel de bpost est importante notamment pour le calcul du coût net du service universel. Chaque année, la liste des produits

et services du prestataire du service postal universel est soumise pour approbation à l'IBPT, par catégorie (service universel, service public ou service/produit commercial). L'IBPT communique ensuite son approbation au réviseur des comptes du prestataire du service universel. L'analyse effectuée en 2022 concernant l'inventaire et la classification des produits et services fournis par le prestataire du service universel pour l'année 2021 a été finalisée dans la [décision](#) du 2 août 2022.

Le 2 août 2022, les travaux relatifs à la comptabilité analytique de bpost pour l'année 2020 ont également été conclus par une [décision](#).

Coût net de bpost. L'IBPT vérifie annuellement le calcul du coût net des obligations de service universel de bpost, conformément à l'article 23 de la loi postale du 26 janvier 2018. L'IBPT travaille sur le développement d'une méthode permettant de contrôler le coût net du service universel (comparaison de scénarios factuel et contrefactuel), dans l'hypothèse où bpost devait introduire une demande d'une contribution de l'état pour compenser un coût net. Dans ce contexte, l'IBPT a également établi une méthode pour évaluer les éventuels avantages immatériels qui accompagnent la prestation du service universel. bpost n'a introduit aucune demande de compensation d'un éventuel coût net du service universel depuis l'entrée en vigueur de la loi postale du 26 janvier 2018.

La protection des intérêts des utilisateurs représente une mission importante pour l'IBPT. La nécessité qu'ils puissent disposer de services postaux et de communications électroniques de haute qualité à un prix concurrentiel n'est plus à démontrer. Garantir l'inclusion sociale demeure également un objectif tout aussi essentiel. Mais l'IBPT doit également veiller à ce que les utilisateurs puissent accéder aux technologies et aux services innovants disponibles sur tous les réseaux; il doit de ce fait relever les défis correspondants, comme la protection de la vie privée ou la conformité des équipements mis sur le marché.

2.2. Utilisateurs



2.2.1. Le consommateur informé peut comparer et choisir

Pour que les utilisateurs puissent réellement profiter d'une offre de services postaux et de communications électroniques variée, et déterminer celle qui répond à leurs besoins spécifiques et à leurs exigences en termes de qualité et de prix, il est nécessaire qu'ils disposent d'une information fiable. À travers divers outils qu'il met à leur disposition, l'IBPT veille à garantir une information transparente aux utilisateurs. L'objectif est d'assurer un environnement fiable pour garantir la confiance des consommateurs.

Transparence sur le marché des communications électroniques

Meilleurtarif.be. Ce site rassemble tous les plans tarifaires d'opérateurs de communications électroniques actifs sur le marché résidentiel belge. Les tarifs des offres commercialisées pour la téléphonie mobile, fixe, Internet ainsi que pour les offres groupées y sont comparés de manière objective. Ainsi, le consommateur peut trouver le plan tarifaire le plus avantageux correspondant le mieux à sa consommation ou à ses besoins. Le comparateur tarifaire propose une option de calcul manuel et un calcul automatique, avec lequel les données de consommation disponibles dans l'espace client de l'opérateur sont automatiquement injectées dans les champs du simulateur tarifaire. Les algorithmes supportant les différentes fonctionnalités font l'objet de contrôles réguliers.

Initialement centré sur le marché résidentiel, le comparateur tarifaire a été étendu en 2022 aux microentreprises et aux indépendants (option de calcul manuel uniquement), afin de fournir aux petites entreprises et aux indépendants la possibilité de trouver facilement un abonnement télécom abordable et adapté aux besoins individuels de chaque société.

Atlas/Baromètre de qualité. En 2022, l'IBPT a mis à jour son portail de données www.bipt-data.be/fr. Ce portail contient des données qualitatives utiles pour les utilisateurs dans leur choix d'un opérateur. L'on y trouve également, par exemple, des cartes montrant la couverture des réseaux fixes et mobiles, des indicateurs statistiques évaluant la qualité de l'expérience sur les réseaux mobiles belges, ou encore un baromètre de la qualité donnant un aperçu des performances des différents fournisseurs à l'aide de différents indicateurs.

En 2022, l'IBPT a mis à jour les cartes de couverture fixe. Elles permettent désormais aux utilisateurs d'évaluer la couverture du réseau jusqu'à 1 Gbps ainsi que de visualiser la couverture à leur adresse par opérateur. Des informations supplémentaires, comme la technologie via laquelle le service est fourni, ainsi que les vitesses maximales de téléchargement descendant et ascendant, sont mises à la disposition de l'utilisateur afin de l'informer suffisamment. Une mise à jour des cartes de couverture mobile a également été lancée, conformément à la méthodologie récemment définie par l'ORECE. Les

2.2. Utilisateurs

données du baromètre de la qualité ont été mises à jour également.

L'IBPT a par ailleurs mené une campagne de mesure de la qualité de l'expérience, afin de permettre une comparaison de la qualité des différents opérateurs. Ces tests sont réalisés à l'aide de véhicules de test, circulant sur les principales routes régionales, mais aussi sur les routes secondaires et les voiries plus rurales du pays, dans l'ensemble des provinces. L'étude mesure aussi quelle est l'expérience des consommateurs qui utilisent leurs smartphones en dehors de leur véhicule, dans leur habitation, en périphérie de ces axes routiers. Les [résultats](#) de ces mesures montrent que la qualité de la voix et de l'utilisation des données mobiles sur les trois réseaux mobiles est très bonne. Des tests comparables ont été réalisés sur les 15 lignes ferroviaires principales en Belgique afin de mesurer la qualité des réseaux mobiles sur ces lignes.

Pour récolter davantage de statistiques sur les réseaux, l'IBPT a également collaboré avec le BEP³² de Namur au projet des « camions sentinelles », qui consiste en l'installation de capteurs sur les camions effectuant la collecte des déchets. Les mesures dans le cadre de ce projet débiteront en 2023.

L'IBPT veille à l'amélioration constante de la qualité des données disponibles sur son portail. En 2022, le détail de la carte de couverture des réseaux fixes a été amélioré, affichant désormais la couverture sur niveau d'adresse par opérateur et par technologie.

Transparence sur le marché des services postaux

Des outils performants pour informer le consommateur

Point postal. Le site Internet pointpostal.be de l'IBPT comprend un aperçu de tous les points pourvus en personnel, boîtes aux lettres et distributeurs de colis en Belgique. L'outil permet également de suivre de près l'évolution du réseau (voir 3.2.3.). En 2022, d'autres évolutions ont été lancées, parmi lesquelles la possibilité de coupler la base de données de pointpostal.be à celles des opérateurs afin de faciliter l'exécution des mises à jour.

Comparaisons tarifaires. En collaboration avec les opérateurs postaux relevant du règlement transfrontière³³, l'IBPT a développé une méthode pour enrichir les informations existantes sur les tarifs de la Commission européenne relatives aux envois nationaux et transfrontières et les présenter au consommateur. En 2022, l'on a œuvré pour davantage intégrer de manière numérique cet outil, qui utilise

encore actuellement un tableau croisé dynamique Excel, afin qu'il devienne encore plus convivial et facile d'accès. En 2023, cet outil tarifaire sera intégré dans pointpostal.be.

2.2.2. Garantir un environnement fiable

La société dépend de plus en plus des communications électroniques. Or, si la « logicialisation » et la virtualisation offrent de plus en plus de possibilités, elles impliquent un niveau de complexité plus élevé. Il est dès lors important de veiller à ce que les réseaux soient sécurisés et gérés de manière fiable. Cela vaut en particulier pour l'infrastructure critique de télécommunications et les services essentiels qui sont proposés sur celle-ci, qui doivent rester disponibles. Ils constituent en effet l'épine dorsale de notre société numérique.

La fiabilité des services de communications électroniques doit être garantie pour les utilisateurs, y compris au niveau du respect de la vie privée. Contrôler la fiabilité des informations fournies par les opérateurs aux utilisateurs fait également partie des réalisations de l'IBPT.

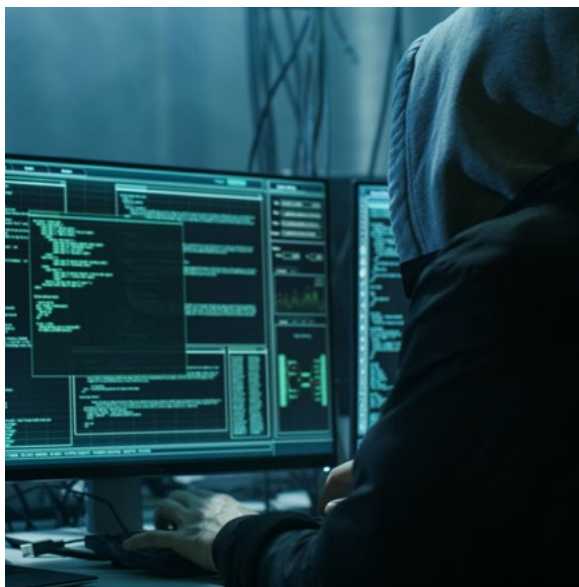
Les réseaux de télécommunications sont d'une importance cruciale pour la sécurité publique et exigent, en tant qu'infrastructures critiques nationales, un haut niveau de sécurité. Dans le cadre du renouvellement du processus d'identification des infrastructures critiques nationales, l'IBPT a pris des

32. Bureau Économique de la Province.

33. [Règlement](#) (UE) 2018/644 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relatif aux services de livraison transfrontière de colis.

2.2. Utilisateurs

décisions pour renouveler la liste des infrastructures critiques nationales. Les exploitants des infrastructures critiques doivent prendre des mesures de sécurité et de protection des infrastructures critiques pour prévenir ou limiter tout événement susceptible de causer des dommages à l'infrastructure ou à une partie de celle-ci.



Sécurité des réseaux mobiles. Vu l'importance capitale du fait de pouvoir compter sur des infrastructures sûres et fiables, divers travaux ont été menés au niveau de l'Union européenne en vue de la

sécurisation de la 5G. Une « boîte à outils 5G »³⁴ a ainsi été publiée dès 2019. Son but est de proposer des solutions concernant les risques potentiels liés à la cybersécurité des réseaux de cinquième génération. En exécution de celle-ci, le Parlement fédéral a adopté la loi du 17 février 2022 introduisant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services mobiles 5G. L'IBPT a collaboré à un projet d'arrêté royal en 2022.

Analyse des risques. Les opérateurs sont obligés d'effectuer des analyses de risques pour la sécurité du réseau et, sur cette base, d'adopter des mesures adaptées pour limiter les risques³⁵. En collaboration avec le régulateur luxembourgeois, l'ILR (Institut luxembourgeois de régulation), une [plateforme](#) en ligne sur laquelle les opérateurs peuvent effectuer leurs analyses de risques a été mise à disposition. Dans le but de définir le contexte des analyses de risques, un travail avec les opérateurs a été effectué et un modèle d'analyse de risque commun a été créé. Cette collaboration servira de base pour adapter les prochaines analyses de risques au paysage des menaces du secteur.

Incidents de sécurité. Les opérateurs de télécommunications notifient à l'IBPT les incidents de sécurité ayant un impact considérable sur leurs réseaux et services. Au début de l'année, l'Institut a transmis à la Commission européenne et à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) le rapport annuel de ces incidents.

Pour les menaces ou incidents importants, l'IBPT collabore activement avec les opérateurs et les services de sécurité, parmi lesquels le Centre de crise National (NCCN) et le CCB (Centre pour la cybersécurité Belgique).

L'on peut citer l'exemple de « Flubot », un malware mobile présent sur des appareils Android. Déjà visés en 2021, les clients belges ont de nouveau été submergés de messages de smishing envoyés par « Flubot » en 2022. En collaboration avec les opérateurs, le CCB et le parquet, l'IBPT a prévu la possibilité de bloquer ces messages de manière efficace, d'identifier et de contacter les victimes de ce malware, et de bloquer l'action du malware. Grâce à cette coopération avec les opérateurs, le CCB et l'IBPT, la menace Flubot n'est plus active en Belgique.

Lutte contre la fraude. Au sein du groupe de travail antifraude, les opérateurs échangent des informations et des expériences sur une base volontaire. Le groupe de travail se réunit régulièrement depuis 2016 sous la direction de l'IBPT avec pour objectif de collaborer tant d'un point de vue opérationnel (échange d'informations concernant les phénomènes de fraude, notification de cas de fraude...) que structurel (mesures législatives et réglementaires). [Un accord de coopération](#) pour bloquer les sites illégaux de jeux d'argent a été conclu avec la Commission des jeux de hasard. Une coordination au niveau du contenu a également été réalisée pour la première partie du projet, au cours de laquelle, dans le cadre du Plan national pour la reprise

34. CG Publication 01/2020 : Cybersecurity of 5G networks EU Toolbox of risk mitigating measures.

35. Cette obligation découle des dispositions prévues aux articles 114, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et 20 de la loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique.

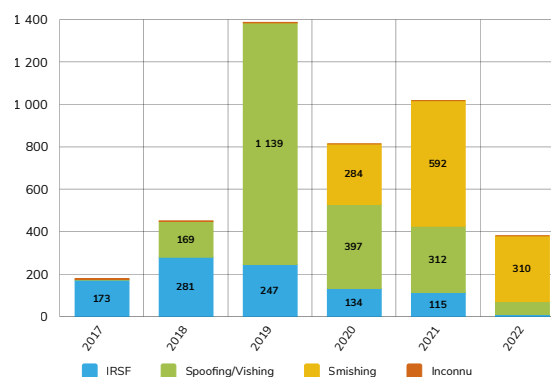
2.2. Utilisateurs

et la résilience, des subventions sont accordées à des opérateurs qui investissent dans des plateformes avancées pour lutter contre le smishing.



Le graphique ci-dessous présente le nombre de numéros utilisés pour frauder et bloqués par les opérateurs pour éviter davantage de dommages. Une distinction a été opérée en fonction du type de fraude, à savoir le smishing³⁶, le spoofing/vishing³⁷, l'IRSF (International Revenue Share Fraud³⁸) et une catégorie résiduelle. La baisse de la fraude IRSF observée les années précédentes se poursuit. Pour la première fois, nous constatons également une baisse de la fraude par smishing.

Nombre de numéros signalés en fonction du type de fraude de 2017 à 2022



Opérationnalisation du processus visant à soumettre certains membres du personnel d'opérateurs à des enquêtes de sécurité. Depuis mai 2022, les opérateurs disposant d'infrastructures critiques sont soumis à l'obligation de solliciter des avis de sécurité pour leur personnel exerçant des fonctions dans ces infrastructures. L'IBPT assure la gestion administrative de ces dossiers et collabore avec l'Autorité Nationale de Sécurité en charge des enquêtes de sécurité. Depuis le lancement de la procédure, plus de 450 personnes ont déjà passé l'examen d'habilitation de l'Autorité Nationale de Sécurité, permettant ainsi d'augmenter encore la sécurité de ces infrastructures critiques pour le fonctionnement des réseaux de communications électroniques.

Risque de pénurie d'électricité. Comme chaque année, une actualisation des risques liés à un éventuel délestage électrique a été demandée par le Centre de crise National (NCCN). Des analyses visant à s'assurer du maintien de l'accessibilité aux centres 101 et 112 ont été effectuées. Du fait du risque limité d'un délestage durant l'hiver 2022-2023, aucune mesure n'a été imposée au secteur.

36. Le smishing est du phishing (hameçonnage) par SMS, à savoir une forme de fraude où le fraudeur tente d'obtenir des informations de la victime à l'aide d'un SMS contenant des informations trompeuses.

37. Le vishing est du phishing (hameçonnage) par VoIP (voix sur IP), où le fraudeur dupe sa victime par téléphone, dans le but d'obtenir de sa part des informations personnelles et/ou financières.

38. L'« International Revenue Share Fraud » ou fraude dans le partage des recettes internationales, est un type de fraude où des appels téléphoniques sont générés artificiellement vers des séries de numéros internationaux sans avoir l'intention de payer pour ceux-ci. Le fraudeur reçoit une partie des recettes des coûts de terminaison que le détenteur de la série de numéros reçoit pour le trafic entrant vers les séries de numéros.

2.2. Utilisateurs

2.2.3. Suivi des besoins et du comportement des consommateurs

La mission de protection des intérêts des utilisateurs de l'IBPT implique une connaissance approfondie au jour le jour de la demande sur les marchés concernés. Il est donc indispensable que l'IBPT suive de très près l'évolution des besoins et des comportements des consommateurs, en menant régulièrement différentes études, enquêtes et comparaisons.

Suivi sur le marché des communications électroniques

Étude « consommateurs ». En 2022, l'IBPT a continué à analyser le fonctionnement du marché des communications électroniques et a publié les résultats de son enquête annuelle sur la perception de ce marché par les consommateurs. Plus de 5 000 questionnaires visant à sonder leur comportement ont mené à la publication des [résultats](#) le 8 septembre 2022. Cette édition a mis en évidence qu'alors qu'il y a 5 ans, seulement 21 % des consommateurs utilisaient la vidéo à la demande, ils sont aujourd'hui 41 %. Cette progression s'observe également pour la télévision sur internet (qui passe de 15 % à 41 %). Quant à l'usage de la téléphonie fixe, la tendance à la baisse constatée ces dernières années s'est confirmée, celui-ci passant de 53 % à 42 % en deux ans. Comme l'a montré une autre étude de l'IBPT³⁹, la régulation a produit des effets bénéfiques pour les consommateurs, notamment en termes de diversité

des offres disponibles sur le marché. Cela se traduit également dans cette enquête puisque l'IBPT constate un plus haut niveau de satisfaction tant au niveau des produits que des tarifs.

Suivi sur le marché des services postaux

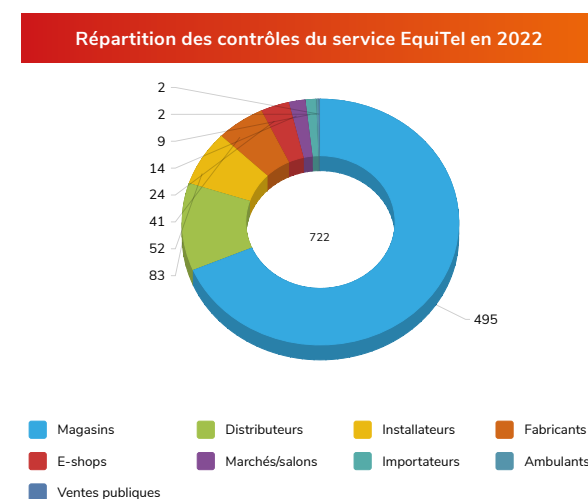
Étude des besoins des consommateurs. L'IBPT effectue régulièrement une analyse concernant les utilisateurs des services postaux. Ce type d'étude se base d'une part sur des données provenant d'une enquête statistique représentative, mais porte d'autre part sur des aspects qualitatifs, issus de groupes de discussion et d'entretiens individuels. Ces études fournissent des informations importantes sur le secteur et permettent d'orienter la régulation. Les conclusions du dernier [rapport](#) sont toujours d'actualité, même si l'IBPT n'a pas refait d'étude en 2022.

2.2.4. Équipements hertziens et terminaux de télécommunications sûrs

La directive « Équipements radioélectriques » ou « RED »⁴⁰ s'applique à tous les équipements pouvant émettre ou recevoir des ondes radio. Elle garantit que l'équipement satisfait aux exigences essentielles en termes de santé et de sécurité et ne cause pas de brouillages préjudiciables. Afin d'accroître la conformité des équipements hertziens qui sont mis sur le marché belge, le service EquiTel de l'IBPT effectue régulièrement des contrôles auprès des opérateurs économiques belges et étrangers.

Il effectue également des contrôles aux frontières sur les produits importés en collaboration avec les services de douane.

En 2022, 722 points de vente ont été contrôlés auprès de divers canaux de distribution, comme le montre le graphique suivant :



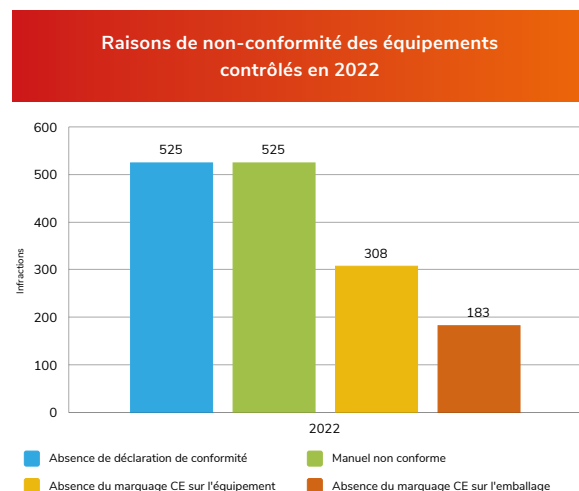
1 240 marques d'équipements différents ont été vérifiées. Parmi cet échantillon, 682 étaient conformes, 16 nécessitaient une analyse plus approfondie et 542 n'étaient pas conformes.

Le graphique suivant montre les raisons principales de non-conformité des équipements.

39. <https://www.ibpt.be/operators/publication/communication-du-16-juillet-2022-concernant-levolution-des-marches-du-haut-debit-et-de-la-television-depuis-q1-2018>.

40. Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE.

2.2. Utilisateurs



En collaboration avec les autorités douanières, l'IBPT contrôle également les équipements radioélectriques ou hertziens à l'entrée des frontières.

Le service EquiTel a été appelé à vérifier 369 dossiers d'importation, principalement acheminés par avions et bateaux, dont 323 conteneurs et palettes et 46 colis. Au total, 114 793 équipements ont été contrôlés, à la suite de quoi :

- 106 473 équipements ont été bloqués à la frontière pour non-conformité⁴¹;
- 727 équipements ont été libérés du fait qu'ils étaient conformes ;

- Les derniers 6 360 équipements étaient encore en attente de décision lors de la rédaction du présent rapport.

L'IBPT compte en ses rangs des agents ayant la qualité d'officier de police judiciaire qui, sous l'autorité du procureur du Roi, peuvent réaliser différentes sortes de devoirs d'enquête, ainsi que des perquisitions. Des marchandises peuvent également être saisies dans ce cadre. En 2022, ces actions ont donné lieu à 18 procès-verbaux, et à la saisie de 6.385 produits⁴².

2.2.5. Surveillance du respect des obligations par les opérateurs dans le secteur des communications électroniques

Le contrôle du respect du cadre réglementaire en matière de protection des utilisateurs sur les marchés des communications électroniques, des médias et des services postaux fait bien entendu partie du rôle du régulateur ; ce contrôle est primordial pour assurer aux utilisateurs un environnement de communications fiable.

Téléphonie mobile - Itinérance. Le règlement européen « Roam Like at Home », qui a été révisé en 2022, prévoit que les opérateurs mobiles ne peuvent plus facturer de suppléments tarifaires pour les services d'itinérance au sein de l'Espace économique européen⁴³ (EEE). Les consommateurs qui sont en déplacement dans un de ces pays peuvent donc y

utiliser les services mobiles au même tarif qu'en Belgique. En 2022, l'IBPT a surveillé la mise en œuvre du règlement « Roam Like at Home », notamment en ce qui concerne l'application de politiques d'utilisation raisonnable par les opérateurs. L'IBPT a également suivi la mise en œuvre des nouveaux éléments introduits par la refonte du règlement mentionné ci-dessus.

Téléphonie fixe, Internet fixe et/ou télévision - Changement d'opérateur. La procédure « Easy Switch »⁴⁴ facilite le changement de fournisseur d'accès à l'internet fixe et/ou à la télévision, ainsi que le changement de fournisseur d'offres groupées : le nouvel opérateur organise le changement de fournisseur, sauf si l'utilisateur indique explicitement qu'il ne le souhaite pas.

Comme il a été constaté précédemment que le grand public était plutôt peu sensibilisé à Easy Switch, l'IBPT a examiné la manière dont les opérateurs présentaient cette procédure aux abonnés. Ce contrôle visait tous les opérateurs offrant des services fixes aux particuliers. À cet effet, les actions suivantes ont été entreprises :

- Les documents standard utilisés par les techniciens et qui sont signés lors de l'installation par les abonnés ont été contrôlés : la procédure Easy Switch est correctement présentée sur ces documents.

41. Les catégories de produits les plus importantes (plus de 10 000 produits bloqués en 2022) sont les oreillettes Bluetooth, les montres connectées, les smartphones et les casques sans fil.

42. Parmi les produits saisis, l'on retrouve surtout des oreillettes Bluetooth (30 %) ; viennent ensuite des amplificateurs Bluetooth, des smartphones, des ordinateurs et des casques sans fil.

43. Espace économique européen : il s'agit, en plus des 27 États membres de l'Union européenne, également de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

44. Instituée par l'arrêté royal du 6 septembre 2016 relatif à la migration des services de ligne fixe et des offres groupées de services dans le secteur des communications électroniques.

2.2. Utilisateurs

- L'IBPT a également contrôlé la manière dont les opérateurs présentaient Easy Switch sur leur site Internet. L'Institut a constaté qu'ils le faisaient de manière correcte, claire et accessible. Tant dans le cas des documents utilisés par les techniciens que sur les sites web des opérateurs, Easy Switch est présentée comme la solution standard pour changer d'opérateur, et non comme une simple option.
- L'IBPT a envoyé des contrôleurs dans les boutiques des grands opérateurs (Orange, Proximus, Telenet, VOO). Ces contrôleurs se sont fait passer pour des abonnés qui voulaient passer à un autre opérateur ou pour des abonnés qui voulaient rejoindre celui en question. La plupart des boutiques donnaient des informations correctes concernant Easy Switch. Toutefois, dans le cas d'un opérateur, les vendeurs de différentes boutiques n'étaient pas en mesure d'informer les clients correctement concernant Easy Switch. L'IBPT a communiqué ces résultats à l'opérateur en question. Entre-temps, cet opérateur a organisé une formation poussée concernant Easy Switch, obligatoire pour les vendeurs. L'Institut contrôlera les boutiques de cet opérateur une nouvelle fois lors du premier semestre de 2023.

Numéros surtaxés. L'IBPT a aussi poursuivi et terminé le contrôle de 20 000 numéros de téléphone surtaxés afin de s'assurer du caractère complet du registre visé à l'article 116/1, § 1^{er}, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Ce



contrôle a débouché sur une [amende à un opérateur](#), comme précisé à l'annexe C.

Éviter un «bill shock». Lorsque le forfait mensuel des consommateurs ayant un abonnement mobile de

type postpaid est atteint, leur opérateur doit les en avertir. Il doit également leur envoyer un message d'avertissement lorsqu'ils atteignent le forfait mensuel augmenté d'un montant spécifié par le consommateur, ou, par défaut, de 50 euros.

2.2. Utilisateurs

L'IBPT a effectué des contrôles à ce sujet en 2021. Toutefois, en 2022, il a été constaté que ce mécanisme ne fonctionnait plus chez un opérateur plus petit. Or, comme cet opérateur a subi une réorganisation, l'IBPT n'a pas opté pour une procédure formelle, mais a décidé de surveiller la reprise du mécanisme de bill shock.

Simulateur tarifaire. Pour tous les opérateurs repris dans le simulateur tarifaire, l'IBPT a vérifié si les liens menant les utilisateurs depuis le simulateur vers les sites Internet des opérateurs et les plans tarifaires en question fonctionnaient encore correctement. Il s'est souvent avéré que cela n'était pas le cas. Bon nombre de ces liens menaient à des plans tarifaires qui n'existaient plus ou qui n'étaient plus à jour. Ce problème est apparu auprès de la plupart des opérateurs. L'IBPT a contacté les opérateurs concernés à cet égard. Les opérateurs ont dûment coopéré et, les jours et semaines suivants, les liens ont été mis à jour.

Les opérateurs sont également tenus de prévoir un bouton dans l'espace client de chaque abonné le connectant directement au simulateur tarifaire. Ce bouton doit être bien visible et indiquer clairement qu'en l'actionnant, l'abonné pourra vérifier s'il existe de meilleures offres sur le marché. Tous les opérateurs se conforment à l'obligation de mettre un tel bouton à disposition. La seule exception était un petit opérateur qui, après avoir été contacté par l'IBPT, a mis le bouton requis à disposition dans l'espace client. Dans un nombre limité de cas, la visibilité du bouton, par exemple parce qu'il fallait cliquer plusieurs fois,

laissait à désirer. Ce problème a été corrigé par les opérateurs concernés après avoir été contactés par l'IBPT à ce sujet.

2.2.6. Surveillance du respect des obligations par les opérateurs dans le secteur des services postaux

Respect du cadre réglementaire postal. Conformément au cadre réglementaire postal, l'IBPT effectue chaque année une série de missions de contrôle, principalement concernant le service universel.

Délais d'acheminement. L'IBPT contrôle annuellement les délais d'acheminement ; ces contrôles font ensuite l'objet d'une décision du Conseil. Le contrôle des délais de l'année 2021 n'a toutefois pas encore abouti en une décision du Conseil, du fait que des corrections doivent encore être apportées aux statistiques de bpost.

Prix de bpost. Le prix du service postal universel doit être abordable, orienté sur les coûts, non discriminatoire et transparent. L'augmentation tarifaire des services qui font partie du panier des petits utilisateurs⁴⁵ est préalablement approuvée par l'IBPT. En ce qui concerne les augmentations tarifaires de 2023 pour ces services, la [décision de l'IBPT du 22 novembre 2022](#) a conclu que les changements tarifaires pour 2023 étaient conformes à la législation actuelle. L'IBPT remarque toutefois que la nouvelle législation postale empêche depuis 2018 de garantir un contrôle efficace du principe de l'orientation sur les coûts. Dès

lors, l'IBPT n'a pu que prendre acte du fait que l'augmentation tarifaire de 14,96 % en moyenne demandée par bpost respectait la disposition légale concernée, qui autoriserait des augmentations jusqu'à près de 30 % en moyenne, sans être en mesure d'évaluer séparément l'orientation sur les coûts.

Enquête de satisfaction de la clientèle. Dans son [avis](#) du 25 janvier 2022 concernant le plan d'amélioration 2020 et le plan d'action 2021 de bpost dans le cadre de l'enquête de satisfaction de la clientèle 2020, l'IBPT constate que la satisfaction générale globale des particuliers et des petites entreprises en 2020 a augmenté à chaque fois de deux points de pourcentage jusqu'à 73 % et 65 % respectivement. L'IBPT attire l'attention sur la dégradation des résultats du service clientèle de bpost et conseille à bpost de développer des initiatives appropriées pour améliorer ce service. L'IBPT encourage également bpost à développer des actions ciblées pour améliorer la satisfaction des clients après avoir analysé les causes de la détérioration des scores.

45. Le panier des petits utilisateurs comprend des services qui sont fréquemment utilisés par les particuliers et les PME et pour lesquels des tarifs unitaires (les prix ne sont pas influencés par le nombre d'articles remis ou leur préparation postale) sont d'application, à savoir : le courrier domestique standard et le courrier transfrontière sortant standard d'un poids inférieur ou égal à 2 kg, les colis postaux domestiques et transfrontières sortants jusqu'à 10 kg, les envois recommandés et les envois à valeur déclarée domestiques et transfrontières sortants.

2.3. Ressources rares

Les fréquences et les numéros ne sont disponibles qu'en quantité limitée. Une utilisation efficace de ces ressources rares est essentielle pour assurer une concurrence équitable et permettre l'innovation. C'est également un domaine où la coordination internationale est déterminante. L'IBPT prend activement part aux groupes d'experts internationaux qui œuvrent à l'utilisation rationnelle des fréquences et des numéros (UIT, RSPG, RSC, CEPT...) dans le cadre des nouvelles applications et des nouvelles technologies.

2.3.1. Gestion du plan de numérotation

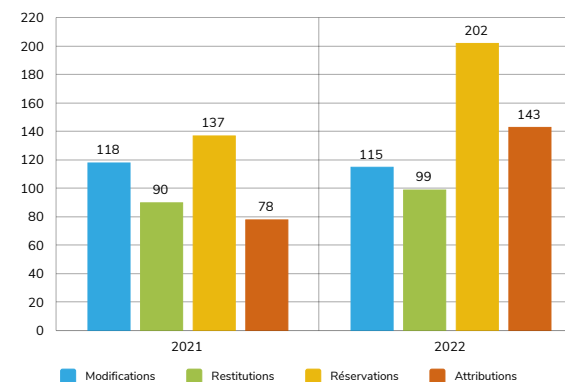
L'IBPT est chargé de la gestion du plan de numérotation national et de l'octroi et du retrait des droits d'utilisation de ces numéros. À cet effet, l'IBPT collabore activement avec toutes les autres autorités de régulation européennes pour faire converger le plus possible l'approche politique en matière de numérotation en Europe.

Gestion efficace. En tant que gestionnaire du plan de numérotation, l'IBPT veille à ce que cette ressource rare soit utilisée le plus efficacement possible. Dès lors, le plan de numérotation est régulièrement adapté afin de permettre de nouveaux services et de continuer à préserver la réserve de numéros, si nécessaire. Ainsi, la [décision du 25 janvier 2022](#) concernant l'attribution d'une série de numéros non géographiques pour des services de communications électroniques non interpersonnelles sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne a été adoptée.

Les activités des opérateurs ont également été coordonnées pour créer une nouvelle base de données de tous les numéros de téléphone belges pour les opérateurs de services d'urgence, les fournisseurs de services de renseignements et les éditeurs d'annuaires. Au 31 décembre 2022, 27 opérateurs différents sont connectés, fournissant des données pour un total de 7,46 millions de numéros de téléphone fixe et 9,83 millions de numéros de téléphone mobile. En outre, le dialogue a été engagé avec le secteur pour définir le processus opérationnel ainsi que les conditions de remboursement de la valeur restante d'une carte prépayée lors du passage à un nouvel opérateur mobile, comme expliqué au point 1.3.1 du présent rapport.

Gestion opérationnelle. En 2022, l'IBPT a traité 559 demandes de numérotation. Comme le montre le graphique ci-contre, les demandes de modifications et d'attributions sont en hausse, respectivement dû au transfert des ressources de Scarlet et Mobile Viking vers Proximus, et aux importantes demandes de Sona Business et BICS.

Détail des dossiers de numérotation traités



2.3.2. Utilisation optimale du spectre radioélectrique

L'IBPT attribue des bandes de fréquences aux opérateurs en vue d'une distribution optimale du spectre radioélectrique. Les opérateurs acquièrent ainsi des droits d'utilisation pour offrir des produits mobiles à l'utilisateur final.

Attribution des droits d'utilisation et mise aux enchères multi-bandes. L'IBPT est responsable de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Par le passé, l'IBPT a attribué des droits d'utilisation pour la 2G, la 3G et la 4G. Les autorisations 2G et 3G

2.3. Ressources rares

ont expiré le 15 mars 2021. L'IBPT a prolongé ces autorisations à quatre reprises (une première période du 16 mars 2021 au 15 septembre 2021⁴⁶, une deuxième prolongation du 16 septembre 2021 au 15 mars 2022⁴⁷, une troisième prolongation du 16 mars 2022 au 15 septembre 2022⁴⁸ et une dernière du 16 septembre 2022 jusqu'à la fin de 2022⁴⁹).

Dans le cadre du déploiement européen de la technologie 5G, la bande de fréquences 3400-3800 MHz, qui est importante pour la 5G, devait déjà être mise à disposition avant le 31 décembre 2020. En attendant la mise aux enchères définitive, l'IBPT avait octroyé depuis juillet 2020 des droits d'utilisation provisoires pour utiliser une partie de la bande de fréquences 3400-3800 MHz. Ces droits d'utilisation provisoires ont expiré le 1^{er} septembre 2022.

Des exigences spécifiques sont définies par bande de fréquences par le biais des arrêtés d'exécution nécessaires (par exemple: la vitesse minimale devant être fournie par chaque opérateur via la bande de fréquences en question, les obligations de couverture territoriale, le spectre réservé pour les acteurs existants et nouveaux, les règles en matière d'achat maximal de spectre par acteur). Après un accord politique au sein du Comité de concertation, les arrêtés royaux nécessaires pour la mise aux enchères multi-bandes n'ont été publiés au Moniteur belge que le 23 décembre 2021. Au début de 2022, l'IBPT a entamé le processus de préparation de la mise aux enchères.

En date du 22 mars 2022, après un appel aux candidats en janvier 2022, l'IBPT a déclaré admissible la candidature des opérateurs mobiles actuels possédant leur propre réseau, à savoir Orange Belgium SA, Proximus SA et Telenet Group SA, et des nouveaux opérateurs Citymesh Mobile SA et Network Research Belgium SA, pour la participation à la mise aux enchères du spectre radioélectrique mis à disposition. Ils ont tous participé à la mise aux enchères simultanées des bandes de fréquences radioélectriques 700 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz ainsi que dans la bande 3600 MHz. Citymesh Mobile SA est à 51 % la propriété de Citymesh SA et à 49 % celle de RCS & RDS SA, dont le principal actionnaire est Digi Communications SA. Seuls les 3 « Mobile Network Operators » (MNO) existants ont participé à la mise aux enchères du spectre de 1400 MHz.

La mise aux enchères proprement dite du nouveau spectre 5G (700 MHz, 1400 MHz, 3600 MHz) et du spectre radioélectrique 2G et 3G existant (900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz) a été organisée en juin et juillet 2022. Chacun des cinq candidats pouvait acquérir une partie du spectre radioélectrique avec lequel ils définiront le paysage des télécommunications mobiles dans notre pays pour les 20 prochaines années. Le produit de 1,4 milliard d'euros a été sensiblement supérieur au prix d'entrée fixé (environ 790 millions d'euros) avant le début de la mise aux enchères, et ce, en raison de surenchères lors de la mise aux enchères composée de tours successifs avec des prix croissants.



46. [Décision du 23 février 2021](#) concernant la prolongation des autorisations 2G et 3G.

47. [Décision du 31 août 2021](#) concernant la prolongation des autorisations 2G et 3G.

48. [Décision du 11 mars 2022](#) concernant la prolongation des autorisations 2G et 3G.

49. [Décision du 13 septembre 2022](#) concernant la prolongation des autorisations 2G et 3G.

2.3. Ressources rares

Un quatrième opérateur mobile attendu sur le marché belge suite à la mise aux enchères du spectre

Le tableau ci-contre présente le résultat final de l'ensemble de la mise aux enchères multi-bandes, réparti par bande de fréquences et par candidat.

Bande de fréquences	Candidat	Quantité de spectre	Montant
Bande 900 MHz	Citymesh Mobile SA	5 MHz duplex	28 005 000 €
	Orange Belgium SA	10 MHz duplex	56 720 800 €
	Proximus SA	10 MHz duplex	57 410 800 €
	Telenet Group SA	10 MHz duplex	57 410 800 €
Bande 1800 MHz	Citymesh Mobile SA	15 MHz duplex	27 000 000 €
	Orange Belgium SA	15 MHz duplex	27 000 000 €
	Proximus SA	25 MHz duplex	109 880 000 €
	Telenet Group SA	20 MHz duplex	69 390 000 €
Bande 2100 MHz	Citymesh Mobile SA	5 MHz duplex	9 000 000 €
	Orange Belgium SA	15 MHz duplex	60 030 000 €
	Proximus SA	25 MHz duplex	144 590 000 €
	Telenet Group SA	15 MHz duplex	60 420 000 €
Bande 700 MHz	Citymesh Mobile SA	5 MHz duplex	19 335 000 €
	Orange Belgium SA	10 MHz duplex	122 860 000 €
	Proximus SA	10 MHz duplex	122 870 000 €
	Telenet Group SA	5 MHz duplex	21 340 000 €
Bande 3600 MHz	Citymesh Mobile SA	50 MHz	30 990 000 €
	Network Research Belgium SA	20 MHz	10 970 000 €
	Orange Belgium SA	100 MHz	54 850 000 €
	Proximus SA	100 MHz	56 320 000 €
	Telenet Group SA	100 MHz	55 800 000 €
Bande 1400 MHz	Orange Belgium SA	30 MHz	69 650 000 €
	Proximus SA	45 MHz	108 890 000 €
	Telenet Group SA	15 MHz	38 000 000 €

2.3. Ressources rares

Les droits d'utilisation pour les bandes 700 MHz et 3600 MHz ont pris effet le 1^{er} septembre 2022⁵⁰. Les droits pour la bande 1400 MHz prendront effet le 1^{er} juillet 2023⁵¹, tandis que la date de début pour les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz est fixée au 1^{er} janvier 2023⁵². Le lecteur peut retrouver ces décisions sur le [site de l'IBPT](#).

Les opérateurs qui ont obtenu des droits d'utilisation dans une certaine bande de fréquences peuvent en principe décider librement quelle technologie ils utilisent, mais, dans la pratique, certaines bandes de fréquences sont surtout utilisées pour une technologie spécifique. L'IBPT a néanmoins dû prendre des décisions transitoires pour permettre des réorganisations dans les bandes 1800 MHz et 2100 MHz⁵³ ainsi que 900 MHz⁵⁴.

La bande 3800-4200 MHz. L'IBPT a formulé une proposition d'arrêté royal concernant les réseaux locaux hertziens privés à large bande, qui a fait l'objet d'une [consultation](#) en septembre 2022. Au niveau européen, la bande 3800-4200 MHz n'est pas réservée aux opérateurs mobiles publics. Une consultation publique avait déjà été organisée à ce sujet en décembre 2019 (à la demande de la ministre des Télécommunications), mais les commentaires reçus dans ce cadre avaient perdu leur pertinence.

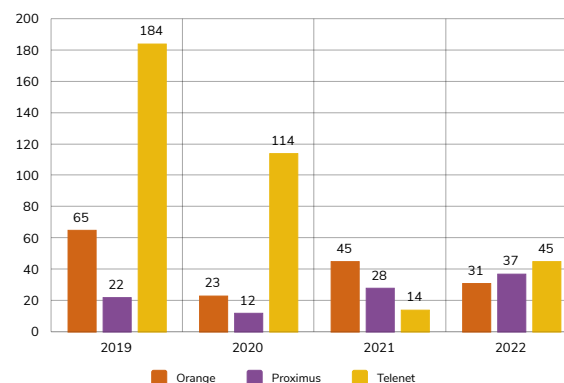
Le projet d'arrêté royal a pour but d'offrir la possibilité à l'IBPT d'autoriser des réseaux locaux privés qui utilisent les technologies 4G ou 5G dans la bande de fréquences 3800-4200 MHz. L'approbation en 2023

permettra à l'IBPT d'octroyer des autorisations pour des réseaux locaux privés 5G.

Utilisation partagée de sites d'antennes. Les opérateurs doivent autant que possible aménager leurs installations sur des supports existants et ouvrir les sites d'antennes dont ils sont propriétaires à l'utilisation par les autres opérateurs.

C'est pourquoi, avant de soumettre une demande pour un permis d'urbanisme, un opérateur doit s'enquérir auprès des autres opérateurs de leur éventuel intérêt pour une utilisation partagée du site. Il envoie à cet effet ce que l'on appelle une « Letter of Intent » (« Lol »).

Nombre de « Letters of Intent » introduites par opérateur



Comme représenté sur le graphique ci-avant, l'on constate une diminution des Lols depuis quelques années. Ceci ne signifie toutefois pas que les opérateurs partagent moins de sites. En effet, généralement, un partage de site dure plusieurs années et prend fin uniquement au démantèlement du site, qui est occasionné par des causes externes, comme la fin du bail du terrain accueillant le site en question.

De plus, lorsqu'un opérateur souhaite rejoindre un site d'antennes déjà existant, il n'envoie pas nécessairement une Lol. Si l'opération ne nécessite pas l'obtention d'un permis d'urbanisme, il adresse une PSR (Pylon Sharing Request - Demande de partage de pylône) directement à l'opérateur propriétaire du support.

Enfin, la diminution du nombre de Lols résulte peut-être également d'un comportement « attentiste » des opérateurs mobiles par rapport à l'arrivée de la 5G, qui nécessitera le déploiement de nouvelles antennes. En effet, l'on constate que le déploiement de la 5G est moins important en Régions wallonne et bruxelloise. De plus, l'accord de RAN-Sharing entre Proximus et Orange est susceptible d'influencer le nombre de Lols de ces opérateurs. La vente des pylônes de Telenet Group à Belgian Tower Partners est également un événement significatif qui a pu impacter le nombre de Lols.

L'ASBL « RISS » (« Radio Infrastructure Site Sharing ») assure la coordination entre les opérateurs concernés.

50. Décisions du 23 août 2022 concernant l'octroi de droits d'utilisation dans les bandes 700 MHz et 3600 MHz.

51. Décisions du 16 novembre 2022 concernant l'octroi de droits d'utilisation dans la bande 1400 MHz.

52. Décisions du 16 novembre 2022 concernant l'octroi de droits d'utilisation dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz.

53. Décision du 20 octobre 2022 concernant la réorganisation des bandes 1800 MHz et 2100 MHz.

54. Décision du 16 novembre 2022 concernant la réorganisation de la bande 900 MHz.

2.3. Ressources rares

Cette ASBL est supervisée par l'IBPT et soutient l'élaboration et l'utilisation d'une base de données de sites d'antennes tenue à jour par l'IBPT qui l'a ouverte en consultation via le site sites.ibpt.be. En 2022, l'IBPT a été sensiblement actif dans les différentes discussions au sein de l'ASBL, notamment pour apporter son soutien suite à diverses demandes/questions d'opérateurs et pour accompagner la mise en place du nouveau contrat-cadre entre les opérateurs en matière de partage de site ainsi que la réalisation de l'accord de conciliation entre plusieurs parties.

2.3.3. Continuité et innovation

L'IBPT est attentif au maintien de la continuité du service et soucieux de soutenir l'innovation. Ceci va au-delà de l'organisation des enchères : mesurer le degré de saturation des réseaux actuels et fournir des informations fiables au grand public sur les nouvelles technologies favorisent clairement aussi la continuité du service et l'innovation.

Sensibilisation concernant la 5G. Le Conseil des ministres fédéral a décidé le 22 janvier 2021 de créer une plateforme de connaissances et d'apprentissage sur la 5G. L'objectif est de créer un soutien pour l'introduction de la 5G parmi les parties prenantes, en ce compris les citoyens. C'est dans ce contexte que la plateforme « Parlons 5G » a été créée en juin 2021. « [Parlons5G](https://parlons5g.be) » fournit aux citoyens des informations complètes et objectives. À cet effet, l'IBPT ne met pas uniquement son expertise technique à disposition, il

coordonne également la collaboration avec les autres instances compétentes, Sciensano et les experts académiques qui contribuent à la plateforme.



Le scepticisme envers la 5G trouve souvent sa source dans divers récits, souvent basés sur des recherches qui présentent généralement un manque de fondement scientifique. La plateforme de connaissances et d'apprentissage sur la 5G a toutefois pour but d'informer les citoyens de manière objective et neutre, incluant également des actions concernant les « fake news ». Il est donc primordial que les informations présentées sur la plateforme soient validées scientifiquement par une organisation agréée qui peut garantir l'indépendance de son intervention. C'est la raison pour laquelle un accord de coopération

a été conclu avec Sciensano, un organisme de recherche agréé par la Politique scientifique fédérale et le porte-parole par excellence des autorités publiques dans le domaine des problématiques sanitaires.

En 2022, l'IBPT a également fait appel à cet accord de coopération afin de mettre en lumière la recherche scientifique concernant les effets possibles des champs électromagnétiques générés par les radiofréquences (CEM-RF) sur la santé, sur le site Parlons5G. Cette collaboration s'exprime via la publication trimestrielle d'une revue de la littérature sur le site Parlons5G commentant diverses études de manière compréhensible, mais aussi nuancée. Ont également été publiés en collaboration avec Sciensano des articles de blog sur l'impact des CEM-RF sur les insectes, le lien possible entre les CEM-RF et la maladie d'Alzheimer... ainsi que des contributions supplémentaires sur l'infrastructure 5G, l'adaptation des normes de rayonnement, les enchères multi-bandes, etc.

2.3.4. Éviter et résoudre les brouillages préjudiciables

Le spectre radio est utilisé comme support pour les communications : il représente une ressource naturelle rare, qui doit être gérée de façon rationnelle et efficace pour pouvoir être utilement exploitée. L'IBPT attribue à chaque catégorie d'équipement qui utilise le spectre une partie de celui-ci afin de réduire les risques de perturbations à un minimum.

2.3. Ressources rares

Si des perturbations sont malgré tout constatées, l'IBPT peut alors agir en tant que police des ondes afin de mettre un terme à toute forme de brouillage préjudiciable.

Déterminer les prescriptions techniques

Équipements radioélectriques. L'IBPT est compétent pour l'édition de prescriptions techniques concernant l'utilisation des équipements de radiocommunications.

Dans ce contexte, il a publié les décisions suivantes :

- [Décision du 29 mars 2022](#) concernant les autorisations générales. Cette décision détermine les équipements pouvant être utilisés sous le couvert d'une autorisation générale. De ce fait, aucune démarche auprès de l'IBPT n'est nécessaire. Aucune redevance n'est également due pour cette utilisation. Cette décision modifie également une série d'interfaces radio afin qu'elles soient couvertes par une autorisation générale.
- [Décision du 28 juin 2022](#) concernant les interfaces radio relatives aux équipements à courte portée et au WAS/RLAN (Wi-Fi). Ces interfaces concernent les équipements à courte portée non spécifiques dans les bandes 874-876 MHz et 915-921 MHz, les WAS/RLAN (Wi-Fi) dans la bande des 5 GHz et les applications de résonance magnétique nucléaire (RMN) sous enceinte.

- [Décision du 19 juillet 2022](#) concernant les interfaces radio relatives aux stations terriennes de satellites. Ces interfaces concernent les stations terriennes fixes ainsi que les stations terriennes sur des plateformes mobiles, les stations terriennes mobiles ou transportables, les stations terriennes installées à bord de navires ou d'aéronefs, les répéteurs de signaux de radionavigation ainsi que les stations terriennes pour la météorologie et les opérations spatiales.
- [Décision du 20 décembre 2022](#) concernant les interfaces radio relatives aux systèmes de transport intelligents (ITS). Les ITS routiers comprennent des systèmes coopératifs reposant sur des communications en temps réel entre le véhicule et son environnement. Les ITS ferroviaires urbains sont constitués de systèmes de transport public automatisés pour exploiter des services urbains et périurbains. Les ITS peuvent améliorer considérablement l'efficacité du système de transport, la sécurité du trafic et le confort lors des déplacements.

Les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les équipements sont fixées par ces [interfaces radio](#). Elles permettent une utilisation efficace des bandes de fréquences et évitent les brouillages préjudiciables. Elles comprennent les caractéristiques techniques auxquelles les équipements doivent répondre et les bandes de fréquences pour différents types d'équipement.

Dans le cadre de la **neutralité technologique**, un certain nombre de décisions ont été prises afin d'utiliser différentes technologies en parallèle sur certaines bandes de fréquences :

- [Décision du 8 février 2022](#) concernant les conditions techniques et opérationnelles nécessaires pour éviter les brouillages préjudiciables dans la bande 1427-1517 MHz.
- [Décision du 14 juin 2022](#) concernant les conditions techniques et opérationnelles nécessaires pour éviter les brouillages préjudiciables dans la bande de fréquences 900 MHz et 1800 MHz.

Ces décisions permettent également l'introduction de la 5G dans un certain nombre de bandes de fréquences spécifiques.

Mettre fin aux brouillages préjudiciables

Ces contrôles sur le terrain sont réalisés par des équipes techniques de l'IBPT, réparties dans les centres régionaux de Liège, Anderlecht, Gand et Anvers.

Pour réaliser ces contrôles, l'IBPT utilise un équipement sophistiqué. Selon les types de mesures, il sera fait usage d'un équipement portatif, d'un véhicule de mesure ou encore des stations de monitoring présentes dans les centres techniques régionaux de l'IBPT.

2.3. Ressources rares

L'IBPT a poursuivi la modernisation de ses moyens de monitoring, tant fixes que mobiles. Ainsi, six stations fixes ont été déployées sur le territoire. Interconnectées et exploitables à distance, elles permettent une meilleure visualisation de l'occupation spectrale, d'enregistrer le spectre pendant plusieurs jours, de détecter les émissions indésirables et d'effectuer une première localisation de la zone d'émission.

Contrôles préventifs. L'IBPT contrôle de manière systématique et préventive les réseaux de radiocommunications privés lorsqu'une nouvelle autorisation est octroyée (de manière permanente ou temporaire), ou lorsque la structure d'un réseau existant est modifiée. L'on contrôle ainsi si les caractéristiques du réseau installé correspondent à ce qui a été déterminé dans l'autorisation (voir 3.1.4.). L'objectif est double : éviter les perturbations et s'assurer du fait que l'exploitant du réseau recevra une facture exacte.

Le contexte sanitaire a permis la reprise graduelle des contrôles préventifs en 2022. Nous avons ainsi pu réaliser 694 contrôles, contre 365 en 2021.

Afin de pouvoir immédiatement prendre les mesures nécessaires en cas de violation de la législation en matière de radiocommunications, les techniciens de l'IBPT disposent d'un mandat d'officier de police judiciaire. En 2022, 75 procès-verbaux ont été rédigés dans le cadre du contrôle du spectre et 26 émetteurs perturbateurs ont été saisis.

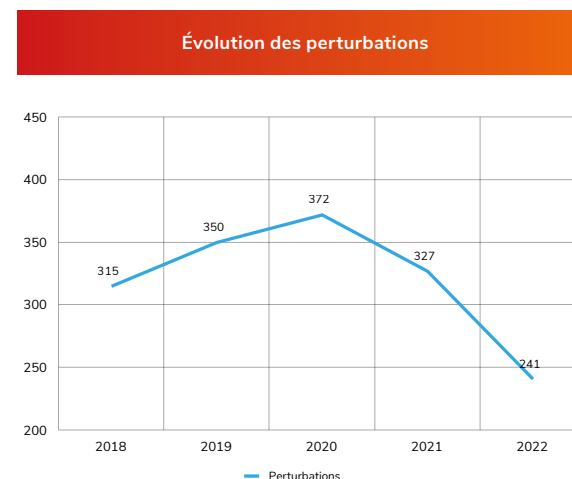
Contrôles lors des grands événements. L'IBPT s'assure ici du fait que les réseaux utilisés ont été autorisés, et que les modalités de l'autorisation sont respectées. Cela garantit une solution immédiate en cas de perturbations. En 2022, le contrôle des événements a repris, et l'IBPT s'est invité lors de 30 grands événements.

Exemples de grands événements où l'IBPT était présent :

- Tour de France
- Total 24H of Spa
- Pukkelpop
- Wellington Renbaan
- 24h Vélo Louvain-la-Neuve
- The Masked Singer
- Reconstitution de la Bataille de Waterloo

694 contrôles
préventifs réalisés
en 2022

Résoudre les perturbations. Dirigés depuis son siège à Bruxelles, les quatre centres régionaux dont dispose l'IBPT interviennent pour résoudre les perturbations sur l'ensemble du territoire national. Le nombre total de perturbations en 2022 s'élève à 241 contre 327 en 2021, soit une diminution de 26 % par rapport à l'année précédente.



2.3. Ressources rares

Les victimes et les sources des perturbations se répartissaient comme suit :

	Non encore identifié	Aéronautique	Radiodiffusion	Systèmes de défense	Connexions fixes	Mobile terrestre	Maritime	Météorologie	Radioastronomie	Systèmes satellitaires (civiles)	Dispositifs à courte portée	Non-radio	Autre	Disparu	Inconnu	Totaux
Non encore identifié																0
Aéronautique						1				1				2		4
Radiodiffusion	1		8							1		2		2		14
Systèmes de défense																0
Connexions fixes															1	1
Mobile terrestre	1		1			45					9	8		12	9	85
Maritime							30							9	1	40
Météorologie																0
Dispositifs à courte portée						2					27	4	1	10	12	56
Radioastronomie																0
Systèmes satellitaires (civiles)	2									1					1	4
Non-radio												3				3
Autre						1					1	17	3	5	6	33
Disparu															1	1
Totaux	4	0	9	0	0	49	30	0	0	3	37	54	4	40	31	241



Plus de 35 % (85) des victimes de perturbations font partie de la catégorie « Land Mobile »⁵⁵, au sein de laquelle une grande majorité des perturbations (71 %) proviennent de l'utilisation de répéteurs des bandes de fréquences utilisées par les opérateurs mobiles. Pour rappel, ce type de répéteur ne peut être utilisé que par les opérateurs mobiles, ou avec leur accord. Viennent ensuite les dispositifs à courte portée⁵⁶ (23 %), les services maritimes (16 %) et la radiodiffusion (6 %). Les perturbations aéronautiques représentent 2 % (4) du total des perturbations.

55. Qui comporte entre autres les réseaux des opérateurs mobiles, les réseaux trunk, les PMR.

56. Télécommandes de porte de garage, babyphones, sonnettes sans fil, etc.

2.4. Fonctionnement efficace

L'IBPT souhaite être un régulateur accessible ainsi qu'un employeur attractif pour du personnel compétent. C'est la raison pour laquelle il maintient ses efforts pour disposer d'un environnement de travail moderne et efficace en agissant sur le plan de la numérisation, de la gestion de l'organisation et du contrôle interne. Dans le cadre de son fonctionnement, l'IBPT tient compte aussi des facteurs de durabilité et de l'impact sur son environnement.

2.4.1. Un régulateur accessible

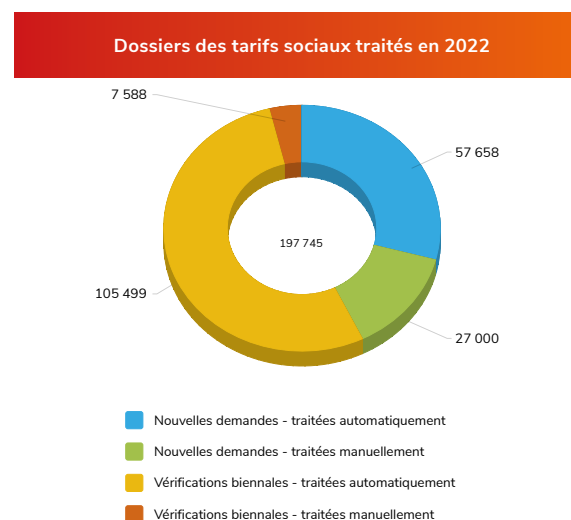
Simplification du traitement administratif des dossiers

Examens. En novembre 2019, l'IBPT a lancé un marché public en vue de la création d'une application en ligne pour l'organisation des examens pour les certificats d'opérateur, tant pour la navigation que pour les radioamateurs (voir 3.1.2.). Le marché comprend la réalisation d'un site d'examens, d'un guichet d'inscription, du paiement en ligne et d'un lien vers la base de données clients de l'IBPT. Ce projet est dans la dernière ligne droite et sera bientôt achevé.

Tarifs sociaux. En ce qui concerne le contrôle des conditions d'octroi du tarif social pour les communications électroniques, l'IBPT utilise une base de données des bénéficiaires « STTS » qui permet une automatisation de la vérification (partielle) des conditions d'octroi. L'IBPT effectue non seulement cette vérification dans le cadre de la demande auprès

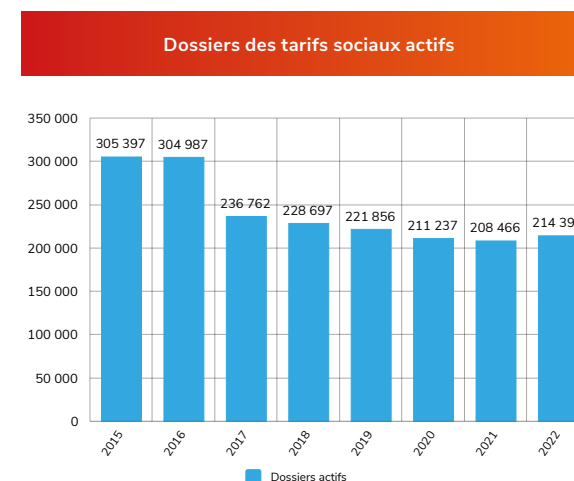
de l'opérateur, mais peut également vérifier deux ans après l'octroi si la personne concernée répond toujours aux conditions.

Ainsi, en 2022, près de 85 000 nouvelles demandes et plus de 110 000 vérifications biennales ont été traitées. Cela s'est principalement fait de manière automatisée.



En 2017, le projet d'automatisation des vérifications a été finalisé. Cela explique la diminution constante du nombre de dossiers actifs depuis quelques années. Fin 2022, 214 399 personnes bénéficiaient du tarif

social. Les limites de la vérification automatique ont désormais été atteintes, étant donné la complexité des conditions d'octroi actuelles. Par ailleurs, la sécurité de la plateforme STTS a été rendue conforme aux exigences du règlement général sur la protection des données.



Gestion des plaintes relatives au fonctionnement de l'IBPT

En complément naturel à ses valeurs (indépendance, fiabilité, transparence), l'IBPT attache une grande attention à la qualité de ses prestations. Afin d'apporter une réponse adéquate et rapide aux plaintes

2.4. Fonctionnement efficace

éventuelles, l'agent désigné gestionnaire des plaintes compte sur tous les services opérationnels. Dans un second temps, l'analyse des plaintes peut permettre de tirer des enseignements sur le plan organisationnel.

En 2022, le gestionnaire des plaintes a instruit et suivi 8 plaintes qualifiées, sur un total de 53 messages reçus. Comme l'an dernier, le nombre de plaintes qualifiées reste plutôt bas, particulièrement si on le rapporte à l'important volume d'interactions (mails, courriers, communications téléphoniques, visites...) entre l'IBPT et ses « clients ». Ce chiffre peu élevé constitue un motif de satisfaction pour les agents, ainsi qu'un témoignage de leur engagement quotidien en faveur de la fourniture de services de qualité. Chacun des messages et des plaintes qualifiées a reçu une réponse circonstanciée et adaptée aux intérêts spécifiques des expéditeurs. Le Médiateur fédéral (qui peut être appelé à examiner une cause en vertu d'un accord de coopération) n'a dû transmettre qu'une seule affaire en 2022.

2.4.2. Collaborateurs compétents

Personnel. Fin 2022, l'IBPT comptait 258 collaborateurs : 235 membres du personnel statutaires et 23 membres du personnel contractuels. Ce cadre est détaillé en annexe B. Ce chiffre représente 248,4 équivalents temps plein. Parmi ceux-ci, 16 membres du personnel (16 ETP) ont été mis à la disposition du Service de médiation pour le secteur postal et 17 membres du personnel (16,6 ETP) ont été mis à la disposition du

Service de médiation pour les télécommunications. Leur tâche consiste à traiter les plaintes des consommateurs dans leur secteur respectif.

En 2022, l'IBPT a recruté 18 nouveaux membres du personnel à divers niveaux et avec des profils variés. Dans le détail, il s'agit de trois ingénieurs-conseillers, trois conseillers, sept collaborateurs administratifs (dont trois pour les services de médiation) et cinq collaborateurs techniques.

Dans le courant de l'année, une adaptation du cadre organique de l'IBPT a également été préparée afin de pouvoir mieux trouver les compétences toujours plus grandes qui sont exigées pour exécuter les différentes missions de l'IBPT, et de répondre adéquatement au rôle de plus en plus prépondérant de l'IBPT en matière de cybersécurité et de protection du consommateur, tant dans le domaine des communications électroniques que dans celui de la poste/de l'e-commerce. Cela a donné lieu le 16 décembre 2022 à la signature d'un nouvel arrêté royal fixant le cadre organique du personnel de l'IBPT.

Formation. En 2022, pour la première fois depuis la création du service Formation, le nombre de jours de formation par équivalent temps plein a atteint le nombre de quatre.

Le projet le plus marquant a été le lancement d'un programme ambitieux de formations internes à l'intention des équipes techniques du service Contrôles.

Par ailleurs, le nombre de workshops internes a atteint le nombre de 11. Les thèmes et le public cible de ceux-ci sont variés (exemples : workshops sur la gestion de l'IBPT pour les nouveaux, workshops sur la 5G ou la fibre optique à l'intention de tous les membres du personnel).

Le plan langues, qui encourage le suivi de formations de français ou de néerlandais, continue à attirer des candidats et à promouvoir la culture du bilinguisme à l'IBPT.

Pour ce qui est des projets de formations, nous pouvons noter, en collaboration avec le SPF BOSA, un projet de formation en leadership pour les niveaux A et B responsables d'équipe, mais n'ayant pas encore eu l'opportunité de se former dans ce domaine. Celle-ci a été particulièrement bien appréciée.

Différents autres projets de formations, spécifiques à certains services, ont également été concrétisés. Il s'agit là de formations techniques (ex. : spectrum monitoring), informatiques (ex. : SharePoint online) ou économiques (ex. : aides d'État) pointues.

Des besoins en formation individuels spécifiques des membres du personnel ont également été pris en compte (par exemple : formations en communication, formations dans le domaine informatique, suivi de conférences dans les domaines économiques ou juridiques...).

2.4. Fonctionnement efficace

Enfin, les formations résultant de nos obligations légales (secourisme, conseiller en prévention, personne de confiance...) ont, comme il se doit, été organisées.

Au niveau de l'organisation du service Formation, le projet de base de données Formation a pu être finalisé, pour ce qui est de la première phase, ce qui ouvre la voie à une professionnalisation croissante du service.

Bien-être. En février, un nouveau conseiller en prévention a été désigné. Plusieurs autres membres du personnel ont pu suivre la formation de conseiller en prévention, de sorte qu'un conseiller en prévention suppléant pourra être désigné si le conseiller en prévention en titre se trouvait temporairement empêché de remplir ses fonctions en raison de circonstances imprévues.

Après une longue période de coronavirus, le retour sur le lieu de travail a eu lieu en mars. La possibilité de travailler à domicile deux jours par semaine pour la plupart des membres du personnel dont la fonction le permet a été maintenue.

Changement de statut. Le 8 juillet, l'arrêté royal du 27 juin 2022 modifiant le statut administratif et pécuniaire de l'IBPT a été publié. Les modifications concernent entre autres l'introduction d'une période d'essai pour les membres du personnel promus, et l'élimination des différences de traitement entre le personnel contractuel et statutaire, principalement d'un point de vue financier.

Numérisation des évaluations. Désormais, la procédure complète d'évaluation se déroule sur un

site spécifiquement créé à cet effet. Tous les membres du personnel ont été formés en septembre à utiliser ce système par le biais de workshops internes, soit dans leur rôle d'évalué ou dans celui d'évaluateur.

Intégrité. À l'instar des années précédentes, le plan opérationnel interne 2022 a comporté un volet dédié à la sensibilisation des collaborateurs de l'IBPT quant à l'intégrité et aux risques y afférents. Dans cet objectif, une communication interne a été transmise à tous les collaborateurs concernant les principaux risques liés à l'intégrité tels que définis par les acteurs en matière d'intégrité, c'est-à-dire les personnes qui, en raison de leur fonction, disposent d'une meilleure vue sur ces risques au sein de notre organisation. Dans ce cadre également, les données en matière d'intégrité (nombre de plaintes, consultations des personnes de confiance, procédures disciplinaires) de l'année précédente ont fait l'objet d'un rapport au Conseil. Par la suite, un article intitulé « Liberté d'expression vs devoir de loyauté » a été publié dans la newsletter destinée aux agents.

En outre, l'exécution des 13 points d'action de la politique d'intégrité 2021-2023, qui est pratiquement achevée, s'est poursuivie et a également fait l'objet d'un rapport au Conseil.



3



CHAPITRE 3

2022 EN CHIFFRES

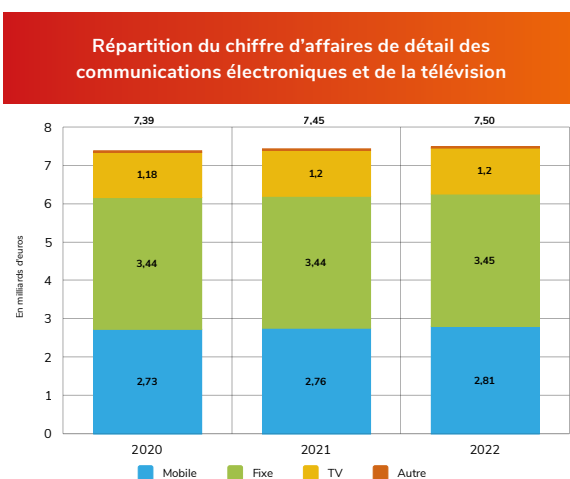
3.1. Communications électroniques

3.1.1. Indicateurs du marché des communications électroniques

Chaque année, au plus tard fin juin, l'IBPT publie sur son site Internet le rapport statistique du secteur des communications électroniques et de la télévision. Cette section reprend les principales tendances observées dans ce secteur en 2022.

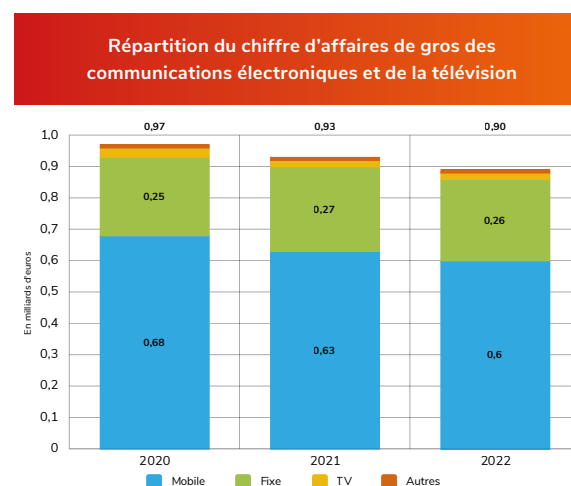
Chiffre d'affaires et investissements

Le secteur des communications électroniques et de la télévision affichait en 2022 un chiffre d'affaires net de 8,4 milliards d'euros, soit une légère hausse (+0,3 %) par rapport à 2021.



Sur le marché de détail, le chiffre d'affaires a augmenté (+0,8 %) pour atteindre 7,5 milliards d'euros. Le segment mobile a contribué majoritairement à la croissance (+1,7 % pour un total de 2,81 milliards d'euros), mais les services fixes (+0,4 %) et de télévision (+0,3 %) ont également contribué positivement.

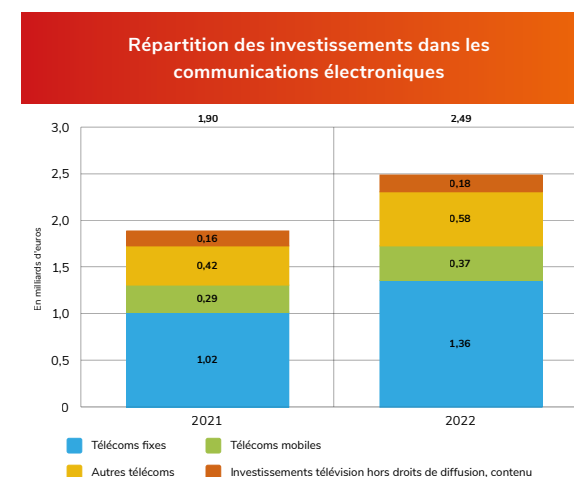
Le chiffre d'affaires sur le marché de gros a baissé de plus de 3,8 % pour atteindre 0,90 milliard d'euros, en raison de la perte en chiffre d'affaires sur le marché mobile (-4,4 %) et sur le marché fixe (-3,4 %).



Les investissements dans les communications électroniques fixes et mobiles (à l'exclusion des licences et des dépenses en capital liées à la location

d'infrastructures de télécommunications) ont atteint le chiffre record de 2,31 milliards d'euros (+571 millions d'euros) en 2022. Sur une base annuelle, une hausse de 33 % a pu être observée à la suite du passage du cuivre à la fibre optique.

En incluant la télévision (hors droits de diffusion), les investissements ont atteint 2,49 milliards d'euros.



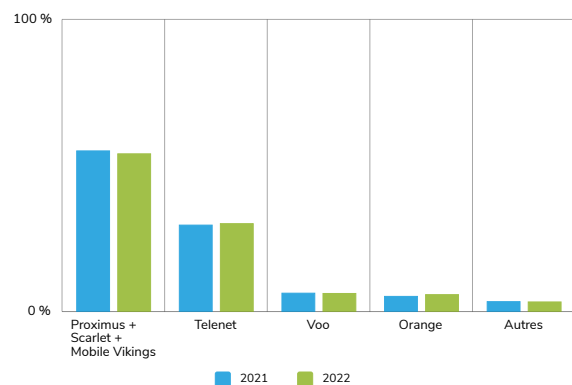
Les investissements sont nécessaires pour atteindre l'objectif européen d'une connectivité en gigabit d'ici 2030 (gigabit pour tous). Avec 72,8 % des ménages belges ayant accès à 1 Gbps d'ici la fin de 2022, la Belgique est en bonne voie pour atteindre l'objectif du gigabit dans les délais impartis.

3.1. Communications électroniques

Acteurs

Proximus (y compris Scarlet et Mobile Vikings) est le plus grand acteur national dans le segment fixe malgré une perte de parts de marché : -1 pp pour atteindre [50-60] %. Orange et Telenet ont conquis des parts de marché supplémentaires : Orange a gagné 0,7 pp pour atteindre [0-10] % et la part de Telenet a augmenté de 0,5 pp pour atteindre [30-40] %.

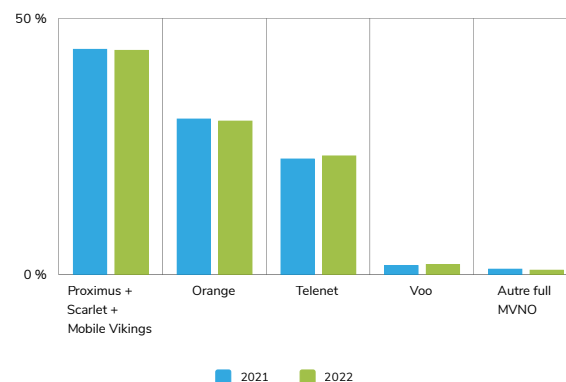
Parts de marché en termes de chiffre d'affaires - communications électroniques fixes



Sur le marché mobile, seuls Telenet et VOO sont parvenues à renforcer leur position en termes de chiffre d'affaires. Tant le leader du marché, Proximus, que le 2^e acteur le plus important, Orange, ont perdu

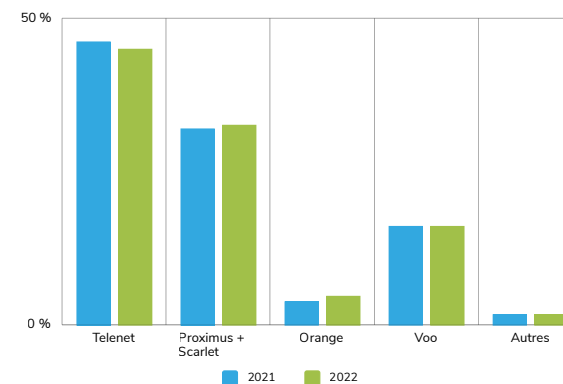
des parts de marché. Leur part de marché combinée est toutefois restée supérieure à 70 %.

Parts de marché en termes de chiffre d'affaires - marchés mobiles



Sur le marché de la télévision nationale, la part du chiffre d'affaires du leader du marché, Telenet, a baissé de 1,3 pp pour atteindre [40-50] %. La part de marché perdue a été récupérée par Proximus (+0,6 pp pour un total de [30-40] %) et Orange (+0,8 pp pour un total de [0,10] %).

Parts de marché en termes de chiffre d'affaires - télévision

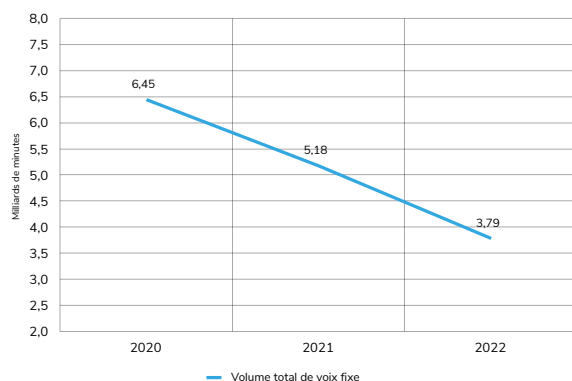


3.1. Communications électroniques

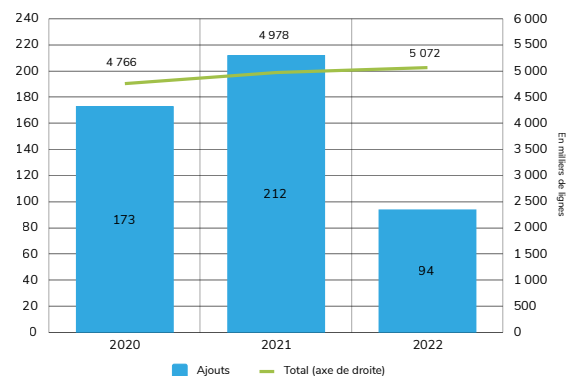
Services fixes (voix - haut débit)

Le nombre total d'accès au réseau téléphonique fixe a diminué de 10,3 % en 2022 pour atteindre 2,97 millions. La diminution du nombre d'accès s'est également accompagnée d'une baisse du trafic de téléphonie vocale fixe : -27 % pour un total de 3,79 milliards de minutes. Le nombre de connexions haut débit fixes en Belgique a cependant continué d'augmenter en 2022 : +1,9 %.

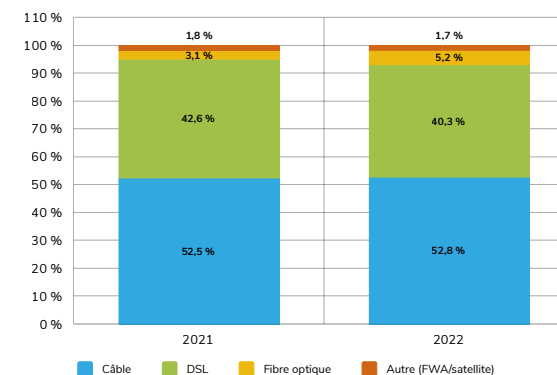
Minutes d'appel sur les réseaux fixes en 2020, 2021 et 2022



Nombre total de lignes fixes à haut débit et ajouts nets annuels de 2020 à 2022



Lignes fixes à haut débit par technologie, fin 2022



L'empreinte nationale croissante de la fibre optique (14,5 % en août 2022⁵⁷ et plus de 21 % à la fin de 2022⁵⁸) a fait croître lentement la part des lignes fixes à haut débit sur les réseaux de fibre optique, qui est passée de 3,1 % à 5,2 % du nombre total de lignes. Le haut débit fixe sur le réseau de cuivre a diminué de 2,3 points de pourcentage pour atteindre 40,3 %, tandis que le câble reste la technologie la plus importante avec une légère croissance de 0,2 point de pourcentage pour atteindre une part de 52,8 %.

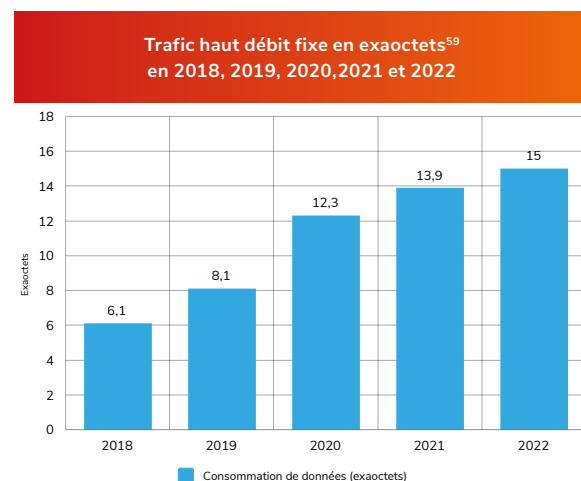


57. Source : Atlas fixe IBPT

58. Source : Proximus, rapport trimestriel, Q4 2022

3.1. Communications électroniques

En moyenne, 251 gigaoctets ont été consommés par mois par ligne fixe à haut débit, soit 14 gigaoctets de plus qu'en 2021. Le trafic haut débit fixe a augmenté de 8 %, ce qui est inférieur à la croissance des deux années précédentes (+13 % en 2021 et +52 % en 2020).

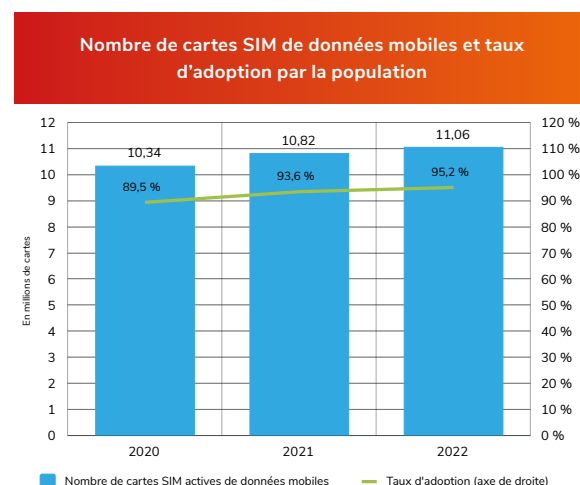


En moyenne, 239 gigaoctets sont consommés par mois par ligne fixe à haut débit, soit 19 gigaoctets de plus qu'en 2020. Le trafic haut débit fixe augmente de 13 %, une hausse significativement inférieure à celle de l'année 2020 du coronavirus (+52 %).

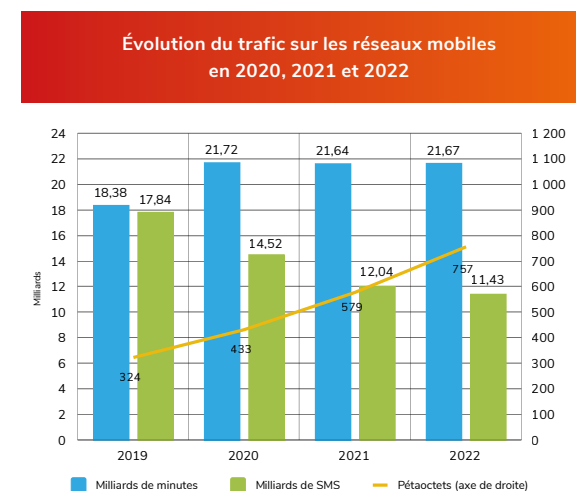
Services mobiles

Sur le marché mobile, le nombre de cartes SIM actives (hors M2M) était de 12,42 millions, soit 1,4 % de plus qu'un an auparavant.

Avec le succès grandissant de l'internet des objets (ou IoT pour « Internet of Things »), de plus en plus d'appareils et de capteurs ont été connectés à l'internet afin d'échanger des informations entre eux, si bien que fin 2022, environ 6,76 millions (+17 %) d'objets de type IoT étaient connectés. Le nombre de cartes SIM de données a atteint 11,06 millions (+2,2 %). En 2022, la Belgique comptait 95 cartes SIM de données actives pour 100 habitants.



Le nombre de minutes d'appel mobiles est resté stable, autour de 21,67 milliards. Le nombre de SMS a baissé de 5 % pour atteindre 11,43 milliards en 2022. La consommation de données mobiles a augmenté de 31 % pour atteindre 757 pétaoctets⁶⁰. Le volume d'utilisation mensuel moyen par carte SIM de données active a augmenté de 4,9 à 6,1 Go.



59. Un exaoctet équivaut à un milliard de gigaoctets (Go)

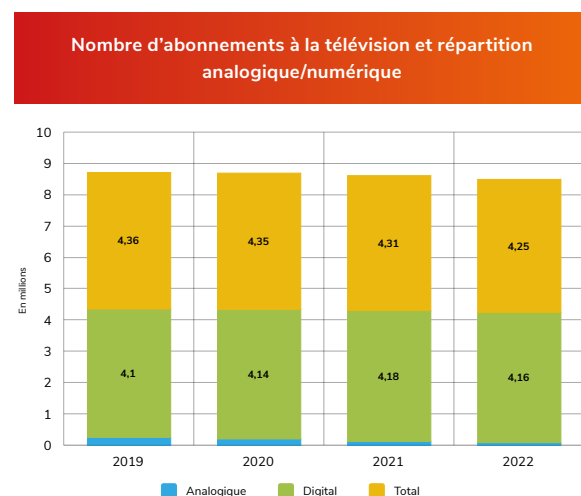
60. Un pétaoctet (Po) équivaut à un million de gigaoctets (Go).

3.1. Communications électroniques

Télévision

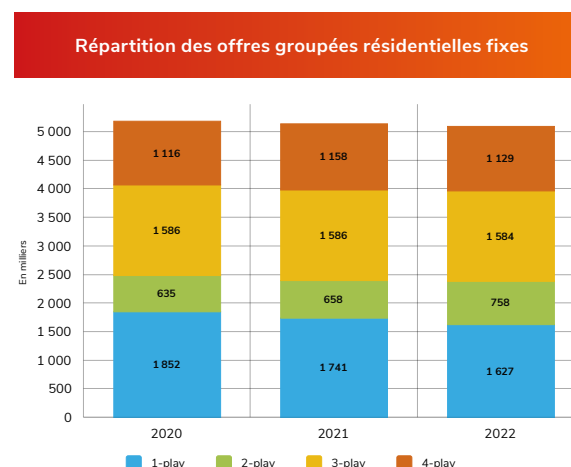
La baisse des raccordements à la télévision avec accès à la télévision classique, via un décodeur ou uniquement via l'internet (application) s'est encore accentuée : -61 000 pour un total de 4,25 millions de raccordements en 2022 contre -36 000 en 2021 et -17 000 en 2020. La télévision numérique, avec 22 000 raccordements de moins qu'un an auparavant, a contribué pour la première fois à cette baisse.

Les raccordements à la télévision via l'internet (91 000) n'ont pas pu compenser la baisse des raccordements à la télévision avec accès à la télévision classique.



Offres groupées

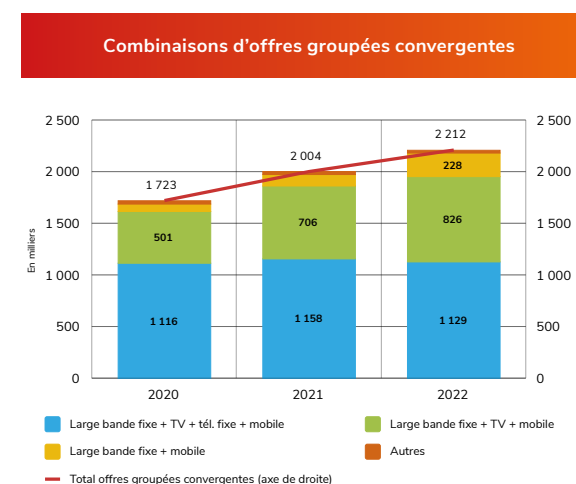
Le multiple play, ou l'achat de différents services en un seul abonnement, a continué d'augmenter en 2022. Le nombre de relations client résidentiel avec une offre groupée⁶¹ a augmenté de 69 000 pour un total de 3,47 millions, ce qui a provoqué une diminution du nombre de clients de services fixes et de télévision en standalone de 45 000 pour un total de 1,75 million.



Seul le double play a contribué positivement (+100 000) à la croissance du multiple play.

La progression des offres groupées convergentes se poursuit : +207 000 pour un total de 2,21 millions. Sur le marché des offres groupées, elles ont atteint une part de 64 %, soit + 5 pp par rapport à l'année précédente.

Malgré une perte de 29 000 clients, le quadruple play est resté la plus grande combinaison d'offres groupées convergentes. L'offre convergente triple play combinant le haut débit fixe, la télévision et la téléphonie mobile et l'offre convergente double play combinant le haut débit fixe et la téléphonie mobile ont connu une croissance remarquable en 2022 avec respectivement +121 000 et +118 000.



61. Les offres groupées sont des offres commerciales d'au moins deux des services suivants : (1) haut débit fixe, (2) téléphonie fixe, (3) services mobiles (voix et/ou haut débit) et (4) télévision.

Les offres groupées sont :

a. des offres groupées pures, composées de services qui ne sont pas disponibles individuellement ;

b. des combinaisons de services de liaison et de services liés consistant en un service dont la vente est subordonnée à l'achat d'un autre service. Le premier produit est appelé le « produit de liaison » et le deuxième le « produit lié ».

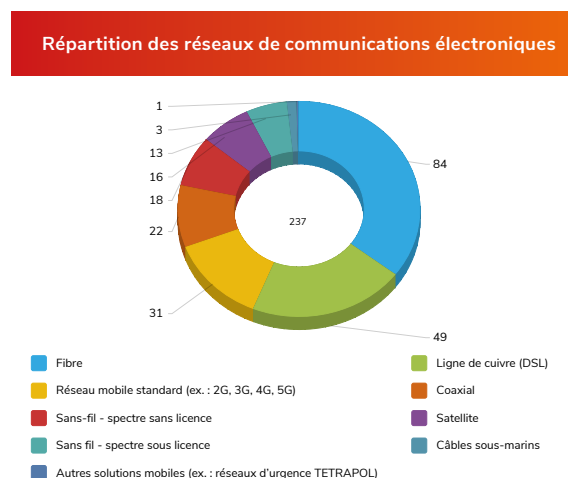
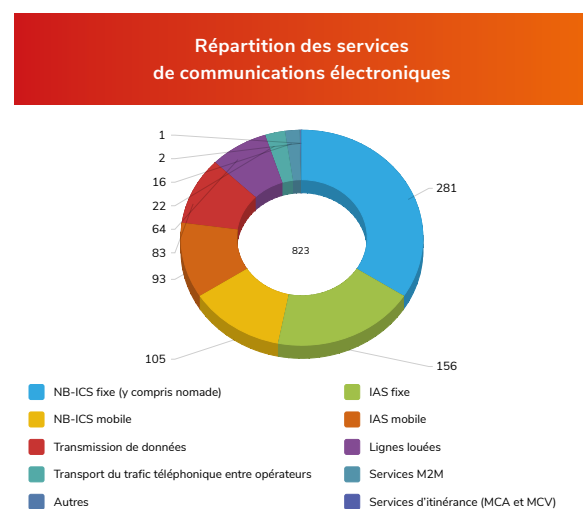
c. des offres groupées mixtes, qui combinent des services disponibles séparément, mais dont l'achat commun est encouragé par l'octroi de conditions avantageuses permanentes qui ne peuvent pas être obtenues lorsque les services sont achetés séparément. Ces conditions peuvent porter sur des réductions ou sur des avantages non monétaires (par exemple, une augmentation de la consommation de données). Les promotions temporaires et les cadeaux ne doivent pas être pris en compte.

3.1. Communications électroniques

3.1.2. Notifications

L'accès au marché des communications électroniques est libre. Un nouvel arrivant sur le marché peut commencer ses activités moyennant une simple notification à l'IBPT. Un vade-mecum publié sur le site Internet de l'IBPT facilite leur entrée sur le marché.

Fin 2022, le nombre d'opérateurs s'élevait à 445 et leurs notifications concernaient les services et réseaux⁶² suivants :



3.1.3. Réseaux

Fixe. En raison de la densité de leurs infrastructures, Proximus, Telenet et Brutélé/VOO sont les opérateurs qui ont, en termes de réseau fixe, la plus grande couverture du pays. Ils offrent leurs services au grand public et aux entreprises. Leurs plans tarifaires pour le marché résidentiel peuvent être recherchés dans le simulateur tarifaire meilleurtarif.be (voir 2.2.1.).

Les opérateurs dont la couverture réseau est plus limitée peuvent utiliser les infrastructures des grands opérateurs pour proposer leurs services à leurs propres clients, tant particuliers que professionnels. Il s'agit de l'accès de gros. Par exemple, Orange utilise

le câble de Telenet et de VOO pour lancer des plans tarifaires propres pour l'internet fixe/la télévision numérique pour le marché résidentiel et edpnet et Destiny ont accès au réseau de fibre optique de Proximus pour offrir des solutions de communications aux clients résidentiels ou non résidentiels. L'IBPT joue un rôle crucial dans un tel accès de gros.

Mobile. En ce qui concerne les opérateurs de réseau mobile, Proximus, Telenet Group et Orange ont déployé un réseau propre. Il s'agit des « Mobile Network Operators » (MNO).

Les MVNO (« Mobile Virtual Network Operators ») sont les fournisseurs de services mobiles qui ne disposent pas d'un réseau mobile propre. Les MVNO les plus avancés (« full MVNO ») disposent toutefois d'éléments de réseau fixe, mais pas d'un réseau d'accès radio. Le marché belge connaît quelques « full MVNO », parmi lesquels les principaux sont Lycamobile et VOO. À leurs côtés, on retrouve également des « MVNO light », qui opèrent leur propre gestion des clients et leur système de facturation. Dans cette catégorie, on peut retrouver entre autres Youfone et edpnet.

3.1.4. Autorisations, examens et certificats

L'IBPT est chargé de la gestion et du contrôle du spectre radioélectrique en Belgique. L'IBPT attribue les fréquences et délivre des autorisations pour les « utilisateurs radio », c'est-à-dire les « opérateurs » qui ont acquis des droits d'utilisation pour les

62. La nomenclature des réseaux et services utilisée dans les graphiques a été modifiée pour être cohérente à la nomenclature européenne utilisée par l'ORECE. La comparaison par rapport à l'année dernière n'est donc pas possible.

3.1. Communications électroniques

radiocommunications publiques ou les autorisations pour les radiocommunications privées.

En ce qui concerne l'utilisation de radiocommunications privées, les activités de l'IBPT comprennent l'attribution d'autorisations et l'organisation d'examens.

Attribution d'autorisations

L'IBPT délivre des autorisations pour l'utilisation de réseaux radioélectriques privés et de stations radioélectriques individuelles. À l'aide de ces autorisations, l'on peut vérifier lors de contrôles si le réseau est dûment autorisé.

Les réseaux et stations de radiocommunications autorisés sont classés en catégories selon leur destination et leur mode de fonctionnement⁶³ :

1^{re} catégorie :

réseaux de radiocommunications privés mobiles, à l'exception de ceux qui relèvent de la 3^e catégorie. Il s'agit de réseaux de radiocommunications mobiles privés qui sont surtout utilisés à des fins professionnelles, par exemple par des sociétés de taxis, des usines, etc. (autorisation permanente) ou sur des chantiers, lors d'événements, etc. (autorisation temporaire) ;

2^e catégorie :

réseaux de radiocommunications privés fixes. L'on vise ici les faisceaux hertziens⁶⁴ ;

3^e catégorie :

réseaux de radiocommunications mobiles établis par les instances publiques, les sociétés d'exploitation du transport par chemin de fer et les sociétés de transport en commun, les hôpitaux et organismes d'assistance médicale ou sociale à des fins purement humanitaires et sans but lucratif. Cette catégorie vise la même utilisation que l'autorisation de la première catégorie, seul le titulaire de l'autorisation a une autre qualification ;

4^e catégorie :

autorisations pour les stations de radiocommunications pour la navigation maritime ;

5^e catégorie :

stations de radiocommunications privées utilisées par les radioamateurs ;

6^e catégorie :

autorisations pour les stations de radiocommunications pour la navigation aérienne ;

7^e catégorie :

autorisations de détention générales ou individuelles. Il s'agit des autorisations qui doivent être demandées pour tenir à jour des équipements radioélectriques sans les utiliser effectivement. Ainsi, les fabricants, importateurs et distributeurs disposent d'une autorisation de détention générale pour l'équipement de radiocommunications concerné ;

8^e catégorie :

cette catégorie concerne en fait des radiocommunications publiques d'opérateurs. Il s'agit de réseaux mis en œuvre :

- a) par des opérateurs de réseaux point à point ou de réseaux point à multipoint ;
- b) par des opérateurs de réseaux à ressources partagées. Il s'agit de ce que l'on appelle les « trunked networks », utilisant plusieurs canaux radio partagés avec d'autres entreprises ;

9^e catégorie :

autorisations concernant les réseaux ou stations de radiocommunications privés :

- a) utilisées pour des essais ou tests, comme les licences de test 5G ;
- b) utilisant des appareils visés à l'article 33, § 2, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Ces « émetteurs perturbateurs » sont en principe interdits, mais il y a des exceptions à la règle, par exemple les émetteurs perturbateurs dans des prisons ;
- c) utilisant des radars ne relevant pas d'autres catégories, par exemple des radars météorologiques, de vitesse... ;
- d) ne relevant d'aucune autre catégorie.

En outre, l'IBPT délivre également l'autorisation pour l'utilisation de stations satellites, par exemple pour les véhicules de retransmission pour les reportages de télévision via SNG (« Satellite-News-Gathering »).

63. Classification définie dans l'arrêté royal du 14 décembre 2018 portant modification de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées.

64. Les liaisons hertziennes ou radiocommunications sont utilisées à la place d'une ligne téléphonique ou de la fibre optique pour connecter deux sites.

3.1. Communications électroniques

Les autorisations délivrées en 2022 sont détaillées en annexe E.

Examens pour l'obtention de certificats d'opérateur pour l'utilisation de certaines stations

Dans des circonstances normales, l'IBPT organise chaque mois des examens radiomaritimes et des examens pour les radioamateurs. Après la pandémie, l'organisation des examens a pu reprendre à plein régime, avec des séances d'examens hebdomadaires en 2022. Pour la première fois, l'IBPT s'est également rendu sur place pour faire passer des examens si le groupe de candidats était suffisamment grand. Ainsi, pour l'examen radioamateur, deux sessions ont été organisées à l'Euro Space Center de Redu, à l'occasion d'un stage pour jeunes. Une importante collaboration a également eu lieu avec des partenaires maritimes afin d'organiser des examens sur place, dont la police de la navigation, De Vlaamse Waterweg et la Défense.

L'examen qui donne accès au certificat d'opérateur de stations de navire est nécessaire pour tout utilisateur d'une station de radiocommunications dans les bandes de fréquences radiomaritimes. Selon l'utilisateur, il y a quatre types d'examens (et certificats), classés selon le degré de difficulté :

- Certificat restreint d'opérateur radiotéléphoniste : le certificat « de base » qui donne l'accès à l'utilisation d'un mariphone VHF sur les voies de

navigation intérieure et pour la navigation de plaisance en mer ;

- SRC (« Short Range Certificate ») : pour la navigation de plaisance en mer ;
- ROC (« Restricted Operating Certificate ») : surtout destiné à l'utilisation professionnelle pour le cabotage ;
- GOC (« Global Operating Certificate ») : surtout destiné à l'utilisation professionnelle en mer.

Pour les radioamateurs, trois types d'examens sont organisés :

Examen C :

l'examen pour la licence de base. L'examen est simple et, après l'avoir réussi, donne accès à l'utilisation d'un nombre limité de bandes radioamateurs avec une puissance émettrice limitée.

Examen B :

l'examen novice qui en termes de degré de difficulté se situe entre l'examen C et l'examen A. La réussite de cet examen donne accès à l'utilisation de la plupart des bandes radioamateurs avec une puissance moyenne.

Examen A :

l'examen étendu qui donne accès, après l'avoir réussi, à toutes les bandes radioamateurs avec une puissance émettrice élevée. Il est mieux connu sous le nom

d'« examen HAREC ».

Les examens organisés en 2022 sont détaillés en annexe E.

La Direction générale Transport aérien du SPF Mobilité et Transports organise l'examen pour le certificat de radiotéléphoniste de stations d'aéronef. Le certificat est toutefois délivré aux lauréats par l'IBPT.

Le nombre de certificats d'opérateur remis en 2022 après réussite de l'examen est pratiquement identique à celui de 2021. Il convient toutefois de remarquer que les chances de réussite d'un examen pour l'obtention d'un certificat d'opérateur maritime sont considérablement plus élevées que celles pour l'obtention d'un certificat d'opérateur pour radioamateur.

Les certificats délivrés par l'IBPT sont détaillés en annexe E.



3.2 Services postaux

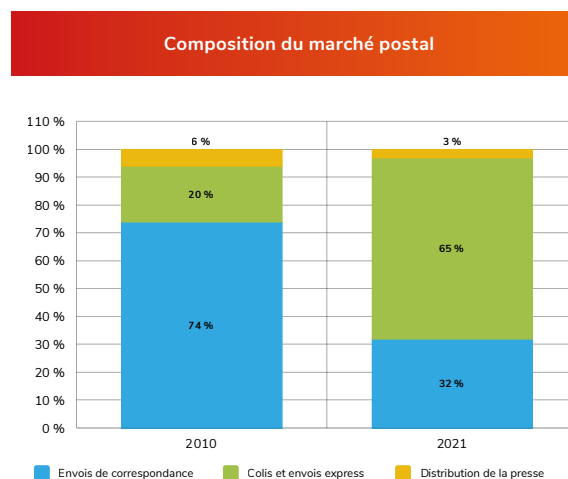
3.2.1. Indicateurs du marché postal

Outre bpost et les trois titulaires de licence postale, il y a encore environ 700 entreprises actives sur le marché postal belge. Pour suivre l'évolution du marché, l'IBPT consulte chaque année les principaux opérateurs postaux. En 2022, les données de 23 entreprises ont ainsi été traitées pour l'année 2021. Leur chiffre d'affaires cumulé s'élève à plus de 90 % du chiffre d'affaires total dans le secteur postal, ce qui donne une idée précise des tendances générales sur le marché postal belge. Tous les indicateurs et leur évolution peuvent être consultés sur le [site Internet de l'IBPT](#). Au deuxième semestre de 2023, les données seront complétées avec les chiffres de 2022. Voici les principales observations concernant les [chiffres de 2021](#).

Services

Après l'année record de croissance du chiffre d'affaires du secteur postal en 2020 (16,2 %), la croissance du secteur sur base annuelle en 2021 est moins élevée que l'année précédente (10,5 %), une première depuis 2015. Les recettes totales du secteur postal s'élevaient en 2021 à 3,46 milliards d'euros. Il y a deux différentes tendances sous-jacentes :

- 1) L'augmentation considérable du segment des colis et des envois express, qui représente une part croissante du marché postal.



Les envois de correspondance représentent désormais moins d'un tiers du marché postal.

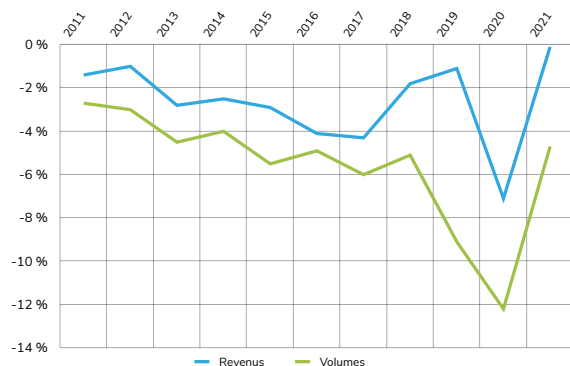
En un an, le chiffre d'affaires des colis a augmenté de près de 11,2 %, contre plus de 34,8 % en 2020.



- 2) La diminution du volume d'envois de correspondance (-4,7 %) a cependant été compensée par l'augmentation des prix des services d'envois de correspondance, dont les revenus sont restés plutôt stables (-0,1 %).

3.2 Services postaux

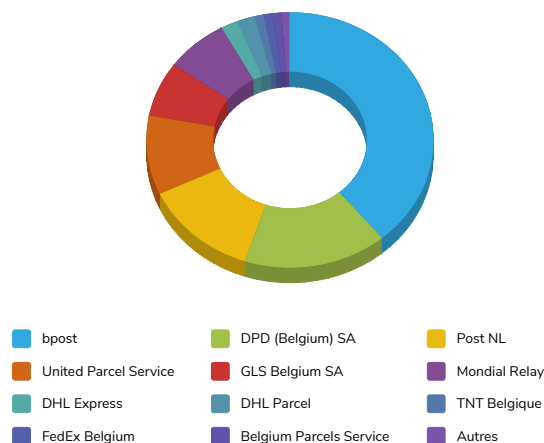
Volumes et revenus issus d'envois de correspondance



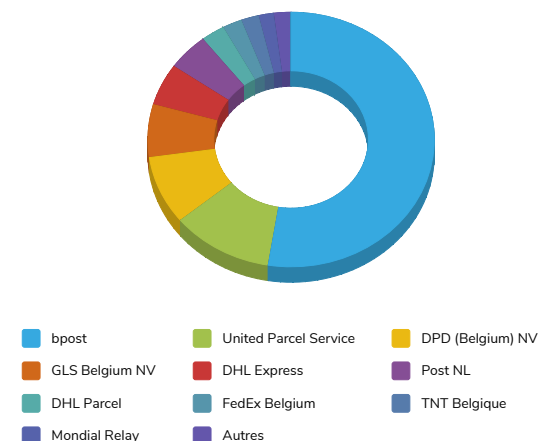
Acteurs

Comme le démontrent les deux graphiques ci-après, bpost conserve en grande partie sa position dominante sur le marché des envois de correspondance et est le leader sur le marché des colis et des envois express.

Parts de marché sur la base du volume de colis et d'envois express en 2021



Parts de marché sur la base du chiffre d'affaires global en 2021



3.2.2. Prestataires du service universel - licences

Toute personne qui souhaite fournir un service d'envois de correspondance, recommandés ou non, relevant du service universel (jusqu'à 2 kg), doit demander une licence à l'IBPT.

Depuis l'octroi de la licence de SPRL Net Express⁶⁵ en novembre 2020, le nombre de fournisseurs de service universel est de quatre : Net Express, pour l'ensemble du territoire, SPAN Diffusion dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, bpost, qui a été

65. SPRL Net Express, qui opère sous le nom commercial « TBC-Post ».

3.2 Services postaux

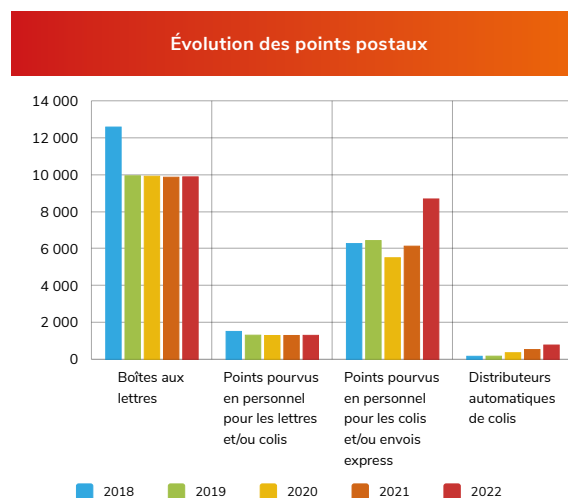
désigné pour offrir la totalité du service universel sur l'ensemble du territoire et Glejor BVBA qui souhaite fournir des services d'envois de correspondance (avec les envois recommandés) dans les zones avec les codes postaux 3650 et 3680⁶⁶.

3.2.3. Points postaux

Sur le site Internet pointpostal.be, l'IBPT rassemble, depuis fin 2017, les données de tous les points postaux disponibles sur le territoire belge, selon la répartition suivante :

- boîte aux lettres pour les envois de correspondance ;
- point pourvu en personnel pour l'envoi et/ou la réception de lettres et de colis ;
- point pourvu en personnel pour l'envoi et/ou la réception de colis et/ou d'envois express ;
- distributeur automatique de colis pour l'envoi et/ou la réception.

Pointpostal.be est alimenté par des données des opérateurs et présente les évolutions du réseau de points postaux.



Depuis la faillite de TBC-Post (fin 2019), seul le prestataire du service universel, bpost, met encore des boîtes aux lettres (boîtes rouges) pour l'envoi à la disposition des utilisateurs. Au cours des dernières années, leur nombre a systématiquement diminué. Entre 2018 et 2020, plus de 2 000 boîtes aux lettres rouges ont disparu de nos rues. Toutefois, leur nombre s'est stabilisé ces dernières années à un peu moins de 10 000.

L'on peut remarquer également une chute du nombre de points pourvus en personnel pour les lettres et/ou les colis après 2018, en raison de la disparition de TBC-Post en 2019. Depuis, le nombre de points pourvus en personnel appartenant uniquement à

bpost (à savoir les points de service postal et les bureaux de poste) reste plutôt stable.

En ce qui concerne l'ensemble des points pourvus en personnel pour les colis et/ou les envois express (y compris ceux de bpost étant donné qu'ils peuvent également être utilisés dans ce cadre), leur nombre continue d'augmenter. Récemment, ce sont les points de quartier de Homerr et ViaTim qui sont à l'origine de cette évolution : des particuliers mettent leur maison à disposition quelques heures par jour comme point de collecte pour les colis. Il convient de remarquer que certains points pourvus en personnel, comme les librairies ou les stations essence, mais aussi les particuliers (par ex. ViaTim), travaillent pour plus d'un opérateur. Ces points sont dès lors parfois comptabilisés plusieurs fois⁶⁷.

Les distributeurs automatiques de colis sont apparus ces dix dernières années. Ces distributeurs, équipés d'une série de casiers sécurisés, sont généralement installés à des endroits très fréquentés et peuvent être utilisés, pour la plupart, 24h/24, 7 jours sur 7, pour l'envoi et/ou la réception de colis. En Belgique, bpost a lancé le déploiement d'un réseau de distributeurs automatiques de colis en 2014, tant pour l'envoi que pour la réception de colis. Ce réseau est en outre devenu un réseau « ouvert », pouvant en principe être utilisé par d'autres opérateurs, comme GLS. En 2021, nous avons observé une nouvelle augmentation significative du nombre de distributeurs automatiques de colis. Fin 2021, le nombre total de

66. Communication du Conseil de l'IBPT du 10 mai 2022 concernant la liste des prestataires de services postaux titulaires d'une licence individuelle.

67. En effet, dans près de 3 cas sur 10, nous constatons que le nom de la rue et le numéro du bâtiment d'un point pourvu en personnel apparaissent plusieurs fois dans la base de données.

3.2 Services postaux

distributeurs automatiques de colis (de bpost et de DHL Express) en Belgique représentait 548 unités, soit 171 de plus qu'une année auparavant et même 362 de plus que deux ans auparavant. Entre-temps, la société Budbee⁶⁸ est également devenue active sur le marché belge avec des distributeurs automatiques de colis, stimulant ainsi davantage la croissance pour atteindre pas moins de 791 sites. À l'avenir, on peut s'attendre à ce que bpost et Budbee ne soient pas les seuls à augmenter leur nombre de sites. Mondial Relay commence également petit à petit à installer des distributeurs automatiques de colis depuis son acquisition par InPost (spécialiste des casiers). Le choix du lieu de livraison d'un colis dans un distributeur automatique, à la maison ou au travail, a été rendu possible via les réseaux postaux, disponibles via www.pointpostal.be, ou encore par des initiatives indépendantes, comme BringMe, Facility Lockers, ParcelHome et Mobile Locker.



68. Le 19 septembre 2022, il a été annoncé qu'Instabox et Budbee allaient fusionner et continuer en tant qu'Instabee.

3.3 Médias

L'IBPT est compétent sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale pour la régulation des opérateurs de réseau et des organismes de radiodiffusion ou de télévision, à l'exception des opérateurs et des organismes de radiodiffusion qui diffusent/réalisent des programmes exclusivement en français ou en néerlandais.

Les fournisseurs de services de médias audiovisuels et de services de plateformes de partage de vidéos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale doivent s'enregistrer auprès de l'IBPT pour chaque service qu'ils visent à fournir.

En 2022, aucun nouveau prestataire de services n'a été enregistré. On dénombre trois prestataires de services de médias audiovisuels reconnus par l'IBPT dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale⁶⁹.



69. Maghreb TV, Canal Maroc 1 et Eleven Sports Network.

4



CHAPITRE 4

ANNEXES

A. Rapport financier et comptes annuels des fonds

L'article 34, alinéa 3, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges prévoit que le rapport annuel doit notamment comporter un rapport financier et les comptes annuels des fonds pour les services universels en matière de services postaux et de télécommunications.

Les comptes de l'IBPT et des services de médiation pour le secteur postal et les télécommunications sont repris ci-après. Il s'agit d'instances indépendantes créées pour traiter les plaintes des consommateurs vis-à-vis des opérateurs des secteurs concernés. Le rôle de l'IBPT est limité à la mise à disposition de personnel et au soutien logistique sur le plan des achats, de la comptabilité et du budget.

Comptabilité de l'IBPT - 2022

REVENUS	euros	DÉPENSES	euros
		Dépenses de personnel	
Remboursements	4 012	Traitements	13 837 385
		Allocations, primes et indemnités	5 023 476
Prestations pour des tiers	13 858	Cotisations sociales et pensions	8 900 915
		Avantages sociaux et obligations de l'employeur	783 441
Droits de licence et de contrôle - radiocommunications privées	19 459 778		
		Moyens de fonctionnement	
		Travaux d'entretien	628 270
Redevances des licences publiques	51 474 749	Entretien des véhicules	83 349
		Assurances	98 351
Poste	2 964 350	Petit matériel technique	149 144
		Dépenses en traitement de l'information	681 614
Divers	278 603	Travaux de tiers	3 308 790
		Formation	126 167
		Missions à l'étranger	115 641
		Téléphone - envois - transports	343 368
		Location (bâtiments et parkings)	1 665 120
		Taxes	580 665
		Organisations de coordination	1 386 536
		Ristournes et moins-values	56 518
		Dépenses d'investissement	
		Véhicules	47 019
		Matériel de bureau	65 011
		Matériel informatique	716 165
		Matériel technique	889 353
		Opérations de trésorerie	
		Trésorerie	38 745 967
		CF/RT	1 093 099
TOTAL	74 195 350	TOTAL	79 325 364

A. Rapport financier et comptes annuels des fonds

Comptabilité du Service de médiation pour le secteur postal - 2022

REVENUS	euros	DÉPENSES	euros
		Dépenses de personnel	
Remboursements		Traitements	1 061 048
		Allocations, primes et indemnités	307 635
Prestations pour des tiers (contribution du secteur)	2 218 846	Cotisations sociales et pensions	694 501
		Avantages sociaux et obligations de l'employeur	58 029
		Moyens de fonctionnement	
		Travaux d'entretien	0
		Entretien des véhicules	6 204
		Assurances	5 244
		Dépenses en traitement de l'information	49 015
		Travaux de tiers	28 282
		Formation	39
		Missions à l'étranger	1 623
		Téléphone - envois - transports	9 274
		Location (bâtiments et parkings)	0
		Taxes	597
		Organisations de coordination	300
		Contribution au service de médiation pour le consommateur	76 613
		Dépenses d'investissement	
		Véhicules	0
		Matériel de bureau	5 325
		Matériel informatique	1 150
		Matériel technique	0
TOTAL	2 218 846	TOTAL	2 304 879

Comptabilité du Service de médiation pour les télécommunications - 2022

REVENUS	euros	DÉPENSES	euros
		Dépenses de personnel	
Remboursements		Traitements	1 023 779
		Allocations, primes et indemnités	302 058
Prestations pour des tiers (contribution du secteur)	2 178 234	Cotisations sociales et pensions	647 816
		Avantages sociaux et obligations de l'employeur	71 052
		Moyens de fonctionnement	
		Travaux d'entretien	0
		Entretien des véhicules	8 489
		Assurances	7 588
		Dépenses en traitement de l'information	31 349
		Travaux de tiers	80 554
		Formation	2 261
		Missions à l'étranger	2 166
		Téléphone - envois - transports	13 201
		Location (bâtiments et parkings)	0
		Taxes	3 727
		Organisations de coordination	300
		Contribution au service de médiation pour le consommateur	131 336
		Dépenses d'investissement	
		Véhicules	38 521
		Matériel de bureau	0
		Matériel informatique	6 535
		Matériel technique	0
TOTAL	2 178 234	TOTAL	2 370 732

En 2022, les fonds pour les services universels n'ont pas été activés.

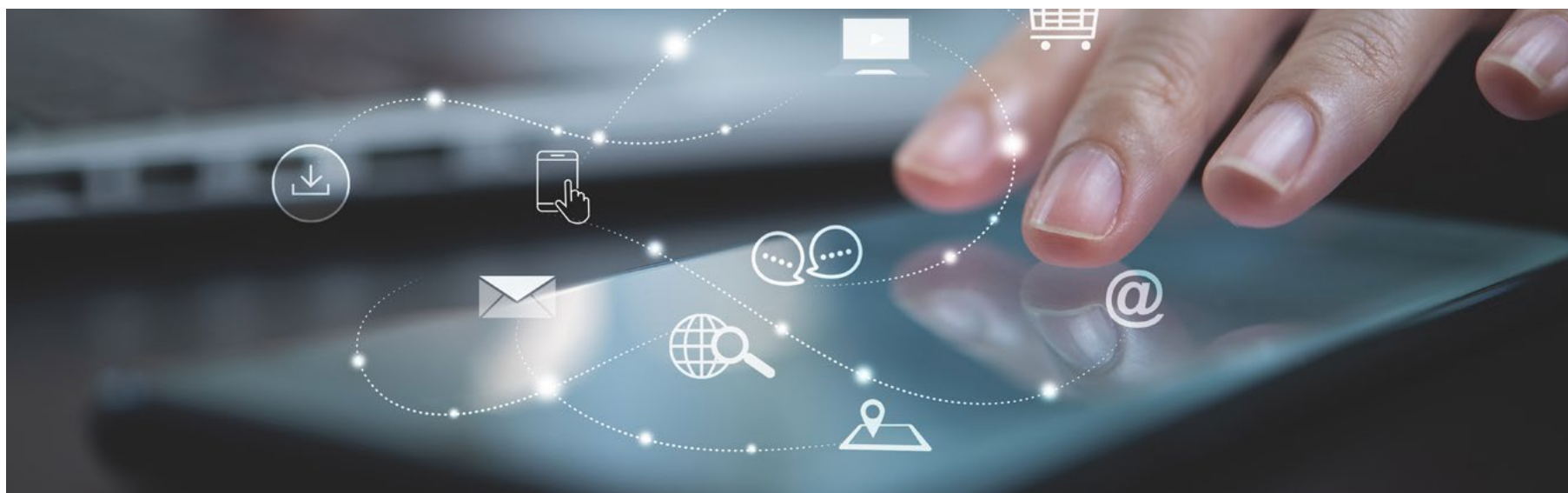
B. Cadre organique de l'IBPT au 31 décembre 2022

IBPT	
Membres du personnel	Équivalents temps plein (ETP)
258	248,4
Niveau A	
99	95,4
Niveau B	
40	39,5
Niveau C	
116	110,5
Niveau D	
3	3

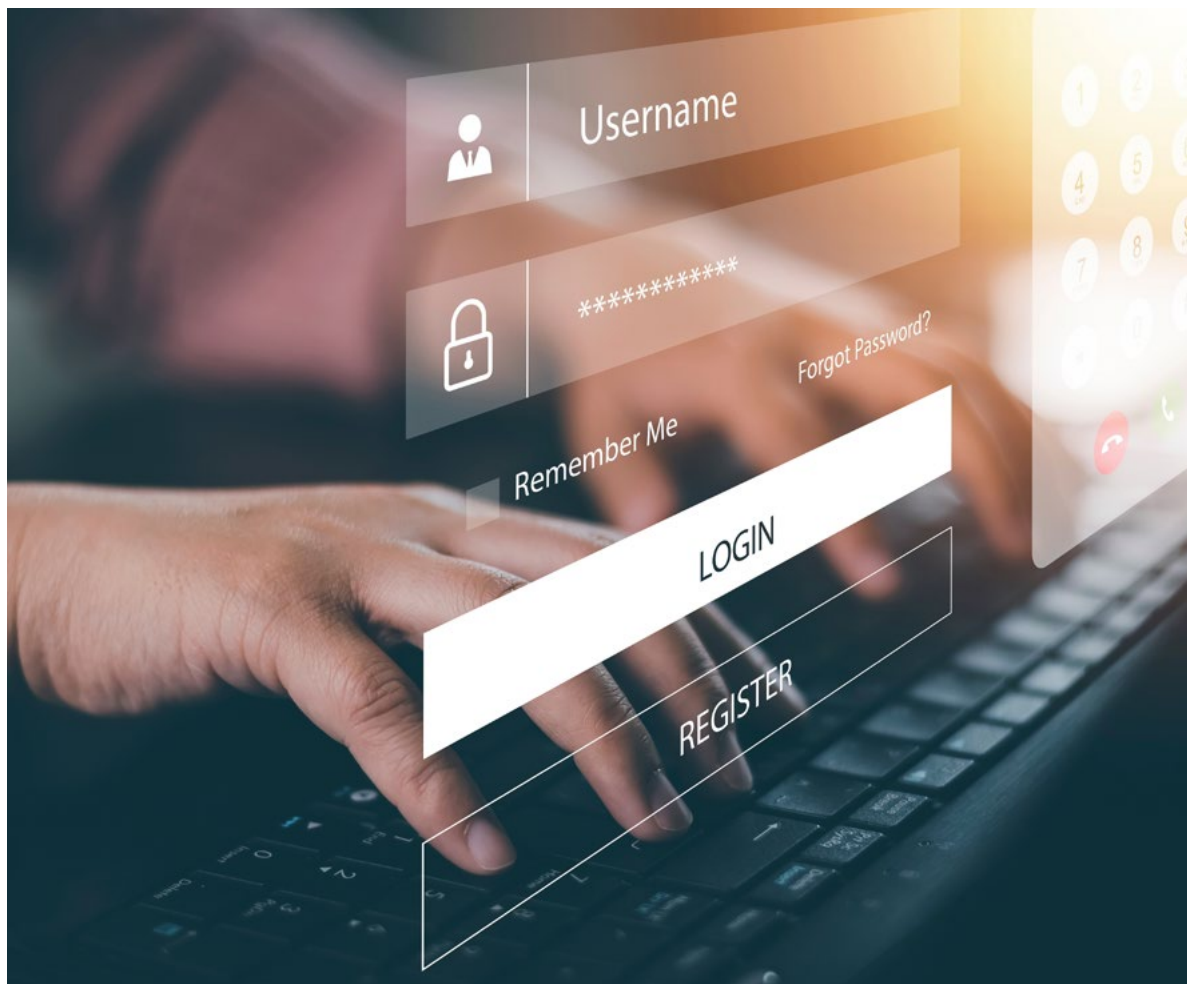
IBPT régulateur	
Membres du personnel	Équivalents temps plein (ETP)
225	215,8
Niveau A	
92	88,6
Niveau B	
33	32,5
Niveau C	
98	92,7
Niveau D	
2	2

Service de médiation pour le secteur postal	
Membres du personnel mis à disposition	Équivalents temps plein (ETP)
16	16
Niveau A	
3	3
Niveau B	
7	7
Niveau C	
5	5
Niveau D	
1	1

Service de médiation pour les télécommunications	
Membres du personnel mis à disposition	Équivalents temps plein (ETP)
17	16,6
Niveau A	
4	3,8
Niveau B	
0	0
Niveau C	
13	12,8
Niveau D	
0	0



C. Rapport concernant les procédures d'infraction



L'article 34, alinéa 3, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges (« loi statut ») exige que le rapport annuel comprenne également « un rapport sur le contrôle visé à l'article 21 ».

L'article 21 de la loi statut définit les différents aspects de la procédure qui peut être lancée par le Conseil lorsqu'il soupçonne l'existence d'une infraction à la législation ou réglementation dont il contrôle le respect.

Le 24 mai 2022, l'IBPT a infligé [une amende de 85 000 € à l'opérateur SEWAN](#). L'IBPT reprochait à cet opérateur de n'avoir pas correctement rempli le registre des numéros payants permettant aux consommateurs d'identifier les prestataires de services utilisant des numéros payants 070X et 090X.

Le 23 août 2022, l'IBPT a également [imposé à Telenet une amende de 190 000 €](#) pour ne pas avoir pris les mesures de sécurité adéquates comme exigé à l'article 107/2 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques pour un de ses sites. Plus particulièrement, Telenet n'est pas parvenue à :

- protéger ce site contre la tempête Eunice du 18 février 2022 ;
- sécuriser l'accès physique à ce site, conformément à ce qui a été constaté lors d'une visite de deux membres du personnel de l'IBPT sur ce site le 21 février 2022.

D. Coordination du contentieux

L'IBPT assure la coordination des recours en justice visant principalement les décisions qu'il a adoptées. Il est également régulièrement demandé à l'IBPT d'assurer le suivi des litiges impliquant l'État belge et portant sur les télécommunications ou les services postaux. Selon les procédures, des échanges peuvent également avoir lieu entre l'IBPT et d'autres autorités fédérées, fédérales ou européennes.

L'IBPT a assuré le suivi de nouveaux recours, qui ont tous été introduits en 2022 ; certains ont fait l'objet de décisions rendues en 2022.

Suivi des recours introduits en 2022 et ayant fait l'objet de décisions rendues en 2022

1. Le président du tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles a, dans son ordonnance du 13 avril 2022, déclaré non fondée la demande introduite en extrême urgence, en février 2022, par Forza Refurbished BV, visant à interdire à l'IBPT d'entraver ou de rendre impossible la commercialisation par le demandeur d'appareils iPad et iPhone achetés aux États-Unis et reconditionnés en Europe, en raison de la non-conformité de ces appareils aux exigences essentielles et aux normes harmonisées.

Toutefois, après avoir considéré que des produits reconditionnés peuvent, notamment, contribuer à la réduction des déchets, le président demande à l'IBPT d'entamer des consultations avec Forza et

de lui donner des orientations pour se mettre en conformité avec la réglementation, « mais aussi, si possible, d'élaborer des mesures transitoires » qui pourraient « permettre à Forza de se conformer pleinement à cette réglementation dans un délai le plus court possible mais raisonnable ».

2. La Cour des marchés a rendu le 7 décembre 2022 un arrêt rejetant la demande d'annulation de la décision de l'IBPT du 24 février 2022 concernant l'endroit et la méthode d'exécution de travaux sur le réseau de Telenet.

La requérante avait introduit une réclamation auprès de l'IBPT le 1^{er} décembre 2021 contre les travaux prévus par Telenet afin de remédier aux perturbations constatées par des clients sur son réseau. Dans son recours du 22 avril 2022, la requérante soutenait que Telenet n'aurait pas tenté de « chercher un accord » avant de réaliser les travaux nécessaires et que la décision de l'IBPT n'aurait pas été prise de façon minutieuse. La Cour a rejeté les moyens développés par la requérante.

Suivi des autres recours introduits en 2022

1. En février 2022, Telenet Group a, dans un recours contre l'État belge, demandé au Conseil d'État, l'annulation des articles 25 à 37 de l'arrêté royal du 28 novembre 2021 concernant l'accès radioélectrique dans les bandes de fréquences

900 MHz, 1800 MHz et 2 GHz ainsi que de l'article 24 de l'arrêté royal du 28 novembre 2021 concernant l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 700 MHz. Ces articles définissent les conditions d'attribution des fréquences à un nouvel entrant.

2. D'autre part, Telenet a, en mai 2022, déposé un recours contre les conditions, qu'il juge trop favorables, d'attribution des fréquences au quatrième opérateur pour développer son projet. Ce recours est en attente de la décision du Conseil d'État concernant le recours contre les arrêtés royaux relatifs à l'attribution des fréquences.
3. Le 17 juillet 2022, Sewan a introduit un recours en annulation devant la Cour des marchés, contre la décision de l'IBPT du 24 mai 2022 concernant le non-respect par Sewan de l'article 116/1, § 1^{er}, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019. Cette décision infligeait à Sewan une amende de 85 000€ pour le non-respect de l'art. 116/1 LCE précité.

4. Le 23 août 2022, l'IBPT a fait intervention volontaire dans le litige entre Eleven Sports Network SA et le CSA, pendant devant le Conseil d'État. Par ce recours, Eleven conteste l'amende qui lui a été infligée par le CSA pour ne pas avoir effectué de déclaration préalable de ses services francophones « Pro League 1, 2 et 3 », alors que la

D. Coordination du contentieux

décision de l'IBPT du 28 juillet 2020 qui a confirmé à Eleven son enregistrement en tant que tel a été adoptée après un échange de courriers avec le CSA sur la question de la compétence entre les deux autorités de régulation.

5. Le 24 octobre 2022, Telenet a introduit un recours contre la décision de l'IBPT de lui infliger une amende de 190 000 € pour ne pas avoir suffisamment sécurisé un site de son réseau, ce que réfute Telenet.
6. Le 13 décembre 2022, plusieurs ASBL et particuliers ont introduit un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 14 avril 2021 déclarant irrecevables à défaut d'intérêt à agir les recours de l'ASBL GRAPPE et consorts du 11 septembre 2020 concernant l'octroi à cinq opérateurs de droits d'utilisation provisoires dans la bande de fréquences 3600-3800 MHz.

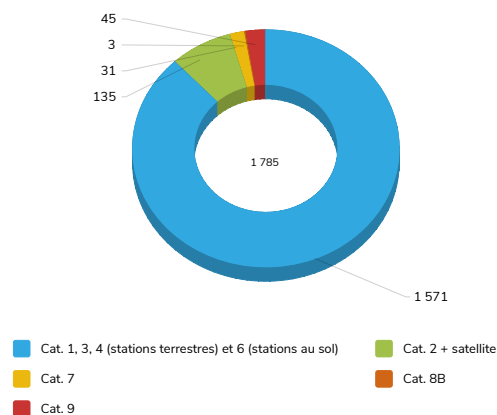


E. Autorisations, examens et certificats délivrés en 2022

Attribution d'autorisations

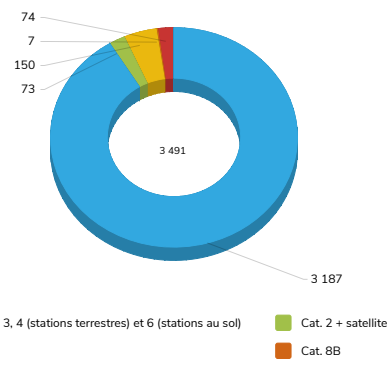
En 2022, 1 785 nouvelles autorisations ont été délivrées, 3 491 ont été modifiées et 258 annulées. Cela donne un total de dossiers traités de 5 534 en 2022.

Autorisations délivrées en 2022

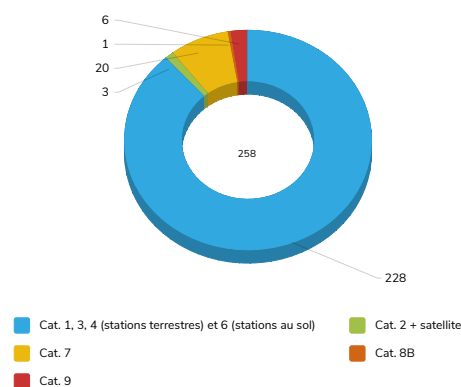


Le graphique intitulé « Autorisations adaptées en 2022 » donne un aperçu des modifications d'autorisations octroyées précédemment. Les adaptations sont diverses, par exemple l'ajout/la suppression de stations de radiocommunications ou de fréquences, un changement d'adresse, de nouvelles coordonnées de la personne de contact, etc.

Autorisations adaptées en 2022



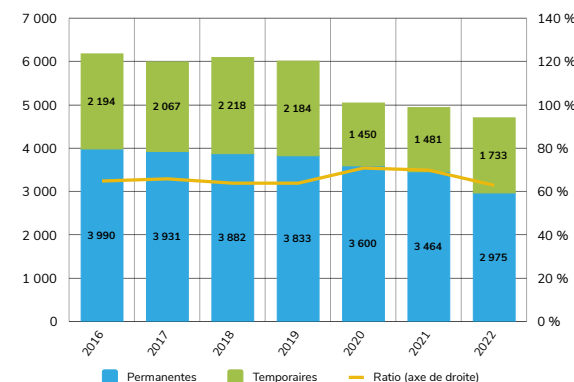
Autorisations annulées en 2022



Les autorisations des catégories 1, 3, 4 et 6 peuvent également être représentées dans le temps.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des autorisations temporaires et permanentes au fil des ans.

Évolution des autorisations temporaires et permanentes des catégories 1, 3, 4 et 6



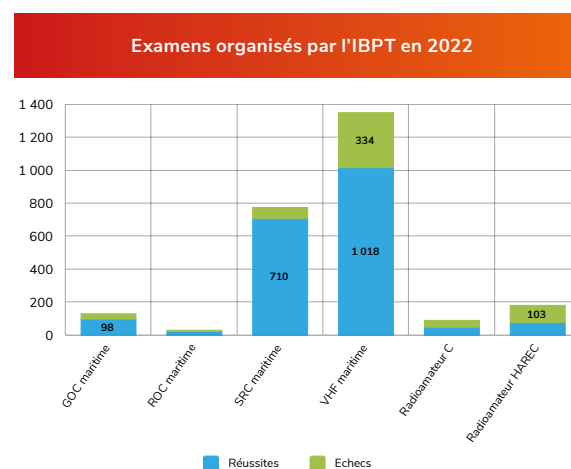
E. Autorisations, examens et certificats délivrés en 2022

Le détail des autorisations actives (ou ayant été actives, pour les temporaires) en 2022 est le suivant :

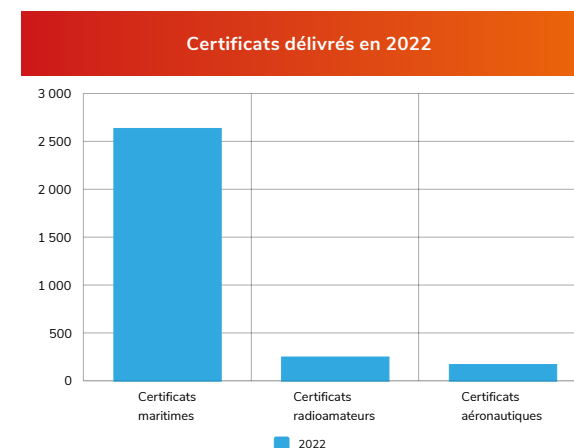
	Autorisations permanentes	Autorisations temporaires
Catégorie 1	2 721	2 006
Catégorie 2 + satellites	189	23
Catégorie 3	649	54
Catégorie 4	92	2
Catégorie 6	80	6
Catégorie 7	458	0
Catégorie 8 A	8	0
Catégorie 8 B	8	2
Catégorie 9 A	26	59
Catégorie 9 B	4	0
Catégorie 9 C	20	6

Examens pour l'obtention de certificats d'opérateur pour l'utilisation de certaines stations

Les différents types d'examens organisés par l'IBPT en 2022 sont détaillés dans le graphique suivant :



Le graphique ci-dessous illustre la répartition selon le type de certificat.



F. Bilan du plan opérationnel 2022

Axe stratégique « Concurrence » - Amélioration de la concurrence durable et des investissements

C/1/2022/01 Situation du marché des communications électroniques et de la télévision	Fiche réalisée
C/1/2022/02 Publication d'un observatoire postal 2021	Fiche réalisée
C/1/2022/03 Rapport sur le contrôle en Belgique du règlement « Neutralité de l'internet »	Fiche réalisée
C/1/2022/04 Rédaction d'une décision concernant les redevances uniques (« one-time fees ») de la fibre optique	Fiche réalisée
C/1/2022/05 Rédaction d'une décision concernant la révision des SLA et du calcul de la compensation au sein des offres de référence pour le cuivre et la fibre optique	Fiche réalisée
C/1/2022/06 Développement d'un modèle de coûts pour le transport Ethernet (Fibre et VDSL)	Fiche en cours de réalisation
C/1/2022/07 Joint-ventures FTTH : vérification des offres de référence	Fiche réalisée
C/1/2022/08 Joint-ventures FTTH : modèle de coûts FTTH point-à-point	Fiche en cours de réalisation
C/1/2022/09 Préparation de la rédaction d'une décision concernant le marché de la large bande et de la radiodiffusion	Fiche réalisée
C/1/2022/10 Monitoring de l'interconnexion et préparation d'une décision d'analyse de marché concernant la terminaison d'appel fixe et mobile	Fiche en cours de réalisation
C/1/2022/11 Monitoring des relations entre opérateurs mobiles et towercos pour l'accès aux sites d'antenne	Fiche réalisée
C/1/2022/12 Étude concernant l'accès au câble de dérivation de fibre optique	Fiche réalisée
C/1/2022/13 Analyse concernant l'utilisation de l'équipement de l'utilisateur final sur les différentes infrastructures de réseau (choix du modem/routeur/CPE)	Fiche réalisée

Axe stratégique « Concurrence » - Stimuler l'innovation

C/2/2022/01 Poursuite de l'élaboration du vade-mecum concernant la fibre optique	Fiche en cours de réalisation
C/2/2022/02 Réalisation d'une étude sur les télécommunications et la durabilité en Belgique	Fiche réalisée
C/2/2022/03 Réalisation d'une étude sur la facilitation et le suivi de l'abandon du cuivre	Fiche réalisée
C/2/2022/04 E-commerce dans le cadre du marché postal belge	Fiche réalisée

Axe stratégique « Utilisateurs » - Contribuer à l'information transparente des utilisateurs et promouvoir l'inclusion sociale

G/1/2022/01 Comparaison tarifaire nationale des services de communications électroniques	Fiche réalisée
G/1/2022/02 Réalisation d'une étude de comparaison à l'échelle internationale des prix des services de communications électroniques sur le marché résidentiel	Fiche réalisée
G/1/2022/03 Réalisation d'une étude qualitative concernant la large bande et la téléphonie mobile	Fiche réalisée
G/1/2022/04 Transparence quant à la qualité des réseaux mobiles	Fiche réalisée
G/1/2022/05 Mise à jour des cartes de l'Atlas pour les lignes fixes, en affichant des informations plus détaillées	Fiche réalisée
G/1/2022/06 Cartographie et mesure de la qualité de l'internet des moteurs socioéconomiques	Fiche réalisée
G/1/2022/07 Baromètre de qualité des services de communications électroniques	Fiche réalisée
G/1/2022/08 Enquête sur la perception que les consommateurs ont du fonctionnement du marché	Fiche réalisée
G/1/2022/09 Amélioration de l'outil de comparaison des tarifs postaux	Fiche en cours de réalisation
G/1/2022/10 Mise en œuvre du règlement 2018/644 relatif aux services de livraison transfrontière de colis	Fiche réalisée
G/1/2022/11 Contrôle de l'application de l'itinérance	Fiche reportée en 2023
G/1/2022/12 Contrôle du fonctionnement du simulateur tarifaire en ligne des services de communications électroniques	Fiche réalisée
G/1/2022/13 Contrôle de certains aspects d'Easy Switch	Fiche en cours de réalisation (contrôles effectués)
G/1/2022/14 Contrôle du respect de l'AM instituant le registre visé à l'art. 116/1, § 1 ^{er} , LCE	Fiche réalisée
G/1/2022/15 Contrôle du respect du cadre réglementaire postal	Fiche en cours de réalisation
G/1/2022/16 Monitoring du service universel au regard des services de communications électroniques	Fiche réalisée
G/1/2022/17 Composante géographique du service universel - accès adéquat à l'internet	Fiche réalisée
G/1/2022/18 Réforme des tarifs sociaux	Fiche en cours de réalisation - projet étalé sur plusieurs années
G/1/2022/19 Contrôle des prix des produits relevant du service postal universel	Fiche réalisée
G/1/2022/20 Vérification du calcul du coût net des obligations de service universel soumis par bpost	Fiche réalisée

F. Bilan du plan opérationnel 2022

Axe stratégique « Utilisateurs » - Assurer un environnement fiable

G/2/2022/01 Notification des incidents de sécurité	Fiche réalisée
G/2/2022/02 Inspection des infrastructures critiques	Fiche reportée en 2023
G/2/2022/03 Opérationnalisation du processus visant à soumettre certains membres du personnel d'opérateurs à des enquêtes de sécurité	Fiche réalisée
G/2/2022/04 Risks and measures assessment & reporting	Fiche en cours de réalisation
G/2/2022/05 Protection contre les attaques DDoS	Fiche en cours de réalisation (projet modifié)
G/2/2022/06 Résistance des télécoms face à une coupure d'énergie	Fiche reportée en 2023

Axe stratégique « Ressources rares » - Gérer les ressources rares

S/1/2022/01 Adaptation du plan de numérotation aux évolutions sur le long terme sur le marché	Fiche réalisée
S/1/2022/02 Mise aux enchères multi-bandes - Mise aux enchères des bandes de fréquences 2G et 3G, 700 MHz, 1400 MHz et 3400-3800 MHz	Fiche réalisée
S/1/2022/03 Autorisation des réseaux locaux privés utilisant les technologies 4G ou 5G dans la bande de fréquences 3800-4200 MHz	Fiche en cours de réalisation
S/1/2022/04 Risques de saturation des réseaux mobiles	Fiche non réalisée
S/1/2022/05 Plateforme de connaissances et d'apprentissage 5G	Fiche réalisée
S/1/2022/06 Environnements de test 5G et étude de la 6G	Fiche réalisée
S/1/2022/07 Contrôle de la sécurité en matière de rayonnement des équipements radioélectriques portatifs	Fiche en cours de réalisation
S/1/2022/08 Contrôle du respect de la directive RED par les fabricants belges	Fiche réalisée
S/1/2022/09 Déploiement du réseau de monitoring radio fixe et mobile	Fiche en cours de réalisation
S/1/2022/10 Déploiement du réseau spécifique de monitoring port Anvers	Fiche en cours de réalisation

Axe stratégique « Fonctionnement efficace » - Assurer un fonctionnement accessible

E/1/2022/01 Campagne sur les médias sociaux en matière de protection des consommateurs	Fiche en cours de réalisation
E/1/2022/02 Participation aux organes de concertation nationale et internationale en matière de communications électroniques	Fiche réalisée
E/1/2022/03 Participation aux organes de concertation nationale et internationale en matière de services postaux	Fiche réalisée

Axe stratégique « Fonctionnement efficace » - Être un employeur attractif

E/2/2022/01 Plan opérationnel interne	Fiche réalisée
---------------------------------------	----------------

G. Liste des documents publiés en 2022

Décisions	
27-01-22	Décision du 25 janvier 2022 concernant la composition du collège visé par l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'IBPT pour l'année 2022
31-01-22	Décision du 25 janvier 2022 concernant l'attribution d'une série de numéros non géographiques pour des services de communications électroniques non interpersonnelles sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne
11-02-22	Décision du 11 février 2022 concernant les règles relatives à l'activité des candidats pour la mise aux enchères multi-bandes
14-02-22	Décision du 8 février 2022 concernant la reconnaissance de la SPRL « Verlivané Projects » comme centre de formation radiomaritime pour les certificats d'opérateur de 4 ^e catégorie « SRC »
24-02-22	Décision du 21 février 2022 concernant les zones du territoire où s'applique la réduction du montant des droits d'utilisation des liaisons hertziennes
04-03-22	Décision du 8 février 2022 concernant les conditions techniques et opérationnelles nécessaires pour éviter les brouillages préjudiciables dans la bande 1427-1517 MHz
14-03-22	Décision du 8 mars 2022 concernant les données à fournir pour les analyses géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques fixes pouvant fournir des services à haut débit
14-03-22	Décision du 11 mars 2022 concernant la prolongation des autorisations 2G et 3G
15-03-22	Décision du 24 février 2022 concernant l'endroit et la méthode d'exécution de travaux sur le réseau de Telenet
16-03-22	Décision du 8 mars 2022 concernant l'octroi de droits d'utilisation pour l'exploitation d'un réseau public de radiocommunications à Flash Services Belgium SA
30-03-22	Décision du 29 mars 2022 concernant l'octroi de bandes de fréquences exclusives pour l'utilisation de faisceaux hertziens dans la bande 70/80 GHz
01-04-22	Décision du 29 mars 2022 concernant les autorisations générales
30-05-22	Décision du 24 mai 2022 concernant le non-respect par Sewan de l'article 116/1, §1 ^{er} , de la loi du 13 juin 2005 et de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 instituant le registre visé à l'article 116/1, § 1 ^{er} , de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques
16-06-22	Décision du 14 juin 2022 concernant les conditions techniques et opérationnelles nécessaires pour éviter les brouillages préjudiciables dans les bandes de fréquences 900 MHz et 1800 MHz
01-07-22	Décision concernant les interfaces radio relatives aux équipements à courte portée et au WAS/RLAN (Wi-Fi)
20-07-22	Décision du 19 juillet 2022 concernant les interfaces radio relatives aux stations terriennes de satellites
05-08-22	Décision du 2 août 2022 concernant l'inventaire et la classification des produits et services fournis par le prestataire du service universel pour l'année 2021

22-08-22	Décision du 2 août 2022 concernant la déclaration de conformité du système de comptabilisation de coûts pour bpost pour 2020
24-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant les droits d'utilisation de Gridmax SRL dans la bande 3,5 GHz
24-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant les droits d'utilisation de Citymesh dans la bande 3,5 GHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Proximus SA de droits d'utilisation dans la bande 700 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Citymesh Mobile SA de droits d'utilisation dans la bande 700 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Telenet Group SA de droits d'utilisation dans la bande 700 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Citymesh Mobile SA de droits d'utilisation dans la bande 3600 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Network Research Belgium SA de droits d'utilisation dans la bande 3600 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Proximus SA de droits d'utilisation dans la bande 3600 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Orange Belgium SA de droits d'utilisation dans la bande 3600 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Telenet Group SA de droits d'utilisation dans la bande 3600 MHz
26-08-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'octroi à Orange Belgium SA de droits d'utilisation dans la bande 700 MHz
01-09-22	Décision du 23 août 2022 concernant l'absence de mesures de sécurité adéquates prises par Telenet pour son site à [confidentiel]
14-09-22	Décision du 13 septembre 2022 concernant la prolongation des autorisations 2G et 3G
27-09-22	Décision du 27 septembre 2022 concernant le montant des redevances annuelles pour les liaisons fixes dans la bande HF utilisées pour des réseaux publics de radiocommunications
04-10-22	Décision du 20 septembre 2022 concernant l'analyse des redevances uniques (« one-time fees ») et de la redevance de location mensuelle « ISLA Repair » de l'offre de référence Bitstream GPON de Proximus
20-10-22	Décision du 20 octobre 2022 concernant la réorganisation des bandes 1800 MHz et 2100 MHz
03-11-22	Décision du 25 octobre 2022 concernant la révision des SLA et du calcul de la compensation dans les offres de référence de Proximus pour BRUO, Bitstream xDSL et Bitstream Fiber GPON
16-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant la réorganisation de la bande 900 MHz

G. Liste des documents publiés en 2022

22-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi à Proximus SA de droits d'utilisation dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz
22-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi à Orange Belgium SA de droits d'utilisation dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz
22-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi à Citymesh Mobile SA de droits d'utilisation dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz
22-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi à Telenet Group SA de droits d'utilisation dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz
22-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi à Orange Belgium SA de droits d'utilisation dans la bande 1400 MHz
22-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi à Proximus SA de droits d'utilisation dans la bande 1400 MHz
22-11-22	Décision du 16 novembre 2022 concernant l'octroi à Telenet Group SA de droits d'utilisation dans la bande 1400 MHz
01-12-22	Décision du 22 novembre 2022 concernant l'analyse des augmentations des tarifs unitaires de bpost pour l'année 2023
20-12-22	Décision du 15 septembre 2022 relative à l'irrecevabilité de la demande de règlement de litiges portant le numéro 2022-001
23-12-22	Décision du 20 décembre 2022 concernant les interfaces radio relatives aux systèmes de transport intelligents (ITS)
28-12-22	Décision du 20 décembre 2022 concernant un éventuel effet de ciseau tarifaire concernant l'offre de fibre optique de Proximus

Consultations	
11-01-22	Consultation concernant le projet de décision concernant les autorisations générales
12-01-22	Pré-consultation concernant la fin de validité des offres de référence BRIO et BMRIO
13-01-22	Consultation concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 septembre 2016 relatif à la migration des services de ligne fixe et des offres groupées de services dans le secteur des communications électroniques
18-01-22	Consultation concernant les données à fournir pour les analyses géographiques relatives aux services à haut débit
19-01-22	Consultation concernant le projet de décision relative à l'octroi de bandes de fréquences exclusives pour l'utilisation de faisceaux hertziens dans la bande 70/80 GHz
19-01-22	Consultation concernant le projet de décision concernant la prolongation des autorisations 2G et 3G (2022)
20-01-22	Consultation concernant le projet de proposition d'arrêté royal modifiant l'annexe 2 de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées et l'annexe de l'arrêté royal du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de satellites
01-02-22	Consultation concernant un projet d'arrêté royal déterminant les modalités d'application du remboursement des avoirs éventuels dans le cadre de l'article 111/2, §1, alinéa 5, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques
21-02-22	Consultation concernant l'introduction dans la réglementation postale d'une disposition relative à la distribution des colis postaux aux habitations pourvues d'une boîte à colis individuelle
25-02-22	Consultation concernant les projets d'amendements au projet de loi « conservation des données »
10-03-22	Consultation préalable concernant l'offre de référence de Fiberklaar
10-03-22	Consultation préalable concernant l'offre de référence d'Unifiber
11-03-22	Consultation concernant un avant-projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux pour prévoir un pourcentage de travailleurs salariés dans le secteur de la distribution de colis en Belgique.
31-03-22	Projet de décision concernant la révision des redevances uniques (« one-time fees ») et de la redevance de location mensuelle pour le « ISLA Repair » d'offre de référence Bitstream GPON de Proximus
01-04-22	Consultation concernant les interfaces radio relatives aux stations terriennes de satellites
06-04-22	Consultation concernant les conditions techniques et opérationnelles nécessaires pour éviter les brouillages préjudiciables dans les bandes de fréquences 900 MHz et 1800 MHz
29-04-22	Consultation à propos du projet de décision concernant les interfaces radio relatives aux équipements à courte portée et au WAS/RLAN (Wi-Fi)
10-05-22	Consultation concernant la transposition de la directive 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

G. Liste des documents publiés en 2022

01-06-22	Consultation concernant le montant des redevances annuelles pour les liaisons fixes dans la bande HF utilisées pour des réseaux publics de radiocommunications
29-06-22	Consultation publique concernant le modèle de coûts pour le transport Ethernet sur le réseau de Proximus
29-06-22	Consultation concernant une proposition d'avant-projet de loi concernant l'utilisation des brouilleurs
04-07-22	Consultation préalable : Telenet Group Mobile IP Reference Interconnect Offer 2022
04-07-22	Consultation préalable : Orange Belgium Reference Interconnect Offer 2022
04-07-22	Consultation préalable : Proximus Mobile Interconnect Offer 2022
13-07-22	Consultation concernant le projet de décision au sujet de la prolongation de six mois des autorisations 2G et 3G
14-07-22	Enquête publique concernant la levée et la livraison durables
27-07-22	Consultation sur le projet de communication concernant les obligations à charge des opérateurs qui offrent des services nomades en matière d'accès aux services d'urgence offrant de l'aide sur place
27-07-22	Consultation concernant l'avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 février 2007 relatif aux services d'urgence pour étendre son application à des services d'écoute et de lutte contre les violences
18-08-22	Consultation concernant un avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal « numérotation » en matière d'accès aux services d'urgence par les services nomades
23-09-22	Consultation concernant un projet de proposition d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 2021 concernant l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 3400-3800 MHz
23-09-22	Consultation concernant un projet de proposition d'arrêté royal concernant les réseaux locaux hertziens privés à large bande
03-10-22	Consultation sur le projet de décision concernant l'identification du point de terminaison du réseau pour les services à haut débit et les services de télévision
06-10-22	Consultation concernant l'accès jusqu'au premier point de concentration sur les réseaux fixes belges
20-10-22	Consultation concernant le projet de décision concernant les conditions techniques et opérationnelles nécessaires pour éviter les brouillages préjudiciables dans la bande 800 MHz
10-11-22	Consultation concernant le projet de décision du Conseil de l'IBPT concernant les interfaces radio relatives aux systèmes de transport intelligents (ITS)
15-11-22	Consultation du 14 novembre 2022 concernant l'article 2 du projet d'arrêté royal relatif à la conservation de données par les opérateurs de communications électroniques pour les autorités conformément aux articles 126 à 126/3 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et aux statistiques sur la communication de ces données
21-11-22	Consultation concernant le projet d'arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal relatif à l'identification de l'utilisateur final de services de communications électroniques publics mobiles fournis sur la base d'une carte prépayée

08-12-22	Consultation relative au projet de décision concernant l'analyse de l'offre de référence pour l'accès dégroupé à la boucle locale en fibre optique d'Unifiber
08-12-22	Consultation relative au projet de décision concernant l'analyse de l'offre de référence pour l'accès dégroupé à la boucle locale en fibre optique de Fiberklaar
15-12-22	Consultation concernant le projet de plan opérationnel 2023
27-12-22	Consultation à la demande de la ministre des Télécommunications concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 2021 concernant l'accès radioélectrique dans la bande de fréquences 3400-3800 MHz

Communications

01-02-22	Communication concernant le monitoring du service universel dans le domaine des télécommunications 2021
15-02-22	Résultats de la comparaison des tarifs des services de télécommunication en Belgique [Tarifs appliqués en Q4 2021]
23-02-22	Communication du 21 février 2022 concernant les lignes directrices sur l'offre d'internet « illimité »
03-03-22	Communication du 21 février 2022 concernant la conformité du système de comptabilisation des coûts de Brutélé en 2020
03-03-22	Communication du 21 février 2022 concernant la conformité du système de comptabilisation des coûts de Telenet en 2020
03-03-22	Communication du 21 février 2022 concernant la conformité du système de comptabilisation des coûts de VOO en 2020
11-03-22	Communication concernant la proposition d'arrêté royal modifiant l'annexe 2 de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées et l'annexe de l'arrêté royal du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de satellites
15-03-22	Communication du 15 mars 2022 concernant l'utilisation temporaire du numéro court 1212 par SMS pour soutenir l'aide humanitaire à l'Ukraine
31-03-22	Communication du 29 mars 2022 concernant l'ouverture de l'identité de service géographique 0601 pour la région de Charleroi suite à la pénurie de l'identité de service 071
25-05-22	Communication concernant la liste des prestataires de services postaux titulaires d'une licence individuelle (2022)
13-06-22	Situation du marché des communications électroniques et de la télévision (2021)
06-07-22	Communication du 5 juillet 2022 concernant la plateforme SERIMA.be

G. Liste des documents publiés en 2022

18-07-22	Communication du 16 juillet 2022 concernant l'évolution des marchés du haut débit et de la télévision depuis Q1 2018
12-09-22	Communication du 8 septembre 2022 relative aux résultats d'une enquête quantitative et d'une analyse statistique concernant la perception du marché belge des communications électroniques par les consommateurs
12-09-22	Communication du 30 août 2022 concernant l'utilisation de canaux analogiques/numériques afin d'assurer l'implémentation du VHF Data Exchange System (VDES) dans la programmation des mariphones
14-09-22	Communication du 7 septembre 2022 concernant un contrôle des systèmes de mesure de bpost dans le cadre du contrat de gestion pour les services d'intérêt économique général
08-11-22	Résultats de la comparaison des tarifs des services de télécommunication en Belgique [Tarifs appliqués en Q3 2022]
10-11-22	Communication du 25 octobre 2022 concernant l'évaluation des tarifs de bpost retenus dans le cadre du règlement européen relatif aux services de livraison transfrontière de colis
17-11-22	Communication du 17 novembre 2022 concernant l'étude relative aux centres de données et aux fournisseurs de contenu numérique en Belgique
23-11-22	Communication du 16 novembre 2022 concernant la conformité du système de comptabilisation des coûts de Proximus en 2020
30-11-22	Communication du 29 novembre 2022 concernant l'étude relative à la durabilité des réseaux de télécommunications en Belgique
19-12-22	Communication du 19 décembre 2022 concernant l'observatoire du marché des activités postales en Belgique pour 2021
21-12-22	Communication du 14 décembre 2022 concernant l'étude comparative des prix des services télécoms en Belgique et dans les pays voisins [Tarifs d'octobre 2022]
22-12-22	Communication du 13 décembre 2022 concernant la négociation d'accords d'interconnexion
23-12-22	Lignes directrices pour la programmation des mariphones VHF

Avis

10-01-22	Avis du 21 décembre 2021 concernant les propositions de loi portant révision de la Constitution afin d'ajouter le droit à un accès ouvert et/ou neutre et/ou suffisant à l'internet à l'article 23, alinéa 3, de la Constitution
17-01-22	Avis du 3 décembre 2021 concernant le projet d'arrêté royal relatif à la base de données de numéros centrale
03-02-22	Avis du 25 janvier 2022 concernant le plan d'amélioration 2020 et le plan d'action 2021 de bpost dans le cadre de l'enquête de satisfaction de la clientèle 2020
23-02-22	Avis du 10 février 2022 concernant le projet d'arrêté royal relatif aux services postaux
06-05-22	Avis du 21 avril 2022 concernant la proposition de résolution n°2284/001 visant à reconnaître l'accès à internet comme un besoin essentiel
19-05-22	Avis du 9 mai 2022 concernant la proposition de résolution n° 2188/001 demandant la création d'un Comité consultatif belge d'éthique des données
31-08-22	Avis du 14 octobre 2021 concernant le projet d'arrêté royal relatif au réseau de radiocommunications exploité par ASTRID
16-09-22	Avis du 30 août 2022 concernant la proposition de révision de l'article 29 de la Constitution en vue d'étendre le secret des lettres à toutes les formes de communication privée
04-10-22	Avis du 10 mai 2022 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 septembre 2016 relatif à la migration des services de ligne fixe et des offres groupées de services dans le secteur des communications électroniques

G. Liste des documents publiés en 2022

Communiqués de presse	
14-01-22	L'IBPT publie un appel à candidatures pour le futur spectre radioélectrique
10-02-22	L'IBPT publie de nouveaux chiffres sur la couverture et la qualité de nos réseaux mobiles, y compris dans les trains
15-02-22	L'IBPT publie son étude comparative des prix à l'échelle nationale pour 2021
16-02-22	L'IBPT et le Centre pour la cybersécurité Belgique tirent la sonnette d'alarme face à un fléau d'appels téléphoniques frauduleux
23-02-22	Plus de clarté sur le surf illimité
22-03-22	Cinq opérateurs mobiles ont été déclarés admissibles pour la mise aux enchères du spectre radioélectrique
29-03-22	La Commission des jeux de hasard et l'IBPT signent un accord pour mieux lutter contre les jeux et paris illégaux en ligne
29-03-22	Un nouvel opérateur mobile lève l'option pour du spectre réservé
04-05-22	L'IBPT publie une étude qui identifie les applications de la 5G à l'étranger
16-05-22	L'IBPT cartographie l'état du déploiement de la fibre optique dans notre pays
30-05-22	L'IBPT inflige à l'opérateur Sewan une amende de 85 000 €
09-06-22	Les offres groupées sur le marché mobile augmentent de 16 % en 2021
13-06-22	Niveau record des investissements sur le marché des télécoms
21-06-22	La mise aux enchères du spectre radioélectrique rapporte 1,2 milliard d'euros
18-07-22	L'IBPT constate l'impact positif de la régulation sur le marché
20-07-22	La mise aux enchères du spectre rapporte finalement plus de 1,4 milliard d'euros
12-09-22	L'IBPT publie les résultats de son enquête annuelle sur la perception du marché des communications électroniques par les consommateurs
08-11-22	Des économies annuelles allant jusqu'à 240 euros grâce à la comparaison des tarifs des offres de télécommunications
17-11-22	L'IBPT publie une étude concernant les centres de données et les fournisseurs de contenu numérique en Belgique
30-11-22	L'IBPT publie une étude sur la durabilité des réseaux de télécommunications en Belgique
01-12-22	Le prix du timbre non prior augmentera de 16,8 % en 2023
01-12-22	L'IBPT étend son comparateur tarifaire aux microentreprises et aux indépendants
19-12-22	Retour au calme pour le secteur des colis et services express en 2021, après une année record marquée par la pandémie
21-12-22	L'IBPT publie son étude comparative des prix à l'échelle internationale pour 2022
23-12-22	La nouvelle carte de l'IBPT affiche les données de couverture des opérateurs de télécommunications fixes au niveau de l'adresse

Institut belge des services postaux
et des télécommunications

RAPPORT ANNUEL 2022

IBPT

Bâtiment Ellipse C
Boulevard du Roi Albert II, 35 bte 1
1030 Bruxelles
Téléphone 02 226 88 88
info@ibpt.be

